



**Programme Opérationnel
Collectivité Territoriale de Martinique
Cofinancé par le FEDER et le FSE pour
la Période 2014-2020 en Martinique**

**Document de Mise en Œuvre
(DOMO)**

INTRODUCTION

La Martinique bénéficie pour la période 2014-2020 de **857 millions d'euros** de Fonds Européens. La contribution du FEDER s'élève à 445, 1 M d'€ et celle du FSE/CTM à 73,3 M d'€. ¹

La stratégie et les objectifs visés par ces fonds sont détaillés dans le document intitulé **Programme Opérationnel (PO) FEDER-FSE** de Martinique approuvé par la Commission Européenne le 17 décembre 2014.

L'autorité de gestion du PO FEDER-FSE 2014-2020 est la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM).

Pour la mise en œuvre de ce programme, le présent **Document de Mise en Œuvre (DOMO)** est élaboré à l'usage des porteurs de projets et des services gestionnaires. Il pourra faire, à l'avenir, l'objet de modifications et actualisations au fil de l'eau dans le cadre de la révision du PO. Le DOMO du PO FEDER-FSE visera donc à préciser les procédures de gestion, de suivi et de contrôle des projets bénéficiant d'un co-financement européen.

La réglementation de référence pour l'éligibilité des dépenses est précisée dans les textes européens et leurs déclinaisons dans le droit français, ainsi que ceux explicitement édictés par l'autorité de gestion. Toute dépense relevant d'une nouvelle catégorie ajoutée lors de la révision du PO est éligible à compter de la date à laquelle la demande de révision a été présentée à la Commission.

Ce document s'articule autour de 11 axes prioritaires déclinés en objectifs spécifiques et reprend à la fois des éléments d'analyse relatifs :

- Aux objectifs spécifiques de la mesure
- Aux résultats attendus
- Aux types d'actions retenus
- Aux groupes cibles visés
- Aux critères d'éligibilité
- Aux principes directeurs de la sélection des opérations
- Aux aspects réglementaires.

Les responsables de la CTM ont voulu, en élaborant ce document partenarial, impliquer les différents acteurs associés à la mise en œuvre du PO afin de relever le défi commun du développement économique et social de la Martinique.

¹ Pour information, l'enveloppe totale des fonds européens alloués à la Martinique sur la période 2014-2020 correspond à :

- Pour le FSE/Etat : 131,9 M d'€, dont 7,2 M d'€ au titre de l'IEJ et 62,3 M d'€ pour la subvention globale Inclusion ;
- Pour le FEADER : 130,2 M d'€
- Pour le FEAMP : 9,7 M d'€
- Pour la Coopération Territoriale Européenne (INTERREG) : 64,3 M d'€.

AXE 1 : INNOVATION POUR LA CROISSANCE

Mesure 1.1 : Augmenter le nombre et la qualité des projets relevant notamment du transfert de technologie

Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS Service : ITICT
Service pouvant être consulté pour avis	CMT DRRT

L'innovation constitue un important facteur de compétitivité et de développement. Pour qu'il y ait croissance, tous les efforts doivent converger vers plus de compétitivité. Les acteurs économiques n'ont plus le choix aujourd'hui que d'innover.

Pour réduire les freins à l'innovation et faire de l'Europe une économie intelligente, durable et inclusive, la Commission Européenne a ainsi défini le concept de « *spécialisation intelligente* ». La stratégie régionale d'innovation (SRI) va laisser sa place à la stratégie de spécialisation intelligente S3 (*Smart Specialisation Strategy*).

La S3 est un processus de sélection qui vise une priorisation et une concentration des ressources sur un nombre limité de domaines d'activités et secteurs technologiques où une région dispose d'un avantage comparatif, au niveau mondial, et susceptibles de générer de nouvelles activités innovantes qui conféreront aux territoires, à moyen-terme, un avantage concurrentiel dans l'économie mondiale.

Six Domaines d'activités stratégiques (DAS) ou encore domaine de spécialisation ont été définis dans le cadre de la S3. Ils doivent permettre à la Martinique de se singulariser, se différencier à l'égard d'autres régions concurrentes :

- Valorisation économique de l'expertise issue de la gestion et de la prévention des risques majeurs
- Edition de services et applications numériques et logicielles
- Valorisation économique des produits issus des ressources endogènes et filières intégrées
- Méthodes et outils de régulation des relations sociales
- Economie du vieillissement
- Energies renouvelables

Ces DAS doivent permettre l'émergence et la croissance de nouvelles activités et d'entreprises innovantes à fort potentiel, et in fine à la création d'emplois pérennes.

Le PO 2014-2020 concentrera ses efforts sur le **transfert de technologie** et la valorisation économique de la recherche au travers des 6 DAS.

QUELQUES DEFINITIONS A RETENIR :

- **Innovation**

L'innovation martiniquaise est *"Une démarche et sa mise en œuvre permettant à un projet, une méthode, un procédé, un produit nouveau ou sensiblement amélioré de contribuer à une offre différenciée pour, sur et en dehors du territoire insulaire.*

Cette différenciation doit reposer sur la constitution et l'exploitation d'avantages durables et visibles de nature technologique, économique, sociale ou culturelle. »

Les acteurs martiniquais de l'innovation sont désormais des "Innov'acteurs Martiniquais" : *"Toute personne, entité publique ou privée, engagée dans une démarche volontaire d'innovation pour et à la Martinique ».*

- **Transfert technologique :**

« Le transfert technologique est le processus désignant le transfert formel à l'industrie de découvertes résultant de la recherche universitaire ou privée dans le but de les commercialiser sous la forme de nouveaux produits et/ou services. »

- **Innovation sociale :**

Une innovation sociale se définit par son caractère novateur ou hors norme et par l'objectif général qu'elle poursuit soit celui de favoriser le mieux-être des individus et des collectivités.

Elle se caractérise tout autant par un processus de mise en œuvre impliquant une coopération entre une diversité d'acteurs que par les résultats obtenus, immatériels ou tangibles.

OBJECTIFS SYNTHETIQUES DE LA MESURE

- Accompagner les PME et les laboratoires dans la construction et le renforcement de coopérations, pour favoriser le développement d'innovations (Mise au point d'innovation produits / services / process)
- Soutenir principalement les projets collectifs des pôles, clusters, grappe d'entreprises, ... concourant au rapprochement des entreprises et/ou des entreprises avec les laboratoires ;
- Permettre l'accès des entreprises à des ressources scientifiques, technologiques et humaines de haut niveau ;
- Favoriser les coopérations scientifiques public-privé ;
- Accompagner la création et/ou le développement de jeunes entreprises innovantes
- Développer des technologies de l'information et de la communication....

RESULTATS ATTENDUS :

- Augmentation du nombre de produits innovants relevant notamment du transfert de technologie, dans les domaines d'activités stratégiques identifiés par la SRIS3 ;
- Augmentation du nombre d'entreprises innovantes créées dans les domaines d'activités stratégiques identifiés par la SRIS3.

TYPES D' ACTIONS :

- **Valorisation économique de l'expertise issue de la gestion et de la prévention des risques majeurs :**

Financement de projets de Recherche Développement Innovation :

- Soutien aux démarches de collaboration avec les organismes de recherche et les entreprises
- Diffusion et mise à disposition des travaux de recherche dans l'optique de la création de produits et services innovants
- Mise en application : études, prototypage et lancement
- Développement de dispositifs innovants d'information, de communication, de surveillance et d'alerte
- Contribution à la mise en place d'éco-quartiers (*Etudes, ...*).

- **Valorisation économique des produits issus des ressources endogènes et filières intégrées**

Financement de projets de Recherche Développement Innovation :

- Soutien aux démarches et projets de collaboration entre les organismes de recherche et les entreprises
- Soutien à la création et au développement de lieux d'innovation intégrés propices au croisement et à la coopération entre les entreprises et les acteurs du monde de la recherche et de l'enseignement : fab lab, pépinières, laboratoires d'expérimentation pour les entreprises, financement des démarches de prototypage et test, centre de ressource technologique ;
- Démarches et projets d'innovation entrepreneuriale (conception, faisabilité, développement, études, conseils, expérimentations, ...)
- Soutien à la création de structures de valorisation des recherches et produits issus des 6 DAS : diffusion et mise à disposition des travaux de recherche dans l'optique de la création de produits et services innovants ;
- Mise en application : études, prototypages et lancement.

- **Edition de services et applications numériques et logicielles**

Financement et investissements matériels et immatériels des projets innovants parmi lesquels :

- Soutien aux démarches de collaboration entre les organismes de recherche ou de transfert de technologies et les entreprises
- Financement des démarches entrepreneuriales (phases d'incubation et d'accélération, prototypage, appui aux phases de croissance, ...)
- Soutien à la création et au développement de lieux d'innovation intégrés propices au croisement et à la coopération entre les entreprises et les acteurs du monde de la recherche et de l'enseignement : fab lab, pépinières, laboratoires d'expérimentation pour les entreprises, financement des démarches de prototypage et test, centre de ressource technologique ;
- Soutien à la création de structures de valorisation des recherches et produits issus des 6 DAS : diffusion et mise à disposition des travaux de recherche dans l'optique de la création de produits et services innovants ;
- Mise en application : études, prototypages et lancement. Les coûts des études préparatoires, les coûts des services de conseil sont éligibles.

- **Méthodes et outils de régulation des relations sociales**

- Développement et mise en œuvre de nouvelles idées (produits, services et modèles) afin de répondre à des besoins sociaux et créer de nouvelles relations ou collaborations sociales ;
- Mise en place de nouvelles méthodes organisationnelles (pratiques, lieux de travail, relations extérieures) ;
- Mise en place de dispositif d'appui, d'expérimentations, d'incubations ;
- Développement et/ou transfert de méthodes techniques, de compétences via des ateliers, des conférences, des séminaires sur l'innovation sociale ;
- Développement d'ingénierie sociale ;
- Élaboration de diagnostics ou d'audit dans le domaine des relations ;
- Soutien aux démarches d'inspiration, d'encouragement et facilitation de co-crédation d'activités nouvelles à fort impact social ;

- **Economie du vieillissement**

- Soutien aux démarches et projets de collaboration entre les organismes de recherche et les entreprises ;
- Soutien à la création et au développement de lieux d'innovation intégrés propices au croisement et à la coopération entre les entreprises et les acteurs du monde de la recherche et de l'enseignement : fab lab, pépinières, laboratoires d'expérimentation

pour les entreprises, financement des démarches de prototypage et test, centre de ressource technologique ;

- Démarches et projets d'innovation entrepreneuriale (conception, faisabilité, développement, études, conseils, expérimentations, ...)
- Mise en application : études, prototypages et lancement pour les besoins des seniors en matière d'alimentation, santé, service d'aide, habitat et hébergement, TIC, transport....

• Energies renouvelables

Le projet doit contribuer aux objectifs de transition énergétique en Martinique, en particulier dans les domaines des énergies renouvelables, des systèmes énergétiques intelligents de production et du stockage d'énergie et du captage, (utilisation et du stockage du dioxyde de carbone).

- Soutien aux démarches et projets de collaboration entre les organismes de recherche et les entreprises ;
- Soutien à la création et au développement de lieux d'innovation intégrés propices au croisement et à la coopération entre les entreprises et les acteurs du monde de la recherche et de l'enseignement : fab lab, pépinières, laboratoires d'expérimentation pour les entreprises, financement des démarches de prototypage et test, centre de ressource technologique ;
- Démarches et projets d'innovation entrepreneuriale (conception, faisabilité, développement, études, conseils, expérimentations, ...)
- Soutien à la création de structures de valorisation des recherches et produits issus des 6 DAS : diffusion et mise à disposition des travaux de recherche dans l'optique de la création de produits et services innovants ;
- Mise en application : études, prototypages, outils, et lancement.

Caractère innovant

Les technologies démontrées dans le projet doivent être innovantes par rapport à d'autres technologies sur le marché.

L'innovation peut porter sur une technologie, un procédé, un produit ou un service spécifique. La dimension novatrice peut tenir à une combinaison ou application innovante de technologies existantes.

Actions exclues : NEANT

DEPENSES ELIGIBLES :

Financement des investissements matériels et immatériels des projets innovants

Pour la dépense de matériel, si les matériels acquis sont réutilisables après la réalisation de l'opération, celle-ci prendra en compte dans l'assiette de l'aide sollicitée la part des amortissements calculée au prorata de la durée d'utilisation.

➤ Frais d'assistance à la réalisation du projet

Les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération.

Concernant les frais de montage et de suivi de dossier de demande de financement ceux-ci peuvent être pris en compte dans la limite de **5%** du coût éligible (hors coût de frais cités) plafonné à **10 000 €**.

- Frais de déplacement des personnels permanents ou temporaire affectés au projet
- Frais de dépenses internes
 - ✓ Dépenses justifiées par une procédure de facturation interne
- Frais généraux de gestion ou frais de structure

Les frais généraux de gestion ou frais de structure sont plafonnées à **3%**. La clé de calcul devra clairement être explicitée.

- Frais de personnel
 - ✓ Les dépenses de rémunération : charges sociales et charges patronales sont prises en compte à **100 %** pour des personnes recrutées en contrat temporaire et affectées strictement au projet (post-doctorants, CDD, doctorants, stagiaires) dans la limite de la durée du projet.
 - ✓ Un porteur de projet peut faire figurer au titre de son apport pour le financement du projet le coût du personnel permanent, charges patronales comprises, impliqué dans l'exécution du projet, au prorata du temps effectivement dédié au projet.
Dans ce cas seul **40 %** du temps effectif dédié au projet sera éligible.

L'ensemble des frais de personnel ne pourront pas excéder **60 % du coût total éligible** du projet.
Possibilité de dérogation jusqu'à 100% après avis motivé du Service Instructeur.

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec.

CAS DES PROJETS PRÉSENTÉS EN PHASAGE

La phase N+1 d'un projet ne sera subventionnée que sur présentation des résultats probants de la réalisation de la phase N.

Dépenses entre partenaires

- ✓ *La refacturation entre partenaires d'un projet collaboratif est exclue du dispositif*
- ✓ *Le contrat de collaboration entre partenaire doit être fourni pour l'instruction du dossier*

Dépenses exclues :

Assurances, frais bancaires, dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement.

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20190624-19-PCE-419-AI
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

PRINCIPAUX GROUPES CIBLES

- Entreprises et groupements d'entreprises
- Structures d'enseignement supérieur et/ou de recherche
- Centre de transfert de technologie
- Collectivités
- EPCI
- Personnes morales de droit privé
- Personnes morales de droit public
- Associations
- Branches et syndicats professionnels
- Organisations patronales et syndicales

Bénéficiaires ultimes :

L'ensemble de la population martiniquaise

TERRITOIRES SPECIFIQUES VISÉS

Toute la Martinique

CRITÈRES DE COHÉRENCE STRATÉGIQUE :

- Adéquation avec l'ensemble des documents stratégiques spécifiques aux DAS identifiés ;
- Adéquation avec le Plan d'Actions pour le Développement de la Martinique ;
- Cohérence avec les dispositifs et schémas territoriaux notamment d'appels à projet, Plan Séisme Antilles 2, Plan de Gestion des Risques d'Inondations de Martinique, Schéma d'Aménagement Régional, Schéma de Cohérence Écologique, Schéma Régional Climat Air Énergie, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), le Programme Territorial de Maîtrise de l'Énergie (PTME), le Schéma Territorial de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation ;
- Une attention particulière sera accordée aux projets de valorisation des patrimoines naturels et culturels locaux, aux projets en lien avec la stratégie touristique et les aspects de développement durable
-

PLAFOND D'AIDES PUBLIQUES DANS LE CADRE DU PO :

- Valorisation économique de l'expertise issue de la gestion et de la prévention des risques majeurs : **1 000 000 euros** avec l'application d'un taux FEDER moyen à l'axe de **55%**
- Valorisation économique des produits issus des ressources endogènes et filières intégrées : **1 000 000 euros** avec l'application d'un taux FEDER moyen à l'axe de **55%**
- Édition de services, applications numériques et logiciels : **500 000 euros** avec l'application d'un taux FEDER moyen à l'axe de **55 %**
- Méthodes et outils de régulations des relations sociales : **200 000 euros** avec l'application d'un taux FEDER moyen à l'axe de **55 %**
- Économie du vieillissement : **500 000 euros** avec l'application d'un taux FEDER moyen à l'axe de **55 %**
- Énergies renouvelables : **1 000 000 euros** avec l'application d'un taux FEDER moyen à l'axe de **55%**

Possibilité de dérogation par les instances décisionnaires après avis motivé du service instructeur.

Critères d'éligibilité spécifique :

- Les projets doivent s'inscrire dans l'un des Domaines d'Activité Stratégique (DAS) définis dans la S3 ;

CRITÈRES DE SÉLECTION QUALITATIFS

✓ Dans le cadre de projets de recherche fondamentale, démontrer un intérêt économique et/ou social et la création ou la sauvegarde d'emplois directs à moyen terme	3
✓ Dans le cadre du transfert de technologie être au profit des entreprises locales et démontrer sa capacité à générer de l'emploi et de la création de richesse (valeur ajoutée)	3
✓ Encourager l'innovation dans le secteur de la santé	3
✓ Viser la valorisation des produits, des patrimoines naturels et culturels locaux	2
✓ Participer à la stratégie touristique régionale	1
✓ Favoriser les actions intégrant le développement durable	1

1 critère min. / score min. : 3

Une attention particulière sera accordée aux projets liés aux transferts technologiques

Moyens de mise en œuvre :

- ✓ Un appel à projet pourra être lancé pour les projets de RDI démontrant notamment l'intérêt économique, la création et/ou sauvegarde de l'emploi à moyen terme

Les critères relatifs à la performance financière :

- ✓ Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- ✓ Adéquation entre les coûts du projet présentés et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence (grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec)
- ✓ Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20190624-19-PCE-419-AI
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat. Cf Annexe réglementaire.

Régimes d'aides d'Etat mobilisables

- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
- Régime cadre exempté de notification N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

AUTRES FONDS MOBILISABLES :

Rappel des lignes de partage de l'OT1 avec les autres fonds FEADER/FEDER/FSE /FEAMP /INTERREG

FEDER : Appui à la valorisation économique par l'amplification du transfert technologique notamment dans les domaines relevant de la S3.

FEADER : En matière d'innovation agricole, les projets relevant des DAS de la S3 sont financés au titre du FEDER.

FEAMP : En matière de pêche et d'aquaculture, les projets relevant des DAS de la S3 sont financés au titre du FEDER.

FSE : En appui aux interventions du FEDER pour accroître les activités de RDI, notamment par le soutien aux projets, le FSE finance les actions de formation à destination des demandeurs d'emploi et en particulier des jeunes, des salariés et dirigeants d'entreprises. Il soutient également les actions visant à la régulation des relations sociales (DAS) notamment dans le cadre de la PI 8v. Enfin, les actions relevant de l'innovation sociale seront particulièrement soutenues dans le cadre de l'OT 9.

Outils mobilisables :

ITI urbain

Montant FEDER mobilisable sur l'axe 1 : 1 000 000 €

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20190624-19-PCE-419-AI
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

AXE 2 : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC), FACTEURS DE COMPETITIVITE ET INCLUSION

Mesure 2.1 : Assurer l'équité numérique du territoire

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> <u>Etat</u> : CHARGÉE DE MISSION TIC

Objectifs synthétiques :

- 174 152 lignes téléphoniques sont ouvertes sur le territoire martiniquais ;
- Les Martiniquais bénéficient d'une très bonne couverture haut-débit du territoire : 99,8% de la population en 2014, couvrant ainsi plus de 80% des zones rurales enclavées, grâce au réseau régional haut débit Liane.

Ainsi, plus de 71,2% des lignes sont aujourd'hui couvertes en 4 Mbit/s. Toutefois ces accès Internet haut débit commercialisés en Martinique comme dans les autres territoires d'outre-mer sont plus chers et moins performants que ceux commercialisés en France hexagonale.

Les Services très Haut débit sont très limités sur le territoire martiniquais. Les 3 principaux hôpitaux, 5 lycées pilotes, certaines collectivités locales, les opérateurs de télécommunications et 2 zones d'activité économique sont entièrement fibrées et déjà utilisateurs de la fibre optique.

- 32 points d'intérêts économique (Zones d'Activité Économique, Zones Industrielles, Zones d'Activité...) sont raccordables depuis 2012 en fibre optique au réseau haut débit LIANE.
- Il n'existe pas de réseau FTTH grand public sur le territoire martiniquais ;
- les villes de Fort de France *et de Schœlcher*
- font l'objet d'une intention d'investissement privé par l'opérateur Orange qui a déclaré une intention d'investissement entre 2015 et 2020.

Le PO 2014 2020 soutiendra le déploiement du très haut débit par de la fibre optique (FTTH) en priorité sur les zones dont les coûts de construction de ligne est le moins cher du territoire puis dans les zones de montée en débit en dernière phase : 59% de la population devrait avoir accès à un débit minimum de 30 Mbits/s en 2018 en déployant 1780 Km de fibre optique.

Ces objectifs seront atteints au moyen d'une complémentarité des Fonds FEDER-FEADER notamment pour les zones rurales.

Résultats attendus :

- Augmenter la compétitivité des territoires et des entreprises par l'installation de la fibre optique.
- Amélioration de la couverture Internet dans les zones de fragilité Haut Débit par un traitement prioritaire par des solutions de montée en débit ADSL et satellitaire.

Types d'actions :

- Etudes, construction et exploitation d'infrastructures Très Haut Débit de type FTTH (fibre optique jusqu'à l'abonné) constituant un réseau neutre et ouvert à tous les opérateurs ;
- Etudes, construction et exploitation d'infrastructures de montée en débit sur les territoires en situation de fracture numérique ;
- Eventuellement subventions à l'installation de solutions satellitaires à des organismes intermédiaires ou aux particuliers pour l'amélioration du débit de zones résiduelles ne pouvant pas bénéficier des infrastructures de montée en débit et très haut-débit.

Dépenses éligibles :

L'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, économique, réglementaire pour le montage, le suivi et le contrôle du projet.

Principaux groupes cibles :

- Collectivité Territoriale de la Martinique
- Sociétés publiques dédiée au Très Haut Débit

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique sauf Fort-de-France et Schoelcher où il existe un engagement de déploiement privé FTTH

Critères de cohérence stratégique :

Adéquation avec le SDTAN, le SCORAN, le PADDMA (Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Martinique), le Plan France THD

Méthode et critères de sélection :

Respect des lignes directrices de l'Union européenne du 26 janvier 2013 pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit.

Les opérations de déploiement du HD/THD consistent à ne couvrir que les communes de son territoire qui n'ont fait l'objet d'aucune intention d'investissement privé. Elles s'inscrivent donc en parfaite compatibilité avec le régime d'aide du Plan France Très Haut Débit notifié par l'Etat français et validé par la Commission européenne, et en respectera l'ensemble des critères.

Les modalités de sélection du futur exploitant du réseau comme l'encadrement de son catalogue de services respecteront l'ensemble des règles posées par le droit communautaire comme la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2016 validant le Plan France Très Haut Débit. Les opérations de déploiement s'inscriront pleinement dans le cadre du régime d'aide du Programme National Très Haut Débit notifié et appliqueront l'ensemble des dispositions de la décision Aide d'Etat SA37 183 du 07 novembre 2016.

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Critères de sélection qualitatifs :

Pas de critères spécifiques

Critères relatifs à la performance financière :

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat. Cf. Annexe réglementaire.

Régimes d'aides mobilisables :

- SA.37183 Plan France Très Haut Débit

- RGEC 651 - 2014

Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Autre fonds mobilisable : FEADER

AXE 2 : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Mesure 2 : Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), facteurs de compétitivité et d'inclusion

Sous-mesure 2.2 : Augmenter l'offre de services publics numériques

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	CTM (Direction des Filières numériques et du Très Haut Débit) DFNTHD <u>Etat</u> : CHARGEES DE MISSION NTIC
Objectifs synthétiques : Le PO FEDER soutiendra les projets visant à utiliser les TIC comme vecteur de développement et de cohésion sociale, auprès des citoyens. Il s'agit également de simplifier la vie des citoyens grâce aux nouveaux usages offerts par le numérique. Seront plus particulièrement soutenus les secteurs de l'administration, de l'éducation/formation et de la santé. Ces objectifs seront atteints au moyen d'une complémentarité des Fonds publics (FEDER-FSE, CPERD....) notamment pour les dispositifs d'appropriation des usages numériques. Résultats attendus : Émergence et diffusion de nouveaux services et produits numériques.	
Types d'actions : • Aide aux acteurs des secteurs ciblés développant et déployant de nouveaux outils, contenus et services numériques : ○ Plateformes mutualisées répondant aux problématiques : éducation (ENT), administration (Plateforme de services numériques y compris marchés publics), santé (système d'informations de santé de Martinique), etc. • Structures et équipements spécifiques aux actions numériques (centres de téléconsultation, EPN –Espace Public Numérique, wifi, etc.) • Etudes et conseils : ○ Assistance à Maitrise d'Ouvrage, Enquêtes, Ingénierie logicielle, etc. Dépenses éligibles : • Investissements matériels et immatériels des acteurs des secteurs ciblés développant et déployant de nouveaux outils, contenus et services numériques : • Dépenses de personnel recruté spécifiquement dans le cadre du projet présenté peuvent être éligibles jusqu'à hauteur de 40 % du coût total du projet à la condition que ce personnel soit recruté sur un contrat à durée déterminée, ne pouvant excéder la durée du projet et mentionnant l'affectation exclusivement au projet. • Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec • Les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération Territoires spécifiques visés : Toute la Martinique.	

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20190805-19-PCE-499-AI
Date de télétransmission : 05/08/2019
Date de réception préfecture : 05/08/2019

Principaux groupes cibles

- Collectivités
- Organismes publics
- Associations
- Groupement d'entreprises publiques
- Groupement de coopération
- EPCI

Critères de cohérence stratégique :

Les projets devront être en adéquation avec la stratégie régionale pour l'économie numérique s'appuyant notamment sur le SDUS, le SDTAN et le SDTE II.

Pour tous les dossiers inscrits au CPER, respect des critères d'éligibilité et de classification du référentiel d'éco-conditionnalité du CPERD 2014-2020

Moyens de mise en œuvre :

- Plafond d'intervention du FEDER : 500 000 euros
- Taux moyen cumulé FEDER + CTM : 74%

Possibilité de dérogation par les instances décisionnaires après avis motivé.

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet doit être mutualisé et doit pouvoir être transférable à l'échelon régional	2
Le projet doit offrir un nouveau service aux citoyens	1
Le projet promeut l'ouverture des données collectées	1
Le projet s'inscrit dans les domaines suivants : e-éducation, e-administration, e-santé, e-formation, e-culture	1

1 critères min / score min : 2

Des appels à projet pourront être lancés afin de veiller à une répartition équilibrée de projets de territoire, et ou dans le cadre de besoins spécifiques

Critères relatifs à la performance financière :

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20190805-19-PCE-499-AI
Date de télétransmission : 05/08/2019
Date de réception préfecture : 05/08/2019

Aspects règlementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'E tat. Cf. Annexe règlementaire.

Régimes d'aides mobilisables : RGE C

Convention collective Syntec

Autres fonds mobilisables :

FEDER : Le FEDER soutient de manière transversale la consolidation de la filière numérique en Martinique. L'OT2 en particulier vise le renforcement des infrastructures dans l'objectif de réduire la fracture numérique et d'assurer la continuité territoriale. Il soutient également la création de nouveaux produits numériques, en particulier dans les domaines de l'e-administration.

FEADER : Le FEADER soutient les investissements liés au déploiement du Très Haut Débit dans les zones blanches rurales.

FSE : En matière de TIC, le FSE soutient la formation aux nouveaux usages et services à destination des salariés et chef d'entreprises ainsi que la formation en vue de l'appropriation des nouveaux usages et services en matière d'e-administration dans une optique de renforcement des capacités administratives. Le FSE soutiendra également la formation professionnelle adaptée aux TIC à destination des demandeurs d'emploi et en particulier des jeunes.

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20190805-19-PCE-499-AI
Date de télétransmission : 05/08/2019
Date de réception préfecture : 05/08/2019

Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM : DGAA</u>
Mesure 3.1 : Améliorer la compétitivité des entreprises par leur implantation dans des lieux d'accueil offrant des services et des équipements mutualisés	
Objectif synthétique de l'action Le PO FEDER apportera un soutien particulier à la réhabilitation et/ou création de ZAE (dont les thématiques relèvent notamment de l'agro bio industries, énergies renouvelables) et aux projets d'amélioration des lieux d'accueil et d'implantation des entreprises en zone urbaine. Résultats attendus : Améliorer la productivité et la pérennité des entreprises en rationalisant leurs coûts d'équipement par la mutualisation des investissements matériels et immatériels en un lieu d'implantation donné.	
Types d'action - Création et ou requalification de zones d'activités économiques (ZAE) destinées en priorité aux secteurs de l'agro et bio industries et des énergies renouvelables en lien avec les filières stratégiques identifiées dans le diagnostic territorial parmi lesquelles celles relevant de la stratégie de spécialisation intelligente pour la recherche et l'innovation, - Reconversion d'espaces bâtis en zones d'activités économiques, - Acquisitions foncières, - Immobilier d'entreprise et équipements : pépinières, hôtels d'entreprises, incubateurs, - Locaux de commerce et de bureaux, - Outils de rationalisation des coûts : logiciels, prestation d'expertise-conseil, centrale d'achat, plate-forme logistique, - Actions et support de diffusion de bonnes pratiques : espaces de co-working, actions d'information et de communication au sein des espaces de mutualisation. - Mise en place de réseaux numériques et TIC et respectueux de l'environnement en lien avec le bâtiment - Aménagement et modularité des locaux afin d'assurer l'implantation d'entreprises de taille et de vocation différentes - Services communs aux entreprises en lien avec le projet d'immobilier d'entreprises - Dispositifs techniques visant à limiter l'impact des projets sur l'environnement Dépenses éligibles : Dépenses matérielles et immatérielles nécessaires aux actions dont notamment : - Construction, achat, aménagement, rénovation, réhabilitation, extension de terrains et bâtiments - Études de faisabilité, de programmation et de conception, - Assistance à maîtrise d'ouvrage globale ...	

Conformément à la réglementation, les terrains sont pris en compte dans la limite de 10% du coût éligible HT du projet hors terrain sur la base d'une expertise indépendante.

Les études sont prises en compte uniquement sur la base d'un projet d'investissement lié.

La viabilisation de terrains est éligible si elle s'inscrit dans un programme global de développement d'activités économiques.

Principaux groupes cibles

- EPCI
- Villes et Communes

Bénéficiaires ultimes visés :

PME quelle que soit leur forme juridique (entreprise individuelle, sociétés de personnes et de capitaux, associations ayant un but économique, coopératives et groupements d'entreprises répondant à la définition des entreprises éligibles.

Critères de cohérence stratégique :

Les projets soutenus devront être en adéquation avec le Schéma territorial de développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation, le SAR et tout schéma et document d'aménagement du territoire (SCOT, PLU...).

Critères de sélection :

✓ Le projet sélectionné relève des 5 filières stratégiques du PO FEDER FSE, ou des domaines d'activités stratégiques de la S3	3
✓ Le projet est relatif à la reconversion ou la requalification d'espaces bâtis (friches urbaines, industrielles...)	3
✓ Le projet est situé dans une zone géographique non pourvue	2
✓ Le projet inclue une approche environnementale permettant notamment de minimiser son incidence sur la ressource en eau et/ou de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables ou la maîtrise de la consommation d'énergie	2
✓ Le projet prend en compte la résistance des infrastructures aux risques majeurs notamment parasismiques	2
✓ Le projet apporte une attention particulière à l'accessibilité et la sécurisation de la zone	3
✓ Le projet prévoit une prise en compte du numérique	2
3 critères min / Score min.5	

Critères de sélection qualitatifs :

Afin de notamment veiller à une répartition équilibrée des lieux d'accueil mutualisés pour les entreprises, la création de ZAE nouvelles sera exclusivement réservée aux zones peu pourvues ou dépourvues.

Actions exclues :

- Les projets numériques structurants et innovants relevant de la mesure 1.3 dédiée

Moyens de mise en œuvre pour les projets sélectionnés :

- Taux d'intervention maximum FEDER /CTM à 65%

Possibilité de dérogation par les instances décisionnaires après avis motivé

Critères relatifs à la performance financière:

- Contribution aux indicateurs de résultat

IS06	Taux de survie à 3 ans des entreprises implantées en ZAE localisée en zone urbaine (%)	<i>Indicateur de résultat spécifique</i>	65,00
------	--	--	-------

- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence
- Capacité à certifier le projet dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat. Cf. Annexe réglementaire.

Régimes d'aides mobilisables :

Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020

Règlementation relative aux SERVICES D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL (SIEG)

Autres fonds mobilisables :

Rappel des lignes de partage de l'OT3 avec les autres fonds FEADER/FEDER/FSE/FEAMP

FEDER : Le FEDER soutient en priorité les 5 filières stratégiques identifiées dans le cadre du diagnostic. Il intervient à trois niveaux :

- L'offre de financements adaptés,

- Le soutien aux actions collectives,
- L'aide à l'investissement matériel et immatériel

Outils mobilisables :

ITI urbain

AXE 3 : PERFORMANCE ET COMPETITIVITE POUR LA CROISSANCE

Mesure 3.2 : Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adapté, la structuration et la diversification de la production

Sous-mesure 3.2.1 : Environnement financier des entreprises

Service instructeur

DIRECTION DES FONDS EUROPEENS

Objectifs synthétiques de l'action :

Accompagner financièrement le développement des entreprises par la mise en œuvre d'outils techniques et l'établissement de partenariats avec les milieux financiers professionnels afin:

- d'améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification des activités sur le territoire ;
- faciliter l'accès au crédit avec des taux compétitifs et des garanties complémentaires sur des financements court, moyen, long terme par le biais de fonds régionaux et des fonds européens du PO 2014-2020 ;
- d'améliorer la solvabilité des entreprises par le renforcement des capitaux propres ;
- d'améliorer la productivité des entreprises en favorisant les investissements productifs ;
- d'accompagner l'entreprise dans la recherche de financements ;
- d'accompagner les investissements des acteurs de l'innovation dans le cadre de la Stratégie de spécialisation intelligente S3 ;
- de favoriser la diversification et le renforcement des activités de production locale, de biens et de services à potentiel de valeur ajoutée pour l'économie ;
- de permettre une meilleure intégration des entreprises dans leur environnement financier.

Résultats attendus :

Pour l'ensemble du tissu productif et en particulier pour les filières stratégiques :

- Renforcement du financement et de la capacité d'emprunt des entreprises par des instruments financiers adaptés ;
- Elévation du niveau de pérennité des entreprises (taux de survie > à 3 ans);
- Augmentation de l'emploi qualifié.
- Renforcement, structuration et professionnalisation de l'accompagnement des porteurs de projet ;
- Augmentation et diversification de la production locale dans une logique d'import-substitution (amélioration de la balance commerciale) ;
- Augmentation du nombre d'entreprises créées ;

Volet 1 : Renforcement des Fonds propres et financement du besoin en fonds de roulement

Dépenses éligibles :

- Investissements réalisés par le(s) fonds de capital-investissement à partir des dotations allouées à l'instrument financier ;
- Coûts de gestion : facturés par l'intermédiaire financier gestionnaire. Convenu au réel (sur la base de pièces comptables et non comptables) ou au forfait, selon les modalités définies dans l'accord de financement ;
- Frais de gestion : sur la base d'un montant forfaitaire défini ex-ante et intégré dans l'accord de financement.
- Les coûts et frais de gestion ne devront pas représenter plus de 20% du total des dépenses éligibles à la date de clôture des fonds de capital-investissement.

Modalités d'intervention des fonds de capital-investissement dans les bénéficiaires finaux :

- Prises de participation au capital (minoritaire et temporaire);
- Obligations convertibles ou obligations associées à des bons de souscription d'actions ;
- Avances en compte courant bloqué ayant un caractère de fonds propres ;
- Prêts participatifs assimilables à des quasi-fonds propres.

Les interventions sont constituées de tous les types de titres financiers donnant directement ou indirectement accès au capital de l'entreprise en Fonds propres et quasi-fonds propres, du capital-amorçage au capital-transmission :

- En phase en phase d'amorçage, création et primo-développement, les interventions sont comprises ;
- En phase de Développement et Transmission, les interventions sont comprises
- Les interventions par bénéficiaire seront définies dans le cadre de la convention de gestion conclue ainsi que dans le Règlement intérieur du fonds le cas échéant. Les tickets seront compris entre **10 000 € et 1 500 000 € par bénéficiaire et par an.**

Cas particulier des fonds de co-investissement :

L'intervention d'un ou de fonds de co-investissement aux côtés de co-investisseurs doit satisfaire les points suivants :

- L'intervention du fonds ne doit pas avoir pour but de déstabiliser le marché. Un concours de 30% minimum des investisseurs publics au profit direct des bénéficiaires finaux permettra de s'assurer du respect du principe de l'investisseur avisé en économie de marché ;
- L'intervention en fonds propres et quasi-fonds propres est effectuée simultanément à celle(s) du(des) co-investisseur(s) labellisé(s) et respecte le principe juridique du pari-passu (même niveau de risque, de subordination et de rémunération).
- Le fonds de co-investissement conserve systématiquement un droit d'engagement sur les projets quel que soit la sollicitation de co-investisseurs privés

Les modalités de mise en œuvre seront définies dans le cadre du règlement intérieur de chaque fonds.

Bénéficiaires finaux : Toutes les PME au sens communautaire, à l'exclusion des personnes morales et physiques, qui exercent une activité civile, en particulier libérale.

Dispositions de mise en œuvre :

Les fonds de capital-investissement devront respecter les critères suivants :

- Etre gérés par une ou plusieurs sociétés de gestion agréées par l'Autorité des Marchés financiers (AMF). Ces fonds relevant des FIA (Fonds d'Investissements Alternatifs) au sens de l'article L. 214-24-24 du Code monétaire et financier;
- La sélection de leur(s) gestionnaire(s) devra respecter la réglementation nationale et celle européenne, à savoir une procédure de marché public (cf. article 7 du Règlement (UE) no 480/2014 (2) (Règlement délégué de la Commission)

La sélection devra portée à la fois sur des critères de sélection et sur des critères d'attribution (méthodologie d'investissement, capacité de mobiliser des ressources complémentaires, caractère complémentaire de l'activité d'investissement, niveau des coûts et frais de gestion)

Cas particulier du fonds de co-investissement :

Les co-investisseurs publics (autres que la Collectivité et les fonds structurels) et les co-investisseurs privés devront être sélectionnés dans le cadre d'une procédure adaptée afin d'être labellisés au préalable par le fonds (procédure d'AMI de labélisation le cas échéant).

Cadre réglementaire :

- Règlement UE N° 1303/2013 du 17 décembre 2013 relatif au FESI ;
- Lignes Directrices de financement des risques 2014/C 10/04 du 22 Janvier 2014 ;
- Règlement Général d'Exemption par catégorie 651/2014 du 17 Juin 2014

Volet 2 : Financement et Gestion des instruments financiers (capital-investissement, garantie et prêt) par un fonds de fonds

Les dépenses éligibles sont essentiellement les ressources publiques (attribuées au fonds de fonds mettant en œuvre des instruments financiers sous-jacents de capital-investissement, de garantie et de prêt. Des conventions de gestion entre le gestionnaire souscriptions en capital dans des structures de Capital-Investissement.

Sont également éligibles :

- Coûts de gestion : facturés par l'intermédiaire financier gestionnaire du fonds de fonds. Convenu au réel (sur la base de pièces comptables et non comptables) ou au forfait, selon les modalités définies dans l'accord de financement;
- Frais de gestion : sur la base d'un montant forfaitaire défini ex-ante et intégré dans l'accord de financement.
- Les coûts et frais de gestion ne devront pas représenter plus de 7% du total des dépenses éligibles à la date de clôture.

Modalités d'intervention : l'organisme chargé de mettre en œuvre le fonds de fonds sélectionnera et signera des accords de financement avec les intermédiaires financiers (qui mettront en œuvre l'instrument financier) et suivra et contrôlera les activités de mise en œuvre des instruments financiers. Conformément à l'article 38 (5) du règlement 1303/2013, les intermédiaires financiers sont sélectionnés sur la base de procédure ouvertures, transparentes, proportionnées et non discriminatoires, évitant ainsi les conflits d'intérêts.

Cadre réglementaire :

- Règlement 1303/2013
- lignes directrices de financement des risques 2014 :C 19/04 du 22 Janvier 2014 ;
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie 651/2014 du 17 Juin 2014 ;
- Régime exempté SA 40390 sur l'accès des PME au financement ;

Volet 3 : Mise en œuvre des instruments financiers de garantie**Dépenses éligibles :**

- Investissements réalisés par le fonds de garantie à partir des dotations allouées à l'instrument financier ;
- Coûts de gestion : facturés par l'intermédiaire financier gestionnaire. Convenu au réel (sur la base de pièces comptables et non comptables) ou au forfait, selon les modalités définies dans l'accord de financement ;
- Frais de gestion : sur la base d'un montant forfaitaire défini ex-ante et intégré dans l'accord de financement.

Les coûts et frais de gestion ne devront pas représenter plus de 20% du total des dépenses éligibles à la date de clôture des fonds de capital-investissement.

Modalités d'intervention : Couvertures des crédits bancaires classiques (court, moyen et long terme), crédit-bail et location financière (à l'exclusion de la location simple), interventions en fonds propres ou quasi-fonds propres, prêts d'honneur et micro-crédits au financement d'investissements, de fonds propres ou quasi-fonds propres, de besoins en fonds de roulement.

Le plafond des dépenses éligible est fixé à **1,5 Millions €** par montant garanti par bénéficiaire et par an.

La cible de projet d'investissement nécessaires des TPE et PME:

- Création et transmission d'entreprises ;
- Acquisition et développement de nouveaux équipements ;
- Exportation et internationalisation ;
- Innovation : lancement d'un nouveau produit, industrialisation d'une innovation technologique, modernisation d'un outil de production ;
- Autres investissements matériels ;
- Prêts participatifs d'amorçage
- Développement durable / transition énergétique
- Opérations de renforcement de trésorerie des PME

Bénéficiaires : Toutes les PME (au sens communautaire) à l'exclusion des secteurs d'activités définis par le règlement (CE) 1998/2006 du 15 décembre 2006, par application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat sous forme de garanties du 20 juin 2008 (2008/ C 155/02).

Cadre réglementaire :

- Lorsque l'aide est accordée en garantie de prêts pour des jeunes agriculteurs bénéficiaires de la DJA, le montant doit s'inscrire dans le plafond d'aide publique de 55 000 €. (art 4 du règlement d'exécution N° 480/2014 de la Commission précisant l'art 69 du Règlement Général N° 1303/2013 sur l'éligibilité des dépenses)

- Le soutien des IIF pour l'acquisition du foncier (achat de terrains) ne doit pas excéder 10% de la contribution du programme versée au bénéficiaire final. En l'occurrence 10% du montant du prêt à garantir ou d'autres instruments avec participation aux risques.

- Le BFR ne doit pas dépasser 30% du montant total des dépenses éligibles de l'investissement financé par les instruments financiers (article 45(5) du Règlement FEADER N° 1305/2013).

- Les IIF sont ouverts aux champs d'intervention du FSE (Objectifs thématiques 8 à 11 du Cadre Stratégique Commun (art 15 FSE N° 1304/2013, et aux structures susceptibles de mettre en œuvre les priorités d'emploi et de formation, en particulier les associations (art 2(12) du Règlement général (UE) N° 1303/2013.

Volet 4 : Mise en œuvre de Fonds de prêts d'honneur (innovation et autres thématiques prioritaires définies par la Collectivité Territoriale- Stratégie S3).

Dépenses éligibles :

- Dotations de fonds de prêts moyen long terme ;
- Coûts et frais de gestion (rémunérations des opérateurs de gestion des fonds) correspondant à la rémunération de base et à la rémunération de performance.

Modalités d'intervention : Les interventions sont constituées des instruments suivants :

Fonds de prêts

- Prêts « sous condition » ou « avances récupérables » qui sont des prêts à taux zéro et dont le remboursement différé est subordonné, totalement ou partiellement, à la réussite d'objectifs techniques et/ou commerciaux prédéfinis initialement ;
- Des prêts simples (à l'investissement) à taux zéro (PTZ) avec différé de remboursement possible.

Intermédiaire financier gestionnaire :

Le(s) fonds de prêt devront être mis en œuvre en respectant les points suivants :

- Leur(s) gestionnaire(s) devront être sélectionné(s) dans le cadre d'une procédure ou consultation adaptée selon les critères de sélection et d'attribution spécifique à ce type d'instrument ;
- Les gestionnaires peuvent être sélectionnés parmi les sociétés de gestion agréées par l'AMF pour la gestion de FIA et/ou par les réseaux associatifs en charge de l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprises.
- Les modalités de mise en œuvre seront définies dans le cadre du règlement intérieur de chaque instrument.

Bénéficiaires :

- Entrepreneurs en création ou en reprise de TPE et PME européennes relevant de tous les secteurs sauf les activités de transport, de l'industrie automobile, des fibres synthétiques, de la sidérurgie, de la construction navales, les activités immobilières, d'intermédiation financière, d'assurance et de la grande distribution, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Effectif < 250 personnes ;
- CA < 50 000 000 € ;
- Autonome financièrement ;
- Avec une situation financière saine (les entreprises en difficulté avérée sont exclues).

Cibles visées :

- Les Créateurs : création d'une nouvelle activité ayant une dimension stratégique de développement ;
- Les Développeurs : entreprise créée depuis moins de 36 mois, se composant de moins de 7 salariés où le chef d'entreprise démontre la volonté et le potentiel pour développer son activité.
- Les Repreneurs : reprise d'entreprise avec un engagement fort du nouvel entrepreneur à donner une nouvelle impulsion.

Le montant du prêt par bénéficiaire et par an est compris **entre 4000 € et 60 000 €**.

Dispositions relatives aux aides d'Etat

Les nouvelles Lignes Directrices sur le financement des risques donnent les conditions pour que L'intervention publique au sein des IIF ne soit pas considérée comme une aide d'Etat :

- L'intervention publique doit remplir le critère de l'opérateur avisé en économie de marché : elle est réalisée dans des conditions normales de marché ;
- Règles du pari-passu avec les investisseurs privés : intervention simultanée et aux mêmes conditions de rémunération, et intervention privée « significative » d'au moins 30% dans l'opération ;
- Sélection du gestionnaire selon une procédure ouverte, transparente et non discriminatoire ;

Plafond d'aides publiques dans le cadre du PO :

Le Règlement UE 651-2014 de la Commission du 17 Juin 2014 permet de solliciter le montant maximum de 7 500 000 € pour les aides individuelles à l'investissement en faveur des PME)

Règlement DE MINIMIS 1407/2013 du 18 Décembre 2013 :

Dans le cadre du PO 2014-2020, sont notamment considérés comme transparents et ne dépassant pas le plafond de Minimis :

- les prêts d'un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros, consentis pour une durée maximale de 5 ans et garantis par des suretés couvrant au moins 50% de son montant ;
- les aides en capital-risque lorsque l'apport de capitaux ne dépasse pas le plafond de Minimis pour

chaque entreprise bénéficiaire ;

- la garantie d'un prêt sous-jacent lorsque celle-ci ne dépasse pas 1,5 million d'euros et qu'elle a une durée maximale de 5 ans.

Principes directeurs de la sélection des opérations / Révision de l'évaluation ex ante :

L'évaluation ex ante des instruments financiers est une **condition obligatoire** pour faire des contributions aux instruments financiers à partir des programmes ESI. Selon l'article 37 (2), elle couvre tous les instruments financiers, y compris les instruments financiers déjà mis en œuvre, ainsi que ceux gérés au niveau de l'Union européenne. L'article Article 37 (2) (g) du règlement 1303/2013, détermine l'inclusion de dispositions dans l'évaluation ex ante afin de permettre sa révision et sa mise à jour pendant la mise en œuvre de l'Instrument Financier (par exemple en modifiant les besoins d'investissement/l'objectif/les résultats, etc.).

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat, réglementation sur les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Régimes d'aides mobilisés pour la sous-mesure 3.2.1 « Environnement financier des entreprises »:

- Lignes directrices financement des risques 2014/ C 19/04 du 22 janvier 2014 ;
- Règlement général d'exemption par Catégorie 651/2014 du 17 juin 2014 ;
- Régime exempté SA 40390 sur l'accès des PME au financement ;

Règlement de Minimis 1407/2013 du 18 décembre 2013

Mesure 3.2 : Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production

Sous-mesure 3.2.2 : Actions visant la structuration et la diversification de la production (actions collectives et aide à l'investissement des entreprises)

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> <u>Etat</u> : DIECCTE

Objectif synthétique de l'action :

Consolidation et structuration des filières par l'intégration d'une chaîne de valeurs au profit du territoire, notamment par une offre de financement adaptée.

La diversification et le renforcement des activités de production locale de biens et de services.
Une meilleure intégration des entreprises dans l'économie régionale et mondiale.

Structuration, diversification et promotion de la production.

Résultats attendus :

Pour l'ensemble du tissu productif et en particulier pour les 5 filières stratégiques (agro-transformation, tourisme, santé et vieillissement, Ressources : biodiversité/ déchets/ énergies renouvelables/ numérique) :

- Renforcement du financement des entreprises par des instruments financiers adaptés ;
- Augmentation et diversification de la production locale dans une logique d'import-substitution (amélioration de la balance commerciale) ;
- Augmentation du nombre d'entreprises créées ;
- Augmentation de l'emploi qualifié.

Types d'actions

Volet Actions collectives

Animations, communication, manifestations visant : la promotion, la structuration, la diversification de la production, les démarches qualité, la labellisation,

Dépenses éligibles :

Dépenses de conseil et/ou dépenses liées à la réalisation de l'action collective.

- Frais d'assistance à la réalisation du projet :

Les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération.

A ce titre les frais de montage de dossier de demande de financement peuvent être pris en compte dans la limite de 5% du coût éligible (hors coût de frais de montage) et plafonnés à 10 000€.

Volet Aide à l'investissement des entreprises

Investissements matériels et immatériels des entreprises, en particulier dans les 5 filières stratégiques se rapportant :

- ⇒ à la création d'un établissement
- ⇒ à l'extension d'un établissement existant
- ⇒ à la diversification de la production d'un établissement
- ⇒ à un changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement existant

A l'exclusion des secteurs suivants :

- Services financiers et assurances
- Transport routier de marchandises et de personnes
- Professions réglementées (voir liste en annexe)
- Toutes activités de grande distribution
- Activités de promotion immobilière

Actions exclues :

- Projets numériques des entreprises relevant de mesure 3.23 dédiée
- Projets de recherche innovation des entreprises relevant de la mesure 1.1 dédiée
- Projets relatifs à l'utilisation des énergies renouvelables relevant de la mesure 4.1 dédiée

Dépenses éligibles

- Immobilisations corporelles :

Equipements, machines et travaux pris en compte pour leur valeur HT.

Les terrains sont pris en compte à hauteur de 10% du coût éligible HT du projet hors terrain.

Seule peut être prise en compte l'acquisition d'un véhicule utilitaire dédié exclusivement à l'exploitation. Le coût de l'achat de ce bien peut être pris en compte à hauteur de 20 % du coût du véhicule. Cet investissement doit s'intégrer dans un projet global et non être le principal besoin de l'entreprise.

Les frais d'approche sont éligibles à l'exclusion de ceux retenus dans le cadre de l'aide au fret.

- Immobilisations incorporelles :

Actifs relatifs à la réalisation de l'opération notamment consistant en transfert de technologie par l'acquisition de droits de brevets, de licences, de savoir-faire ou de connaissances techniques non brevetées, liés à l'investissement.

- Frais d'assistance à la réalisation du projet :

Les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération.

A ce titre les frais de montage de dossier de demande de financement peuvent être pris en compte dans la limite de 5% du coût éligible (hors coût de frais de montage) et plafonnés à 10 000€.

Dépenses exclues :

Assurances, frais bancaires, dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement.

Principaux groupes cibles

Aide à l'investissement des entreprises :

Entreprises, groupement d'entreprises, coopératives, associations.

Actions collectives :

Entreprises, groupement d'entreprises, coopératives, Collectivités, Chambres consulaires, associations, Etablissements publics / CMT.

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique

Les projets doivent être en adéquation avec : le PADM, SAR

Seuil d'éligibilité

Coût éligible du projet de **200 000 € HT**

Plafond d'aides publiques dans le cadre du PO

2 000 000 € d'aide CTM / FEDER cumulables avec d'autres aides publiques portant sur les mêmes dépenses éligibles dans le respect du cumul d'aide publique.

Possibilité de dérogation par le Comité de Programmation Stratégique après avis motivé du service instructeur en fonction de l'impact sur l'emploi et sur la structuration des filières.

Critères d'éligibilité spécifiques

Pour les actions collectives, celles-ci doivent associer au moins 5 TPE / PME (au sens communautaire) en sus du porteur de l'action collective.

Aide à l'investissement :

Critères de sélection qualitatifs

✓ Le projet sélectionné s'inscrit dans une démarche filière (c'est-à-dire participer à une démarche cohérente d'interconnexion entre les différents stades, de la production de la matière première jusqu'à sa consommation voir son recyclage)	2
✓ Le projet sélectionnés relève des 5 filières stratégiques et visera leur structuration et leur consolidation	3
✓ Le projet sélectionné démontre leur capacité à créer ou sauvegarder de l'emploi direct	3
✓ Le projet sélectionné favorise la transition énergétique et/ou intègre dans son processus de production des mesures éco-responsables	2
✓ Le projet sélectionné est porté par un primo demandeur	1
✓ Le projet sélectionné prévoit une accessibilité aux personnes handicapées (tout handicap confondu : handicap moteur, handicap visuel, handicap auditif et handicap mental)	2
2 critères min / score min : 5	

Actions collectives

Critères de sélection qualitatifs:

✓ Le projet sélectionné s'inscrit dans une démarche filière (c'est-à-dire participer à une démarche cohérente d'interconnexion entre les différents stades, de la production de la matière première jusqu'à sa consommation voir son recyclage)	2
✓ Le projet sélectionnés relève des 5 filières stratégiques et visera leur structuration et leur consolidation	2
✓ Le projet sélectionné démontre leur capacité à créer ou sauvegarder de l'emploi direct	2
✓ Le projet sélectionné favorise la coopération entre entreprises	3
✓ Le projet sélectionné renforce le tissu industriel à travers des actions de sensibilisation et de promotion	3
✓ Le projet sélectionné est porté par un primo demandeur	1
2 critères min / score min : 4	

Moyens de mise en œuvre pour les projets sélectionnés :

Modulation des taux d'intervention pour le Volet aide à l'investissement des entreprises :

Taux de FEDER applicable :

Taux moyen de la maquette dans le respect du cumul d'aides publiques.

Pour les PME et TPE relevant d'une démarche filière ou des 5 filières stratégiques, taux d'intervention FEDER à 50 % dans le respect du cumul d'aides publiques.

Taux d'intervention FEDER plafonné à 35 % pour les Grandes entreprises dans le respect du cumul d'aides publiques.

Critères relatifs à la performance financière :

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat. Cf Annexe réglementaire.

Régimes d'aides mobilisables :

- Régime cadre exempté de notification N°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 (PME)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Autres fonds mobilisables au titre de l'axe 3

Rappel des lignes de partage de l'OT3 avec les autres fonds FEADER/FEDER/FSE/FEAMP

FEDER : Le FEDER soutient en priorité les 5 filières stratégiques identifiées dans le cadre du diagnostic. Il intervient à trois niveaux :

- L'offre de financements adaptés,
- Le soutien aux actions collectives,
- L'aide à l'investissement matériel et immatériel

FEADER : En matière d'investissements en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits locaux de l'annexe I du Traité, le FEADER finance les projets **inférieurs à 1M€**. Concernant les investissements mixtes, l'usage principal emporte l'éligibilité de la totalité de l'investissement sur le fonds concerné.

En appui l'aide à la création et au développement des micros et petites entreprises en zone rurale (aide forfaitaire de 70 000€), relèvent en totalité du FEADER les projets de diversification des activités économiques vers des activités non agricoles dont le montant est inférieur à 200 000 € en zone rurale, hors acquisition de navires de pêche pour les jeunes pêcheurs et aquaculteurs et équipements de commerce et de transformation des produits de la mer et de l'aquaculture y compris pour les non marins pêcheurs et aquaculteurs

Ligne de complémentarité avec le FEADER pour tous les projets hors Fort-de-France centre.

FEAMP : Le FEAMP finance les investissements pour la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour les projets inférieurs à 1M€. Le FEAMP finance la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs ou aquaculteurs.

FSE : Le FSE encourage la compétitivité des PME et s'articule avec le FEDER, le FEADER et le FEAMP en soutenant :

- la formation professionnelle (notamment par l'alternance) des demandeurs d'emploi dans les secteurs porteurs, identifiés dans la S3, en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail,
- Au titre de la PI 8.ii, les actions innovantes d'orientation et de sensibilisation à la création d'activité à destination des NEET
- Au titre de la PI8.iii, le financement des actions de soutien des réseaux d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise (accompagnement ex ante et post création)
- la formation professionnelle des demandeurs d'emploi dans les secteurs de la pêche et de l'agriculture.

En matière de compétitivité des entreprises, le FSE soutient les actions innovantes de structuration des entreprises, d'accompagnement et de conseil des responsables de TPE-PME et d'anticipation des mutations économiques.

Annexe relative aux professions réglementées

Définition :

Une profession est réglementée quand son accès est subordonné, par des dispositions légales, réglementaires ou administratives, à la possession d'une **qualification spécifique**.

En France, les professions réglementées sont les suivantes :

1 – Les professions libérales constituées en ordre :

- médecins
- vétérinaires
- pharmaciens
- sages-femmes
- chirurgiens-dentistes
- architectes
- avocats inscrits à un barreau
- avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation

2 – Les professions de santé

2.1 Diverses

- biologistes
- diététiciens
- psychologues

2.2 Paramédicale

- infirmiers
- orthoptistes
- orthophonistes
- pédicures podologues
- masseurs kinésithérapeutes

3 – Les professions juridiques

Les professions suivantes sont diversement réglementées ; elles peuvent être constituées en ordres, en chambres ou en conseils nationaux.

- notaires
- huissiers de justice
- commissaires-priseurs
- avoués près de la Cours d'Appel
- greffiers près des Tribunaux de Commerce
- administrateurs judiciaires et mandataires à la liquidation d'entreprises

4 – Les professions techniques

- géomètres experts
- experts-comptables
- ingénieurs diplômés
- professeurs de danse
- agents généraux d'assurance
- experts fonciers, agricoles et forestiers
- conseils en propriété industrielle (titre protégé)
- commissaires aux comptes (tutelle du Ministère de la Justice).

Mesure 3.2 : Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production

Sous-mesure 3.2.3 : Produits et Services numériques des entreprises

Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> <u>Etat</u> : CHARGE DE MISSION TIC

Sous-mesure 3.2.3 : Produits et Services numériques des entreprises

Objectifs synthétiques :

Une meilleure structuration des filières grâce aux usages numériques.

La diversification et le renforcement des activités de production locale de biens et services par l'usage de produits et services numériques.

Une meilleure intégration des entreprises dans l'économie régionale et mondiale grâce à l'utilisation de produits et services numériques.

Résultats attendus :

Amélioration de l'usage des TIC dans les entreprises.

Amélioration de la compétitivité des entreprises par l'usage des TIC.

Augmentation et diversification de la production de biens et services numériques à destination des entreprises.

Augmentation de l'emploi qualifié.

Types d'actions :

Financement et investissements matériels et immatériels des entreprises pour les projets numériques hors projets relevant de l'axe 1 « Innovation ».

Dépenses éligibles :

Edition de services, applications numériques et logiciels » (notamment Achats / développement de logiciels, création de site internet, équipements informatiques, etc...).

A l'exclusion des secteurs suivants :

- Services financiers et assurances
- Transport routier de marchandises et de personnes
- Activités commerciales de grande distribution
- Activités immobilières

- Frais d'assistance à la réalisation du projet :

Les coûts des études préparatoires, les coûts des services de conseil sont éligibles au projet peuvent également être pris en considération.

Concernant les frais de montage et de suivi de dossier de demande de financement ceux-ci peuvent être pris en compte dans la limite de 5% du coût éligible (hors coût de frais cités) plafonné à 10 000 €.

- Cas d'un projet de développement interne

Les dépenses de personnel recruté spécifiquement dans le cadre du projet présenté peuvent être éligibles jusqu'à hauteur de 70 % du coût total à la condition que ce personnel soit recruté sur un contrat à durée déterminée, ne pouvant excéder la durée du projet et mentionnant l'affectation exclusivement au projet.

Dépenses exclues :

Assurances, frais bancaires, dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement.

Les couts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec

Actions exclues :

- Projets de recherche innovation des entreprises relevant de la mesure 1.1 dédiée

Principaux groupes cibles :

- Entreprises
- Groupement d'entreprises, clusters
- Associations
- Coopératives

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Adéquation avec le SDTAN, le SDUS, la SCORAN, le SAR, le PADDMA (Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Martinique)

Critères de sélection qualitatifs :

✓ Le projet sélectionné s'inscrit dans une démarche filière (c'est-à-dire participer à une démarche cohérente d'interconnexion entre les différents stades de la production, de la matière première jusqu'à sa consommation, voire de son recyclage)	2
✓ Le projet sélectionné relève d'une des 5 filières stratégiques identifiées	3
✓ Le projet transforme numériquement le métier de l'entreprise	3
✓ Le projet sélectionné favorise la transition énergétique et/ou intègre dans son processus de production des mesures éco-responsables	1
✓ Le projet est porté par une TPE	1
✓ Le projet est porté par un primo-demandeur	1
2 critères min / score min : 5	

Moyens de mise en œuvre pour les projets sélectionnés

Modulation des taux d'intervention :

Taux moyen de FEDER applicable : 43 %

Taux moyen de la maquette dans le respect du cumul d'aides publiques.

- Plafonds d'aide FEDER fixé à 500 000 euros

Des appels à projet pourront être lancés pour les projets relevant de la mise en œuvre d'un DATACENTER

Seuil d'éligibilité : 150 000 € HT*

*En deçà de 150 000 € HT du coût total éligible du projet, les projets sont éligibles au FEADER (dans le cadre de la fiche mesure du FEADER).

Cette éligibilité concerne toute la Martinique à l'exception de Fort-de-France centre et des quartiers relevant de l'ITI urbain qui restent éligibles au FEDER quel que soit le montant.

Critères relatifs à la performance financière :

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects règlementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat. Cf Annexe réglementaire.

Régimes d'aides d'Etat mobilisables

- Régime cadre exempté de notification N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Convention collective Syntec

Autres fonds mobilisables :

Rappel des lignes de partage de l'OT3 avec les autres fonds FEADER/FEDER/FSE/FEAMP

FEDER : Le FEDER soutient en priorité les 5 filières stratégiques identifiées dans le cadre du diagnostic. Il intervient à trois niveaux :

- L'offre de financements adaptés,
- Le soutien aux actions collectives,
- L'aide à l'investissement matériel et immatériel

FSE Région : Le FSE Région encourage la compétitivité des PME et s'articule avec le FEDER en soutenant :

- la formation professionnelle (notamment par l'alternance) des demandeurs d'emploi dans les secteurs porteurs, identifiés dans la S3, en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail,
- Au titre de la PI 8.ii, les actions innovantes d'orientation et de sensibilisation à la création d'activité à destination des NEET
- Au titre de la PI8.iii, le financement des actions de soutien des réseaux d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise (accompagnement ex ante et post création).

Le FSE Région encourage la compétitivité des PME et s'articule avec le FEADER et le FEAMP en soutenant la formation professionnelle des demandeurs d'emploi dans les secteurs de la pêche et de l'agriculture

FSE Etat : En matière de compétitivité des entreprises, le FSE Etat soutient les actions innovantes de structuration des entreprises, d'accompagnement et de conseil des responsables de TPE-PME et d'anticipation des mutations économiques.

Outils mobilisables :

- ITI urbain

AXE 3 : Performance et compétitivité pour la croissance

Mesure 3.2 : Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production

Sous-mesure 3.2.4 : Soutien à l'industrie touristique

Service instructeur : Direction des Fonds Européens

Service pouvant être consulté pour avis	CMT- DIECCTE
Objectifs synthétiques : La création des entreprises touristiques. La diversification et le renforcement des activités touristiques. Une meilleure intégration des entreprises touristiques dans l'économie régionale et mondiale. - La Restructuration et la rénovation des structures hôtelières susceptibles de référencer la destination au niveau international - La mise en œuvre d'un modèle économique vertueux des sociétés d'exploitation hôtelière. Résultats attendus : Développement et structuration de l'offre de produits touristiques notamment par : - L'augmentation de la capacité d'accueil de l'hôtellerie et des hébergements touristiques - L'amélioration de la capacité d'animation touristique du territoire - La structuration de l'offre touristique - La montée en gamme des hébergements touristiques	
Types d'actions : • Pour l'augmentation de la capacité d'accueil de l'hôtellerie et de l'hébergement touristique : ○ Création, amélioration, rénovation, extension, diversification des hôtels et des entreprises touristiques ○ Amélioration et installation de nouveaux services dans les hôtels ○ Investissements favorisant la montée en gamme des structures d'hébergement touristique. • Pour l'animation touristique du territoire : ○ Création et amélioration de l'offre de produits et d'animation touristique (loisir, restauration, grands événements touristiques...); ○ Financement d'actions collectives ou d'actions de promotion dans le tourisme : études, campagnes promotionnelles à grande échelle et à caractère	

exceptionnel ;

Investissements ciblés : immobilisations corporelles, incorporelles liées à l'investissement, immobilisations incorporelles relatives à la mise en place de nouveaux services figurant à l'actif de l'entreprise.

Actions exclues :

- Projets numériques des entreprises relevant de mesure 3.23 dédiée
- Projets de recherche innovation des entreprises relevant de la mesure 1.1 dédiée
- Projets relatifs à l'utilisation des énergies renouvelables relevant de la mesure 4.1 dédiée

Dépenses éligibles :

- *Immobilisations corporelles :*

Equipements, machines et travaux pris en compte pour leur valeur HT.

Les terrains sont pris en compte dans la limite de 10% du coût éligible HT du projet hors terrain. Seule peut être prise en compte l'acquisition d'un véhicule utilitaire dédié exclusivement à l'exploitation. Le coût de l'achat de ce bien peut être pris en compte à hauteur de 20 % du coût du véhicule. Cet investissement doit s'intégrer dans un projet global et non être le principal besoin de l'entreprise.

Les frais d'approche sont éligibles à l'exclusion de ceux retenus dans le cadre de l'aide au fret.

- *Immobilisations incorporelles :*

Actifs relatifs à la réalisation de l'opération notamment consistant en transfert de technologie par l'acquisition de droits de brevets, de licences, de savoir-faire ou de connaissances techniques non brevetées, liés à l'investissement.

- *Frais d'assistance* à la réalisation du projet :

Les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération.

A ce titre les frais de montage et de suivi de dossier de demande de financement peuvent être pris en compte dans la limite de 5% du coût éligible (hors coût de frais de montage et de suivi) plafonné à 10 000€.

- *Dépenses exclues :*

Assurances, frais bancaires, dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement.

Principaux groupes cibles

- Entreprises
- Groupement d'entreprises
- Coopératives
- Etablissements publics / CMT
- Associations,

• Chambres Consulaires • Agriculteur ou membre du ménage agricole qui se diversifie vers des activités non agricoles
Territoires spécifiques visés Toute la Martinique en particulier les zones géographiques dépourvues, les zones urbaines, les Espaces d'Aménagement Touristiques, les Zones Touristiques Anciennes.
Critères de cohérence stratégique : ✓ Adéquation avec la stratégie concertée définie pour le secteur hôtelier au regard des objectifs fixés. ✓ Adéquation avec le Schéma d'aménagement régional (SAR et SMVV - en cours de révision) ✓ Adéquation avec les programmes et schéma nationaux de revitalisation de zones urbaines et de quartiers sensibles ✓ Adéquation avec les objectifs de la politique touristique régionale en matière de diversification et de montée en gamme de l'offre touristique ✓ Adéquation avec les objectifs de la politique touristique régionale notamment sur les pôles touristiques prioritaires (EAT, sites historiques, pôle touristique de Saint -Pierre, tourisme rural...) ✓ Dynamisation de l'activité touristique sur le territoire
Seuil d'éligibilité : 200 000 € HT* *En deçà de 200 000 € HT du coût total du projet, les projets touristiques sont éligibles au FEADER (dans le cadre de la fiche mesure du FEADER). Cette éligibilité concerne toute la Martinique à l'exception de Fort-de-France centre et des quartiers relevant de l'ITI urbain qui restent éligibles au FEDER quel que soit le montant. Plafond d'aides publiques dans le cadre du PO : • <u>Pour l'hôtellerie :</u> Pour la création et la rénovation d'hôtels classés 3 étoiles après rénovation : plafonds de 2 000 000 € d'aide CTM -FEDER cumulables avec d'autres aides publiques portant sur les mêmes dépenses éligibles dans le respect du cumul des aides publiques. Le taux maximum du co-financement Feder –CTM est de 30% pour les grandes entreprises, de 50% pour les PME et de 60% pour les TPE dans le respect du plafond d'aides publiques. Pour la création et la rénovation des hôtels classés 4 étoiles et plus après rénovation : plafonds de 3 400 000€ d'aide CTM-FEDER cumulables avec d'autres aides publiques portant sur les mêmes dépenses éligibles dans le respect du cumul des aides publiques. Le taux maximum du co-financement FEDER- CTM est de 30% pour les grandes entreprise, 50% pour les PME et de 60% pour les TPE dans le respect des plafonds d'aides publiques ;

Possibilité de dérogation au niveau du taux et du plafond financier en fonction de l'impact sur l'emploi et sur la structuration des filières.

- Pour les meublés tourisme :

Pour la création, 60 000€ par meublé classé 2 étoiles au moins avec un plafond global d'intervention de 300 000 € d'aide CTM - FEDER cumulable avec d'autres aides publiques portant sur les mêmes dépenses éligibles dans le respect du cumul des aides publiques, pour les opérations se situant dans les secteurs justifiant une intervention financière particulière (Nord Caraïbe, tourisme rural, ...).

Le taux maximum d'intervention du co-financement Feder –CTM est de **30%** dans le respect des plafonds d'aides publiques .

Possibilité de dérogation au niveau du taux et du plafond financier en fonction de l'impact sur l'emploi et sur la structuration des filières.

- ✧ Pour les résidences de tourisme :

Pour les résidences de tourisme classées au minimum 3 étoiles, le taux de co-financement est de 30% et le plafond d'aide FEDER-CTM de 1 000 000 €.

Possibilité de dérogation au niveau du taux et du plafond financier en fonction de l'impact sur l'emploi et sur la structuration des filières.

- Pour les autres activités touristiques :

1 000 000 € d'aide FEDER-CTM cumulables avec d'autres aides publiques portant sur les mêmes dépenses éligibles dans le respect du cumul des aides publiques.

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de **40%** dans le respect des plafonds d'aides publiques .

Possibilité de dérogation au niveau du taux et du plafond financier en fonction de l'impact sur l'emploi et sur la structuration des filières.

L'acquisition de navires est exclue.

Seuls les travaux d'aménagement et d'équipement des navires à usage commercial touristique exploités et dont l'activité se déroule sur le territoire de la Martinique seront pris en compte.

- Pour les agriculteurs ou membres de ménages agricoles :

Pour la création, plafond de 500 000 € d'aide FEDER-CTM cumulables avec d'autres aides publiques portant sur les mêmes dépenses éligibles dans le respect du cumul des aides publiques.

Le taux maximum d'intervention FEDER-CTM est de **40%** dans le respect des plafonds d'aides publiques.

Possibilité de dérogation au niveau du taux et du plafond financier en fonction de l'impact sur l'emploi et sur la structuration des filières.

Critères d'éligibilité spécifique :

Dans le cas où le classement au sens du code du tourisme est impossible, une dérogation à l'obligation de classement pourrait être étudiée.

Pour l'hôtellerie : engagement conventionné du maintien du bien à destination touristique sur une durée minimale de 15 ans.

Pour les meublés de tourisme (hors ménage agricole) :

- les acquisitions foncières et immobilières ne sont pas retenues dans le calcul de l'assiette éligible.
- les coûts d'auto-construction sont exclus
- Seuls les projets portés par les structures comptant un nombre maximum de 5 meublés* seront retenus
- le classement 2 étoiles minimum sera exigé avant versement du solde.
- engagement conventionné du maintien du bien à destination touristique sur une durée minimale de 10 ans.

Pour les agriculteurs ou membres de ménages agricoles

Maintien du bien à destination touristique sur une durée minimale de 10 ans.

Pour les actions de promotion (hors ménage agricole) :

Le projet doit s'inscrire dans un plan pluriannuel de promotion du tourisme visant une amélioration de l'image et l'augmentation de la fréquentation touristique de la destination.

*unité d'hébergement

Critères de sélection

Pour l'hôtellerie et les résidences de tourisme classées ainsi que les autres hébergements touristiques classés définis au code du tourisme à l'exception des meublés, le projet sélectionné :

✓ Vise à développer et accroître une offre hôtelière satisfaisante répondant aux standards internationaux	4
✓ Vise les structures d'accueil de grande capacité (plus de 70 chambres) en écho aux objectifs d'accueil des gros porteurs aériens et d'augmentation de la fréquentation touristique	3
✓ Atteste de plus de 15 ans d'exploitation	2
✓ Atteste d'un classement minimum de 3 étoiles	3
✓ Démonstre un impact significatif sur la création ou la sauvegarde d'emplois directs	3
✓ Relève des niches touristiques prioritaires : le nautisme, le tourisme d'affaires, le silver tourisme, le tourisme patrimonial (tourisme vert et culturel),	3
✓ Est porté par un primo demandeur	1
✓ Vise l'accession au label Tourisme et Handicap	2
✓ Favorise la transition énergétique et / ou intègre des mesures éco-responsables	2

4 critères min / Score min.11

Pour les ménages agricoles (accueil, hébergement à la ferme et agri-tourisme), le projet :

✓ Est porté par un primo-demandeur	1
✓ Démonstre un impact significatif sur la sauvegarde et/ou la création d'emplois directs	2

✓ Intègre une démarche de qualité et/ou de labellisation des produits	2
✓ Tient compte de la qualité architecturale du bâti	1
✓ Contient des investissements prévus dans le plan de développement de l'entreprise	3
✓ Permet le développement de multi-activités et de multi-services	2
✓ Vise l'accès au label Tourisme et handicap	2
✓ Participe au rééquilibrage géographique de l'offre touristique	2
✓ Favorise la transition énergétique et/ou intègre des mesures éco-responsables	2
3 critères Min / Score min : 6	

Pour les meublés de tourisme classés (hors ménages agricoles), le projet sélectionné :

✓ Vise la modernisation des hébergements existants	3
✓ Vise un classement minimum 3 étoiles	2
✓ Vise l'aménagement secondaire et d'équipement	2
✓ Vise les structures justifiant de 2 ans d'exploitation minimum sous forme d'entreprise	3
✓ Vise un primo-demandeur	1
✓ Vise l'accès au label Tourisme et handicap	2
✓ Participe au rééquilibrage géographique de l'offre touristique	2
✓ Favorise la transition énergétique et/ou intègre des mesures éco-responsables	2
4 critères min / Score min : 7	

Pour les actions en lien avec l'animation, les loisirs et la restauration, le projet (hors ménage agricole) :

✓ Est localisé dans les zones touristiques et les zones géographiques dépourvues du SAR, les zones touristiques à développer	3
✓ Relatif à la restauration, valorise la gastronomie et les produits locaux	2
✓ Est porté par un primo demandeur	2
✓ Prévoit une accessibilité aux personnes handicapées (tout handicap confondu : handicap moteur, handicap visuel, handicap auditif et handicap mental)	3
✓ Favorise la transition énergétique et/ou intègre des mesures éco-responsables	2
2 critères min / Score min : 4	

Critères de sélection qualitatifs appliqués à tous les autres projets touristiques (hors critères spécifiques)

Le projet sélectionné :

✓ Vise le positionnement et le renforcement de la destination	3
✓ Démontre un impact significatif sur la sauvegarde et /ou la création d'emplois directs	2
✓ Participe au ré-équilibre géographique de l'offre touristique	2
✓ Est en lien avec le secteur du nautisme et des services	2
✓ Favorise la transition énergétique et/ou intègre des mesures éco-responsables	1
✓ Prévoit une accessibilité aux personnes handicapées (tout handicap confondu : handicap moteur, handicap visuel, handicap auditif et handicap mental)	2
✓ Est porté par un primo-demandeur	1

2 critères min / Score min : 5

Moyens de mise en œuvre :

Pour les projets touristiques des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville, et de Fort-de-France Centre hors ITI, un appel à projets tourisme éligible au FEDER sera lancé.

(zones non couvertes par le FEADER).

Pour les projets de création de meublés de tourisme, d'animation, de loisirs ou de restauration, un appel à projets tourisme complémentaire sera lancé en vue de sélectionner notamment les projets économiques de qualité en ligne avec la stratégie régionale et répondant aux critères énoncés ci-dessus (hors ménage agricole).

Critères relatifs à la performance financière :

- ✓ Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- ✓ Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux

apports en nature et aux aides d'Etat. Cf Annexe réglementaire.

Régimes d'aides d'Etat mobilisables

- Régime cadre exempté de notification N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

AXE 4 : REPONSES A L'URGENCE ENERGETIQUE

Mesure 4.1 : Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique

Sous-mesure 4.1.1 : Investissements dans les systèmes de production

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> ADEME SMEM

Objectifs synthétiques :

Afin de répondre à la demande énergétique du territoire, et également aux objectifs du Grenelle de l'Environnement, la part des énergies renouvelables doit valablement progresser sur le territoire.

Le PO 2014-2020 soutiendra les actions visant à augmenter l'autonomie énergétique de la Martinique par le recours aux énergies renouvelables, afin d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement pour les DOM (50% d'EnR en 2020).

Résultats attendus :

- Augmentation de la part des énergies renouvelables
- Sécurisation de l'approvisionnement en électricité (mix-énergétique durable)

Types d'actions :

- Investissements pour des systèmes de production d'énergie électrique renouvelable aléatoire / intermittente (Solaire photovoltaïque, ombrières photovoltaïques, dôme de décharge, programmes expérimentaux pour le petit éolien domestique ...)
- Investissements dans les systèmes de production d'énergie électrique renouvelable stable (Solaire photovoltaïque en toiture avec stockage, système de stockage (Installation de stations de recharge d'électricité renouvelable pour véhicule, géothermie...)
- Investissements dans les systèmes de production d'énergie auto-consommée (tri génération, cogénération....) associé à une démarche de maîtrise de l'énergie ;
- Aides à la décision : études de dimensionnement, de gisement et de faisabilité technique et économique ;
- Actions de communication et de sensibilisation par les institutionnels.

Dépenses éligibles :

- immobilisations corporelles : équipements, et travaux.
- Immobilisation incorporelles : actifs relatifs au transfert de technologie par l'acquisition de droits de brevets, de licences, de savoir-faire ou de connaissances techniques non brevetées, liés à l'investissement.
- Frais d'assistance à la réalisation du projet :
les frais de montage et de suivi de dossier de demande de financement seront pris en compte dans la limite de 5% du coût éligible (hors coût de frais de montage) plafonné à 10 000€.
- Audit sur les travaux réalisés dans le cadre d'une opération.
- Campagnes de communication, de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement.

Dépenses exclues :

- acquisitions immobilières, assurances, frais bancaires, dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement.
- installations de systèmes de production non raccordables au réseau électrique public.
- installations dont la nature première est autre que la valorisation énergétique (installations de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés ...).

Principaux groupes cibles :

- Établissements et organismes publics
- Entreprises
- Collectivités
- Bailleurs sociaux
- Associations

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique y compris les eaux territoriales.

Critères de cohérence stratégique :

Adéquation avec le Schéma d'aménagement régional (SAR), le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), Programmation Pluriannuelle des Energies (PPE), Plans Climat Energie Territorial (PCET), Plan Territorial de Maîtrise de l'Energie (PTME).

Critères d'éligibilité spécifiques :

Les projets doivent s'inscrire dans les objectifs, filière par filière, du SRCAE/PPE.

Les entreprises bénéficiaires doivent obligatoirement faire réaliser, de manière indépendante, un

audit de la qualité des travaux réalisés (audit non réalisé ni financé par le porteur de projet). Dans un souci de neutralité, la CTM se réserve le droit d'entamer une procédure visant à déterminer le prestataire qui aura la charge de réaliser cet audit indépendant.

Critères de sélection qualitatifs :

• Des investissements dans des systèmes de production d'énergie participant à la transition énergétique	4
• Des mesures d'atténuation de l'impact environnemental prévisible au sein du projet	2
• Des investissements dans des systèmes de stockage de l'énergie couplés à des systèmes de production à partir de ressources renouvelables intermittentes	4
• Des investissements dans des systèmes de stockage de l'énergie ayant pour but de remplacer le démarrage de Turbine A Combustion (TAC) (stockage à grande échelle)	2
• Des investissements dans les moyens de prévision des énergies renouvelables intermittentes	2
• Des investissements dans les nouvelles TIC mises en œuvre dans les solutions de réseaux intelligents (gestion optimisée et exploitation de système de stockage d'électricité, aide à la décision...)	4
1 critères min / score min : 4	

Moyens de mis en œuvre :

- Seuil d'éligibilité : 100 000 € (coût total éligible).
- Taux moyen FEDER : 52 % plafonné à 1 000 000 € dans le respect du cumul des aides publiques.
- Possibilité de dérogation par l'instance de programmation après avis motivé du service instructeur, notamment pour les projets d'exploration géothermique

Critères de performance financière :

- Renseigner les indicateurs de réalisation et le cadre de performance.
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence.
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme.

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement

et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Régimes d'aides mobilisables :

- Régime cadre exempté de notification n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Régime cadre exempté de notification N°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Régime cadre exempté de notification N°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME (PME)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure.

Autres fonds mobilisables : NEANT

Mesure 4.1 : Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique

Sous-mesure 4.1.2 : Programme d'investissement domestique d'eau chaude solaire

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	CTM ADEME SMEM

Objectifs synthétiques :

Afin de répondre à la demande énergétique du territoire, et également aux objectifs du Grenelle de l'Environnement, la part des énergies renouvelables doit valablement progresser sur le territoire.

Le PO 2014-2020 soutiendra les actions visant à augmenter l'autonomie énergétique de la Martinique par le recours aux énergies renouvelables, afin d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement pour les DOM (50% d'EnR en 2020).

Résultats attendus :

- Réduction de la demande énergétique
- Réduction de la consommation électrique

Types d'actions :

- Programme d'équipement domestique d'eau chaude solaire thermique (matériel et pose)

Dépenses éligibles :

- Campagne d'information et de sensibilisation
- Acquisition de systèmes de production d'eau chaude solaire

Bénéficiaires types des aides :

- Entreprises
- Collectivités

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Secteurs concernés :

- Le secteur résidentiel, particulier et collectif
- Les bâtiments existants ou neufs

Critères de cohérence stratégique :

Adéquation avec le Schéma d'aménagement régional (SAR), le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), Programmation Pluriannuelle des Energies (PPE), Plans Climat Energie Territorial (PCET), Plan Territorial de Maîtrise de l'Energie (PTME).

Critères d'éligibilité spécifiques :

Les entreprises intervenant doivent :

- disposer de l'habilitation « agir + » (chauffe-eau solaire) ou le label RGE.
- mettre en place obligatoirement un programme de Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) associée à l'utilisation de l'énergie renouvelable
- contribuer obligatoirement à l'Observatoire Martiniquais de l'Energie et des Gaz à effet de serre (OMEGA) sur une durée minimale de cinq ans

Le matériel préconisé devra répondre aux exigences de la certification CSTBat.

Conditions d'éligibilité :

• Des investissements dans des systèmes de production d'énergie participant à la transition énergétique	4
• Des mesures d'atténuation de l'impact environnemental prévisible au sein du projet	2
• Des investissements dans des systèmes de stockage de l'énergie couplés à des systèmes de production à partir de ressources renouvelables intermittentes	4
• Des investissements dans des systèmes de stockage de l'énergie ayant pour but de remplacer le démarrage de Turbine A Combustion (TAC) (stockage à grande échelle)	2
• Des investissements dans les moyens de prévision des énergies renouvelables intermittentes	2
• Des investissements dans les nouvelles TIC mises en œuvre dans les solutions de réseaux intelligents (gestion optimisée et exploitation de système de stockage d'électricité, aide à la décision...)	4
1 critères min / score min : 4	

Moyens de mise en œuvre spécifiques :

Programme d'équipement domestique d'eau chaude solaire thermique :

- Le bénéficiaire devra présenter un Programme annuel d'investissement d'un minimum de 2 000 chauffe-eau solaires individuels (l'objectif final étant d'équiper le territoire de 5 000 chauffe-eau solaires par an).
- L'aide du FEDER est plafonnée à 20% du coût unitaire dans la limite d'un cofinancement FEDER+CTM de 500 € d'aide par unité.
Un taux de 10 % minimum d'apport est demandé au bénéficiaire final.

Critères de performance financière :

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

- Régime cadre exempté de notification N°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Régime cadre exempté de notification n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Régime cadre exempté de notification N°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME (PME)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure.

Mesure 4.2 : Diminuer le poids de la facture énergétique pour les ménages défavorisés et les bâtiments publics	
Sous-mesure 4.2.1 : Rénovation dans le logement social et le bâtiment privé dégradé	
Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	CTM DEAL / ANAH ADEME
Objectifs synthétiques : La réduction de la consommation énergétique des bâtiments en rénovant les logements sociaux et privés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette mesure contribue à la lutte contre la précarité énergétique. Résultats attendus : • Diminution des gaz à effet de serre du bâti résidentiel défavorisé et des bâtiments privés dégradés les plus énergivores • Réduction de la facture énergétique des ménages précarisés des zones urbaines prioritaires	
Types d'actions : • Rénovation énergétique dans le logement social en situation de précarité énergétique dans les quartiers prioritaires identifiés dans le cadre de la politique de la ville • Rénovation énergétique dans le logement privé dégradé dans les quartiers prioritaires identifiés dans le cadre de la politique de la ville Dépenses éligibles : • Accompagnement des maîtres d'ouvrages : études, diagnostics préalables, aide au bouclage de dossier et au montage de projet, • Travaux de rénovation thermique (isolation de toiture, mur, réduction de facteur solaire..) • Equipement EnR (brasseur d'air, climatisation performante ...) • suivi des performances des bâtiments après rénovation, centralisation des informations pour valorisation et retours d'expérience, • Actions de communication et de sensibilisation aux économies d'énergie par les institutionnels en corrélation avec le projet de rénovation présenté en cofinancement • Mise en place d'instrumentation de bâtiments et étude de suivi (suivi de confort et consommation électrique à minima pour les bâtiments non climatisés), GTB¹, GTC² ; • Etude de territorialisation de référentiel existant • Actions de soutien aux programmes de formation (artisans, architectes, BET)	

¹ Gestion technique du bâtiment, ² gestion technique centralisée. ^{1 et 2} : éligibilité uniquement pour le bâtiment climatisé

Ces opérations devront privilégier les matériaux à faible impact environnemental

Principaux groupes cibles :

- Bailleurs sociaux
- Collectivités
- Etablissements publics
- EPCI

Territoires spécifiques visés :

Quartiers prioritaires identifiés dans le cadre de la Politique de la Ville en Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Adéquation avec le Schéma d'aménagement régional (SAR), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), Programmation Pluriannuelle des Energies (PPE), Plans Climat Energie Territorial (PCET), Plan Territorial de Maîtrise de l'Energie (PTME).

Critères d'éligibilité spécifiques :

- Niveau de performance minimum ECODOM + / RT DOM
- Intégration à une démarche globale de rénovation du logement concerné
- **pour le logement privé dégradé : sélection des projets selon les critères de l'ANAH en vigueur à la date du dépôt du dossier**
- fourniture d'un argumentaire technique et économique détaillé accompagnant les projets précités

Critères de sélection qualitatifs :

• Des investissements dans des systèmes de production d'énergie participant à la transition énergétique	2
• L'efficacité énergétique dans le logement privé dégradé comme un outil de lutte contre la précarité et la pauvreté	4
• Des mesures d'atténuation de l'impact environnemental prévisible au sein du projet	2
• Mise en place de démarches de sensibilisation pour faciliter les changements de comportement	2
1 critère min / score min : 4	

Moyens de mis en œuvre :

- Seuil d'éligibilité : 100 000 euros
- Taux plafond du FEDER : 52 % pour un cout plafonné à 1 000 000 d'euros cumulable avec d'autres aides publiques,

Critères de performance financière :

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence
- Capacité à certifier le projet dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Régimes d'aides mobilisables :

- Régime cadre exempté de notification N°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Régime cadre exempté de notification n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Régime cadre exempté de notification N°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME (PME)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

Tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure.

Sous-mesure 4.2.2 : Rénovation dans les infrastructures publiques	
Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	CTM DEAL ADEME
Objectifs synthétiques : La réduction de la consommation énergétique des infrastructures publiques Résultats attendus : Diminution des gaz à effet de serre des infrastructures publiques dont les bâtiments publics les plus énergivores.	
Types d'actions : Rénovation énergétique dans les infrastructures publiques (bâtiment, installation d'éclairage public...) Dépenses relatives aux améliorations de l'efficacité énergétique et à la Maîtrise de la Demande en Energie (MDE). Dépenses éligibles : • Réduction des surfaces climatisées par le zonage, l'amélioration de la ventilation naturelle ou mécanique, la mise en place de système passif d'extraction de la charge thermique interne, • Travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe des bâtiments et réduction de facteur solaire • Installation de système de production d'eau chaude solaire, • Optimisation de la consommation énergétique de l'éclairage • Optimisation de la production de froid (centrale de froid...) • Investissements liés à la mise en place de mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures d'éclairages • Rénovation d'éclairage publics (avec technologie LED ou plus récent) par dépose des anciens luminaires • Rénovation de l'armoire électrique et sécurisation des réseaux non réglementaires pour accueillir les nouvelles technologies (type LED ou plus récent) • Mise en place d'un système de gradation • Mise en place d'une horloge astronomique • Mise en place d'un système de variation de puissance ou de tension Pour tous les projets, éligibilité spécifique des dépenses suivantes : • Communication et sensibilisation aux économies d'énergie ; • Mise en place d'instrumentation de bâtiments et étude de suivi (suivi de confort et consommation électrique à minima pour les bâtiments non climatisés), GTB¹, GTC²	

¹ Gestion technique du bâtiment, ² gestion technique centralisée. ^{1 et 2} : éligibilité uniquement pour le bâtiment climatisé

- Etude de territorialisation de référentiel existant
- Réalisation d'audits non réglementaires pour la rénovation des installations d'éclairage public

Principaux groupes cibles :

- Collectivités
- Etablissements et organismes publics
- EPCI

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Adéquation du projet avec la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), les objectifs inscrits à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) en matière d'efficacité énergétique, le Programme Territorial de Maîtrise de l'Energie (PTME)

Critères d'éligibilité spécifiques :

Les systèmes de production d'électricité ne sont pas éligibles.

Chaque action de communication doit être corrélée à un projet de rénovation.

La liste des travaux envisagés doit être cohérente avec les préconisations issues d'un diagnostic énergétique préalable et les prescriptions de la démarche Ecodom+.

Les bénéficiaires doivent obligatoirement mettre en place un programme de Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) et contribuer à l'Observatoire Territorial de la Transition Energétique et Ecologique (OTTEE) sur une durée minimale de trois ans.

Pour la rénovation des infrastructures d'éclairage public, les bénéficiaires doivent obligatoirement réaliser un audit préalable des installations existantes. Le projet doit permettre la réduction au minimum de 50% des consommations énergétiques correspondantes et les travaux proposés doivent être conformes à la norme NF C 17 200 relative aux installations électriques extérieures.

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet vise :

• L'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques	2
• Des opérations de sensibilisation aux bonnes pratiques	2
• Des investissements dans les moyens de pilotage intelligent des usages énergétiques	2
• Des mesures d'atténuation de l'impact environnemental prévisible au sein du projet	2

Critère min : 2 / Score min : 4

Moyens de mise en œuvre :

La PPE identifie les opérations qui pourront bénéficier des fonds FEDER.

Socle commun :

- Seuil d'éligibilité : 200 000 € (coût total éligible)
- Non cumul de la subvention octroyée avec les dispositifs types certificat d'économie d'énergie pour le bénéficiaire
- Possibilité de dérogation par l'instance de programmation après avis motivé du service instructeur

En matière de Rénovation des infrastructures publiques :

- Taux d'intervention du FEDER : 52 % pour un montant plafonné à 1 000 000 d'euros cumulable avec d'autres aides publiques
- Taux moyen d'autofinancement : 15 %

En matière de Rénovation de l'éclairage public :

- Taux d'intervention du FEDER : 45,5%
- Montants éligibles au titre du FEDER : plafonnés à 1 100 euros par point lumineux rénovés
- Taux minimum d'autofinancement : 15 %

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

- Régime cadre exempté de notification N°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Régime cadre exempté de notification n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Régime cadre exempté de notification N°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME (PME)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure.

Mesure 5.1 : Réduire les coûts d'accès à internet (GPE THD)

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> <u>Etat</u> : Chargée de mission NTIC
Objectifs synthétiques : La Martinique se situe entre deux grands nœuds internationaux : Miami et Fortaleza et est desservie par trois câbles sous-marins en fibre optique : ECFS, MCN (GCF) et AMERICAS II. Les besoins en débit seront multipliés par 1,6 par an du fait du développement progressif du Très Haut Débit fixe et des besoins croissants des réseaux mobiles de nouvelle génération. le prix et les conditions d'achat de la bande passante restent prohibitifs et marquent les écarts de services avec par rapport à l'hexagone. Ces écarts sont pénalisants pour les internautes martiniquais parmi lesquels les entreprises : • Coût de la connectivité internationale : Supérieur à 100 €/Mbps/mois • Qualité des connexions Internet : Latence moyenne Supérieure à 200 ms • Qualité des connexions Internet : Taux de contention Inférieur à 40 Kbps/usager. L'objectif est de permettre aux fournisseurs d'accès internet de proposer aux Martiniquais des offres de détail à prix et à qualité de service comparable à la France hexagonale. Le PO FEDER, via l'allocation RUP, concentrera son soutien aux investissements visant à réduire les coûts d'accès internet. Résultats attendus : Réduction des coûts d'accès à Internet et amélioration de la qualité de service.	
Types d'actions : • Achat de capacité ou de bande-passante Internet • Achat d'IRU (Indefeasible Right of Use : Droit imprescriptible d'utilisation ; il s'agit d'un contrat particulier au secteur des télécommunications, visant la mise à disposition de fourreaux, de fibres optiques ou de bande passante sur une longue durée) sur les câbles sous-marins	
Principaux groupes cibles : - Collectivité Territoriale de la Martinique - Organismes publics ou semi-publics	

- Groupements de coopération
Territoires spécifiques visés : Toute la Martinique
Critères de cohérence stratégique : Les projets devront être en adéquation avec la stratégie régionale pour l'économie numérique s'appuyant notamment sur le SDUSN et le SDTAN.
Critères de sélection qualitatifs : Critères de performance financière • Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance • Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence • Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme
Principes directeurs de la sélection des opérations Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.
Aspects règlementaires : <u>Respect des règles relatives</u> : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat. Cf. Annexe règlementaire. <u>Régimes d'aides mobilisables</u> : - Régime cadre exempté de notification N°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) - Régime cadre exempté de notification N°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME (PME) - Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

AXE 5 : COMPENSER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRA PERIPHERICITE ET AUX AUTRES HANDICAPS STRUCTURELS

Mesure 5.2 : Aide au fret (approvisionnement en matières premières / import de déchets non dangereux et export de produits issus de la production locale et déchets)

Sous-mesure 5.2.1 : Aide au fret de matières premières et export de produits issus de la production locale

Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés pour avis	CTM : DGA DIECCTE
Objectifs synthétiques de l'action Le PO 2014-2020, via l'allocation RUP, contribuera à compenser les surcoûts subis par les entreprises dans le cadre du transport : ▪ Importation par les entreprises de matières premières, produits semi-finis et emballages non présents à la Martinique en provenance d'Europe ▪ Exportation vers l'Europe de produits martiniquais à des fins de commercialisation Résultats attendus Augmentation du taux de survie des entreprises martiniquaises Amélioration de la compétitivité des entreprises martiniquaises	
Types d'action Soutien des actions visant à compenser une partie des surcoûts notamment de transport Martinique-Europe et Europe-Martinique induits par l'éloignement pour : ▪ L'importation de matières premières et produits intermédiaires entrant dans le cycle de production dont la production locale est inexistante ou insuffisante ▪ L'exportation de la production locale (matières premières et produits issus de la production locale) vers le marché européen Parmi ces actions : ▪ Frais de transport maritime (référentiel de remboursement) ▪ Frais de stockage temporaires ▪ Frais de manutention ▪ Assurances	
Territoires spécifiques visés : Toute la Martinique	

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20190114-19-PCE-53-AI
Date de télétransmission : 15/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

Critères de cohérence stratégique :

Stratégie régionale visant la mise en valeur des ressources endogènes du territoire, Stratégie Territoriale de Développement Economique de l'Innovation et de l'Internationalisation.

Plafond d'aide publique dans le cadre du PO :

Un plafonnement du montant total d'aides publiques (y compris participation de l'Etat) à 600 000 € annuels par entreprise. Un taux d'aides publiques maximum de 40 % pour les Grandes entreprises et de 45 % pour les PME et TPE.

Les TPE et PME peuvent bénéficier d'une bonification de 5 % pour celles intervenant dans le secteur de l'artisanat ou dans les secteurs stratégiques identifiés dans le PO.

Les taux sont susceptibles d'être révisés pour tenir compte des cofinancements disponibles et du niveau de consommation.

Critères d'éligibilité spécifiques :

- Pour l'export, seuls les produits industriels et artisanaux issus de la production locale sont éligibles ;
- Application de la rétroactivité au 1^{er} janvier 2014 : Les demandeurs devront déposer un dossier global pour les années 2014 – 2015 avant le 30 septembre 2015. Pour les années suivantes, un dossier annuel devra être déposé avant le 30 juin de l'année en cours.

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné :

✓ Relève du secteur de l'artisanat et/ou des 5 filières stratégiques identifiées	3
✓ Démonstre l'absence d'incohérence entre aide au fret et le développement de la production locale	3
✓ Est porté par une TPE ou PME ou un groupement de TPE ou PME	2
✓ Vise le moyen de transport le plus économiquement avantageux	2

2 critères min / score min : 5

Les moyens de mise en œuvre :

- Eléments de guidance de l'instruction :

Pour démontrer l'absence d'incohérence entre l'aide au fret à l'approvisionnement et le développement de la production locale, la définition retenue du produit bénéficiaire de l'aide au fret à l'approvisionnement est la suivante: la matière première¹ ou la produit intermédiaire n'est disponible localement ni en quantité, ni en qualité ni en fréquence (critères non cumulatifs).

Pour viser le moyen de transport le plus économique, le mode de transport retenu comme référentiel d'intervention

- Des appels à projet en complément

visibilité de l'impact de l'aide à

visées les TPE relevant notamment des secteurs de l'artisanat et de l'agro-industrie.

Les TPE bénéficieront :

- De crédits pré-fléchés,
- D'un taux d'intervention majoré
- D'un accompagnement au montage de dossier
- D'un suivi et d'une évaluation spécifique du dispositif d'aide au fret sur leur compétitivité.

Critères relatifs à la performance financière :

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence ;
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme.

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la passation des marchés, aux recettes, aux apports en nature, à la publicité européenne et, en plus pour les associations et porteurs privés, aux aides d'Etat. Cf. Annexe réglementaire

Régimes d'aides d'Etat mobilisables :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.49772 – Mesures de soutien au transport (Compensation des surcoûts de transport et Aide au transport des déchets dangereux), en application du Règlement général d'exemption déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Accusé de réception en préfecture

972-200055507-20190114-19-PCE-53-AI

Date de télétransmission : 15/01/2019

Date de réception préfecture : 16/01/2019

Accusé de réception en préfecture

972-200055507-20190114-19-PCE-53-AI

Date de télétransmission : 15/01/2019

Date de réception préfecture : 16/01/2019

AXE 5 : COMPENSER LES SURCOUTS LIES A L'ULTRA PERIPHERICITE ET AUX AUTRES HANDICAPS STRUCTURELS

Mesure 5.2 : Aide au fret (approvisionnement en matières premières / import de déchets non dangereux et export de produits issus de la production locale et déchets)

Sous-mesure 5.2.2 : Transport de déchets

Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés pour avis	CTM: DGAA DIECCTE/ DEAL/ ADEME

Objectifs synthétiques :

Le diagnostic territorial a montré que le faible niveau de compétitivité des entreprises martiniquaises est en partie dû aux surcoûts liés à l'ultra périphéricité : éloignement, insularité, taille du marché...

Ces surcoûts concernent ici :

- L'importation de déchets non dangereux et l'exportation de déchets notamment dangereux pour un traitement ou une valorisation selon les normes européennes.

Le PO 2014-2020, via l'allocation RUP, contribuera à compenser une partie des surcoûts subis par les entreprises et par les structures qui exportent des déchets -en vue de leur traitement en Europe.

Résultats attendus :

Augmentation du taux de survie des entreprises martiniquaises

Types d'actions :

Seront soutenues les actions visant à compenser une partie des surcoûts pour l'acheminement de déchets vers les unités de traitement européennes.

L'aide couvre 100% des coûts de transport du port ou aéroport du DOM concerné jusqu'au port ou aéroport européen de débarquement ainsi que les coûts de conditionnement spécifiques et toutes autres prestations nécessaires au transport par voie maritime ou aérienne.

Toutefois ne sont pas pris en compte, par exemple, le coût induit par la durée du transport ou encore celui lié au stockage de longue durée en dehors des plateformes agréées.

Parmi ces actions :

- a) Les coûts de transport des déchets importés de l'Union européenne, depuis des territoires associés à l'Union européenne en vue de traitement.
- b) Les coûts de transport du port ou aéroport du DOM concerné jusqu'au port ou aéroport européen de débarquement :
 - Le coût du fret et les surcharges tarifaires (carburant et devise)
 - Les assurances et les garanties financières,
 - Les coûts de manutention dans la zone portuaire ou aéroportuaire
 - Les frais de stockage temporaire sur une plateforme agréée
- c) Les conditionnements spécifiques et toutes autres prestations (hors exclusions ci-après) nécessaires au transport par voie maritime ou aérienne.

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20190114-19-PCE-57-AI
Date de télétransmission : 15/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

Sont exclus des coûts de transport :

- Les coûts de collecte et transport jusqu'au port ou aéroport du DOM et du port européen jusqu'au centre de traitement
- Les coûts de transport à destination d'installations de traitement situées dans des pays tiers
- Les taxes et redevances.

Principaux groupes cibles :

- Entreprises
- Groupement d'entreprises
- Coopératives
- Etablissements publics ayant la compétence déchets
- Associations

Territoires spécifiques visés : Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

- STDEII
- Plans déchets
- Documents locaux d'urbanisme (SCOT et PLU)

Critères d'éligibilité spécifiques :

- Transport des déchets dangereux : seuls sont pris en charge les coûts relatifs au transport depuis le port de départ local jusqu'au port européen de débarquement ;
- Importation des déchets non dangereux en Martinique destinés à être valorisés.
- Le projet respecte les réglementations en vigueur en matière de suivi et relativement aux unités d'élimination et de valorisation destinataires des déchets ;
- Ne sont pas éligibles les déchets pour lesquelles une filière locale de valorisation ou de traitement existe, sauf cas exceptionnel de fermeture ou saturation technique des installations (notamment post catastrophe naturelle)."
- Les déchets ne doivent pas être visés par une filière REP (responsabilité élargie au producteur) soumise à une éco-participation)
- Les déchets couverts par des filières REP volontaires locales sont pris en compte

Plafond d'aides publiques dans le cadre du PO :

Le maximum d'aides publiques est fixé à 65% et est fonction de la taille de l'entreprise.

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné :

Cible les déchets dangereux	4
Cible le fret déchets inter-îles pour la structuration des filières de traitement de déchets	2
Est porté par une TPE ou PME ou un groupement de TPE ou PME	2
Est porté par un bénéficiaire autre qu'un prestataire déchet	2
2 critères min/score min : 4	

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20190114-19-PCE-57-AI
Date de télétransmission : 15/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

Moyens de mise en œuvre :

Pour viser le moyen de transport le plus économiquement avantageux, le coût du fret maritime est retenu comme référentiel.

Les taux maximums d'aides publiques (y compris la participation de l'Etat) sont modulés selon le type de bénéficiaire :

- TPE, associations et établissements publics : 65%
- PME et associations à activités commerciales : 55%
- Autres : 45%

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence et des coûts constatés au cours des exercices précédents
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la passation des marchés, aux recettes, aux apports en nature, à la publicité européenne et, en plus pour les associations et porteurs privés, aux aides d'Etat. Cf. Annexe réglementaire.

Régimes d'aides d'Etat mobilisables :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.49772 – Mesures de soutien au transport
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20190114-19-PCE-57-AI
Date de télétransmission : 15/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

AXE 5 : Compenser les surcoûts liés à l'ultra périphéricité et aux autres handicaps structurels

Mesure 5.3 : Diminuer la vulnérabilité du territoire face aux risques majeurs

Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	CTM Etat : DEAL

Objectifs synthétiques :

La Martinique est confrontée de manière permanente à de nombreux risques naturels : sismique, cyclonique, volcanique, mouvements de terrains, submersion marine (houle, tsunamis), inondation...

De ce fait, les Antilles sont susceptibles d'être soumises à des séismes de très forte intensité et ont été classées en zone V, degré de sismicité maximale du zonage français.

La première phase du plan Séisme Antilles (2007-2013), qui a été soutenue par le FEDER, a concerné le renforcement du bâti public, à travers la consolidation ou la reconstruction :

- les bâtiments de gestion de crise et les infrastructures et réseaux,
- les établissements d'enseignement,
- les établissements de santé,
- les résidences de logements sociaux.

La deuxième phase du Plan Séisme Antilles (2014-2020) qui intègre désormais le volet tsunamique, poursuivra l'effort engagé en faveur des bâtiments publics, notamment des établissements scolaires, ainsi que les actions de sensibilisation. Le PO 2014-2020 soutiendra les actions engagées dans le cadre de ce deuxième volet du plan seisme Antilles.

Au-delà du Plan Séisme Antilles, une priorité sera également donnée à la réduction de la vulnérabilité sismique du bâti privé existant pour les logements localisés en zones denses et défavorisées qui sont particulièrement exposées.

Résultats attendus :

- Réduire la vulnérabilité du territoire martiniquais face au risque sismique
- Renforcer la sensibilisation, l'information préventive des populations et la formation sur l'ensemble des risques majeurs.

Types d'actions :

- Travaux de démolition/reconstruction, confortement et constructions neuves parasismiques des écoles, collèges, lycées, centres de formation et établissements d'enseignement supérieur
- Travaux de confortement parasismique du logement privé situé en zones denses et défavorisées
- Réalisation d'études sur les risques majeurs hors celles déjà éligibles sur la sous-mesure 11-1 : Innovation
- Travaux de confortement liés aux risques majeurs

- Ouvrages de protection contre les risques littoraux, liés au voisinage des cours d'eau notamment les risques inondations et tsunamiques
- Actions de sensibilisation, d'éducation citoyenne et d'information préventive sur tous les risques majeurs naturels et technologiques

Principaux groupes cibles :

- Collectivités
- Maîtres d'ouvrages publics et privés
- Associations menant des actions de sensibilisation, d'information préventive

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Adéquation avec le Plan Séisme Antilles

Plafond d'aides publiques dans le cadre du PO :

Modulation du taux d'intervention d'aides publiques (FEDER et CTM) dans le cadre du PO :

- Taux d'intervention du FEDER est de 42.6%.
- Pour les études la limite d'intervention FEDER + CTM est de 60%
- Pour les travaux la limite d'intervention FEDER + CTM est de 70%
- Pour les opérations d'études et travaux combinées FEDER + CTM est de 80%
- Pour les actions de sensibilisation, d'information et actions citoyennes des associations la limite d'intervention FEDER + CTM est de 90%

Possibilité de dérogation par les instances décisionnaires après avis motivé.

Critères de sélection qualitatifs :

• Travaux de démolition et reconstruction, confortement et constructions neuves parasismiques des écoles, collèges, lycées, centres de formation et établissements d'enseignement supérieur	4
• Des travaux de confortement parasismique du logement privé situé en zones denses et défavorisées	4
• Ouvrages de protection contre les risques littoraux, liés au voisinage des cours d'eau notamment les risques inondations et tsunamiques	4
• Des actions de sensibilisation sur tous les risques	2
• Fait intervenir des chantiers d'insertion professionnelle (notamment dans le cadre de l'IEJ locale et européenne)	2
1 critères min / score min : 4	

Les demandes de financement liées aux thématiques d'opérations :

« Ouvrages de protection contre les risques littoraux, liés au voisinage des cours d'eau notamment les risques inondations et tsunamiques »

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;

- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence ;
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme.

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la passation des marchés, aux recettes, aux apports en nature, à la publicité européenne et, en plus pour les associations et porteurs privés, aux aides d'Etat. Cf. Annexe réglementaire

Tout encadrement réglementaire à la prise en compte des risques liés à l'aménagement et à l'information préventive des populations.

Régimes d'aides d'Etat mobilisables :

- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Autres fonds mobilisables :

Le FSE interviendra en complément dans la formation spécifique des artisans du BTP. Par ailleurs des actions de coopération et de mitigation à l'échelle de la Caraïbe seront soutenues par le PO interrégional.

FEDER : Le FEDER concentre son action sur la mise en œuvre du Plan Séisme Antilles 2 qui inclut désormais le risque tsunamique. Les actions ciblent en particulier les bâtiments scolaires.

FSE CTM : Le FSE Région privilégiera les actions de formation, en particulier, la formation des acteurs du BTP en lien avec la prise en compte des risques naturels.

AXE 5 : Compenser les surcoûts liés à l'ultra périphéricité et aux autres handicaps structurels

Mesure 5.5 : Diminuer la vulnérabilité du territoire face aux risques des algues sargasses

Service instructeur

DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS

Services pouvant être consultés

CTM

Etat : DEAL / DM

Objectifs synthétiques :

Classée parmi les 35 « hotspots » mondiaux, la Martinique bénéficie d'une biodiversité terrestre et marine exceptionnelle. Tirer parti de ce potentiel naturel implique de pouvoir le protéger de diverses menaces telles que l'anthropisation des espaces, le prélèvement excessif de certaines espèces, les pressions dues au changement climatique... et plus récemment, les arrivées et échouages massifs d'algues sargasses.

En effet, le « risque sargasses » qui est apparu en 2011 impacte fortement les récifs coralliens, les herbiers et les plages des côtes notamment atlantique et sud caraïbe de l'île.

Ces phénomènes d'échouages massifs d'algues sargasses ont connu des pics intenses en 2011-2012 puis 2014-2015, et sont ininterrompus depuis décembre 2017.

Les enjeux liés à ces quantités excessives d'algues, notamment en décomposition, sont d'ordre environnemental, sanitaire et économique. En effet, l'échouage des algues entraîne une perte accrue de la biodiversité marine par une baisse de son renouvellement. Par ailleurs, la décomposition des algues génère des émanations de gaz toxiques et par conséquent dangereux pour la santé des riverains. Enfin, le phénomène engendre des pertes économiques et matérielles tant aux acteurs socio-professionnels qu'aux riverains.

Le ramassage des algues préconisé dans les 48 heures après échouage, constitue à ce stade la réponse la plus efficace pour mitiger à minima les risques sanitaires, dans l'attente de solutions pérennes. Cependant, les moyens de gestion de ramassage génèrent des coûts onéreux pour les collectivités qui peinent à mettre en œuvre cette préconisation.

Aussi, la CTM se mobilise-t-elle avec l'Etat, aux côtés des collectivités locales afin de leur porter un soutien technique et financier. Une large réflexion est actuellement en cours en ce qui concerne la prévention des échouages, la collecte, le traitement et la valorisation des algues.

Résultats attendus :

- Protection de la faune et de la flore marine et terrestre
- Préservation des côtes concernées par les phénomènes d'échouage
- Mitigation des risques sanitaires liés aux émanations et aux expositions de gaz toxiques
- Maintien des activités économiques des zones impactées par les échouages

Types d’actions : • Financement d’actions visant à compenser les coûts de fonctionnement lié à la collecte, au transport jusqu’au lieu de stockage et au traitement (prestation externe). • Financement de la maintenance d’un dispositif de barrages, ainsi que les opérations post-récolte (prestation externe). • Financement de la supervision des chantiers et l’exploitation des données sur la prédiction (prestation externe). • Sont exclus : les chantiers d’insertion.
Principaux groupes cibles : • Collectivités, • Etablissements publics, • EPCI,
Territoires spécifiques visés : Toute la Martinique
Critères de cohérence stratégique : Adéquation avec le PPGDM (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique), le Plan national de prévention et de lutte contre les sargasses, le PULSAR (Plan d'Urgence Locale Sargasse), le PADDMA (Plan d'aménagement et de Développement Durable de Martinique), le STDEII (Schéma Territorial de Développement Economique, de l’Innovation et de l’Internationalisation) et la Stratégie territoriale de l’économie circulaire de la Martinique.
<u>Plafond d’aides publiques dans le cadre du PO :</u> <u>Modulation du taux d’intervention d’aides publiques (FEDER et CTM) dans le cadre du PO :</u> - Taux d’intervention du FEDER est de 70%. - Cumul d’aide publique FEDER + CTM est de 80% <i>Possibilité de dérogation par les instances décisionnaires après avis motivé.</i> Critères de performance financière • Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ; • Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence ; • Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l’opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme.
Principes directeurs de la sélection des opérations Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l’environnement et prise en compte des risques.
Aspects règlementaires : <u>Respect des règles relatives</u> : à la passation des marchés, aux recettes, aux apports en nature, à la publicité européenne et, en plus pour les associations et porteurs privés, aux aides d’Etat. Cf. Annexe réglementaire

Tout encadrement réglementaire à la prise en compte des risques liés à l'aménagement et à l'information préventive des populations.

Régimes d'aides d'Etat mobilisables :

- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Autres fonds mobilisables :

Le FSE Etat intervient dans le financement des ateliers chantiers d'insertion. Par ailleurs des actions de coopération et de mitigation à l'échelle de la Caraïbe seront soutenues par le PO interrégional.

FSE CTM : Le FSE pourra être mobilisé pour des actions de formation, en particulier, la formation des acteurs du secteur privé en lien avec la prise en compte du risque sargasses.

Mesure 6.1 : Diminuer la production de déchets et augmenter les quantités valorisées**Sous-mesure 6.1.1 : Diminuer la production de déchets (prévention)**

Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	CTM Etat : ADEME DEAL

Objectifs synthétiques :

La Martinique possède un potentiel d'évitement de 139 kg/hab./an soit 39% du tonnage de déchets collectés. Sur cette base, à la fois dans le cadre de la révision des plans déchets, et celui de la mise en œuvre des programmes de prévention des EPCI, et notamment grâce au précédent PO, des capacités d'accueil hors enfouissement ont été soutenues (plate-forme de broyage de verre, unité de recyclage de plastiques, unités de dépollution de VHU...).

D'autres filières de type REP (responsabilité élargies au producteur) ont également été mises en place, conformément à la réglementation, sur une base de péréquation nationale.

Le PO 2014-2020 soutiendra les initiatives consistant à prévenir la production de déchets

Résultats attendus :

Diminution de la production de déchets à la source

Types d'actions :

Investissements : recycleries, ressourceries, prévention de la production de déchets

Dépenses éligibles :

- Equipements et travaux
- Etudes d'avant-projet d'investissement,
- Acquisitions foncières dans la limite de 10% du cout total éligible
- Acquisitions immobilières
- Frais d'assistance à la réalisation du projet : les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération.
A ce titre les frais de montage et de suivi de dossier de demande de financement peuvent être pris en compte dans la limite de 5% du coût éligible (hors coût de frais de montage) plafonné à 10 000€.
- Dépenses de communication dans le cadre d'investissements (animations, campagnes de sensibilisation et d'information à destination du grand public, formations sur le compostage domestique ou semi-collectif et le réemploi à destination du grand public, des entreprises et des collectivités)

Dépenses exclues :

- Dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement.
- Etudes réglementaires,
- Matériel roulant hors processus d'exploitation interne

Principaux groupes cibles :

- Entreprises
- Associations
- Collectivités, EPCI
- Maîtres d'ouvrage publics
- Chambres consulaires
- Syndicats ou organisations représentatives des entreprises

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Adéquation avec le Schéma d'aménagement régional, les Plans déchets en vigueur et cohérence avec les documents locaux d'urbanisme (SCOT et PLU)

Cohérence du projet au regard des axes prioritaires du PO et contribution à l'atteinte des indicateurs de résultats des objectifs spécifiques de ces axes prioritaires

Critères d'éligibilité spécifiques : néant**Critères de sélection qualitatifs :**

• Participe à la diminution de la production de déchets à la source	4
• Cible des actions de valorisation des déchets par réemploi (recyclerie, ressourcerie...)	4
• Introduit dans son processus de production l'utilisation d'énergies renouvelables	2
• Introduit dans sa mise en œuvre des aspects et/ou des technologies innovant(e)s	2
• Fait intervenir des chantiers d'insertion professionnelle (notamment dans le cadre de l'IEJ locale et européenne)	2
2 critères min / score min : 4	

Moyens de mise en œuvre :

- Seuil d'éligibilité : 200 000 € (cout total éligible)
- Les études avant-travaux et les dépenses de communication sont plafonnées à 10 % du coût global du projet et dans la limite maximale de 200 000 euros.

- Taux moyen FEDER : 45 % plafonné à 1 500 000 € dans le respect du cumul des aides publiques et bonification de 10 points d'intervention FEDER pour les recycleries ;

Modulation du taux d'intervention (global aides publiques) :

- Pour les bénéficiaires collectivités, établissements publics, chambres consulaires, associations, 80 % maximum d'aides publiques plafonnés à 2 500 000 €
- Pour les entreprises, 70 % maximum d'aides publiques plafonnés à 2 500 000 € dans le respect du cumul d'aide publique.

Possibilité de dérogation par l'instance technique partenariale après avis motivé du service instructeur.

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Régimes d'aides d'Etat mobilisables

- Régime cadre exempté de notification n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Régime cadre exempté de notification N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure.

Autres fonds mobilisables : NEANT

La Présidente du Conseil Exécutif de la
Collectivité territoriale de Martinique

Alfred MARIE - JEANNE

- 7 DEC. 2017

Sous-mesure 6.1.2 : Augmenter les quantités valorisées (gestion des déchets)

Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> <u>Etat</u> : ADEME

Objectifs synthétiques :

La Martinique possède un potentiel d'évitement de 139 kg/hab./an soit 39% du tonnage de déchets collectés. Sur cette base, à la fois dans le cadre de la révision des plans déchets, et celui de la mise en œuvre des programmes de prévention des EPCI, et notamment grâce au précédent PO, des capacités d'accueil hors enfouissement ont été soutenues (plate-forme de broyage de verre, unité de recyclage de plastiques, unités de dépollution de VHU...).

D'autres filières de type REP (responsabilité élargies au producteur) ont également été mises en place, conformément à la réglementation, sur une base de péréquation nationale.

Le PO 2014-2020 soutiendra les initiatives consistant à :

- Renforcer les capacités de collecte, de tri et de traitement pour tous les types de déchets, notamment dangereux ;
- Renforcer et optimiser les équipements de valorisation

Résultats attendus :

Optimisation des systèmes de gestion des déchets et amélioration des taux de valorisation

Types d'actions

- Investissements : déchèteries, unités de traitement et de valorisation, mise en place de filières
- Investissements pour la pré collecte, le tri, la valorisation et le traitement de déchets.

Investissements et études préparatoires afférentes pour :

- la construction ou la modernisation de déchèteries, des centres de transfert,
- la construction ou la modernisation d'unités de tri (toutes filières confondues) pour les collectivités ou les entreprises ;
- la pré collecte et la collecte sélective (toutes filières confondues) dans les collectivités, les entreprises et les établissements publics.
- la construction ou la modernisation d'unités de prétraitement, de traitement, de valorisation, ou de recyclage
- la mise en place de filières

Dépenses éligibles :

- Equipements et travaux
- études d'avant-projet d'investissement,
- Acquisitions foncières dans la limite de 10% du cout total éligible
- Acquisitions immobilières
- Frais d'assistance à la réalisation du projet : les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération. A ce titre les frais de montage et de suivi de dossier de demande de financement peuvent être pris en compte dans la limite de 5% du coût éligible (hors coût de frais de montage) plafonné à 10 000€.

Dépenses exclues :

- Dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement.
- Etudes réglementaires,
- Matériel roulant hors processus d'exploitation interne

Principaux groupes cibles :

- Entreprises
- Associations
- Collectivités, EPCI
- Maîtres d'ouvrage publics
- Chambres consulaires
- Syndicats ou organisations représentatives des entreprises

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Adéquation avec le Schéma d'aménagement régional, les plans déchets en vigueur et cohérence avec les documents locaux d'urbanisme (SCOT et PLU)

Cohérence du projet au regard des axes prioritaires du PO et contribution à l'atteinte des indicateurs de résultats des objectifs spécifiques de ces axes prioritaires

Critères d'éligibilité spécifiques :

Les acquisitions foncières (hors déchèteries), les études réglementaires, le matériel roulant hors processus d'exploitation interne ne sont pas retenus dans le calcul de l'assiette éligible.

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné :

• Participe à l'augmentation des quantités valorisées	4
• Cible des actions de collecte sélective, de tri et de traitement pour tous types de déchets	2
• Introduit dans son processus de production l'utilisation d'énergies renouvelables	1
• Fait intervenir des chantiers d'insertion professionnelle (notamment dans le cadre de l'IEJ locale et européenne)	1
• Renforce le tri sélectif dans l'habitat collectif et les bâtiments publics	2
2 critères min / score min : 4	

Moyens de mise en œuvre

- Seuil d'éligibilité : 200 000 € (cout total éligible)
- Les études avant-travaux sont plafonnées à 10 % du coût global du projet et dans la limite maximale de 200 000 euros.
- Taux-d'intervention du FEDER : 50 % plafonné à 2 000 000 € et une bonification de 10 points d'intervention FEDER pour les projets aboutissant à de nouvelles filières de valorisation matière ;

Modulation du taux d'intervention (global aides publiques) :

- Pour les bénéficiaires collectivités, établissements publics, chambres consulaires, associations, et PME : 70% plafonnés à 2 500 000€ dans la limite du cumul d'aides publiques,

Possibilité de dérogation par l'instance technique partenariale après avis motivé du service instructeur.

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme.

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Régimes d'aides d'Etat mobilisables

- Régime cadre exempté de notification n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Régime cadre exempté de notification N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure.

Autres fonds mobilisables : NEANT

Le Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Martinique


Alfred MARIE - JEANNE

7 DEC. 2017

Sous-mesure 6.1.3 : Création du complexe environnemental de valorisation des déchets

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> <u>Etat</u> : ADEME

Objectifs synthétiques :

La Martinique s'engage depuis plusieurs années dans une démarche qualité au regard de la gestion des déchets source de création de valeurs ajoutées et d'emplois. L'objectif poursuivi est de créer, dans des conditions techniques et économiques viables, des filières pour chaque type de déchet en privilégiant dans l'ordre la prévention, le réemploi, la valorisation, l'enfouissement conformément à la directive CE 2008/98/CE. Pour ce, la Martinique doit renforcer ses capacités d'accueil des déchets encore réduites au 1er janvier 2014 avec la fermeture du centre d'enfouissement de Fort de France, alors que la production de déchets ménagers à traiter se maintient à 364 000 tonnes /an (état des lieux du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, données de référence année 2011).

Le PO 2014-2020 soutiendra les initiatives consistant à créer le complexe environnemental de valorisation des déchets de Petit Galion au Robert.

Résultats attendus :

Optimisation des systèmes de gestion des déchets et amélioration des taux de valorisation

Types d'actions :

Création du complexe environnemental de valorisation des déchets de Petit Galion au Robert comprenant une plateforme de tri mécano-biologique, une plateforme de tri des encombrants et des déchets industriels banals et une installation de stockage des déchets non dangereux.

Dépenses éligibles :

- Dépenses relatives au pôle d'accueil, au centre de tri et à l'installation de stockage des déchets non dangereux :
 - Equipements, travaux et suivi des travaux
 - Etudes

Dépenses exclues :

- Dépenses relatives aux infrastructures de traitement mécano biologique
- compensations des préjudices causés à l'occupant initial du site
- études réglementaires

Bénéficiaire cible :

Le Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers (SMTVD)

Territoires spécifiques visés :

Commune du Robert en Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Adéquation avec le Schéma d'aménagement régional, les plans déchets en vigueur et cohérence avec les documents locaux d'urbanisme (SCOT et PLU)

Cohérence du projet au regard des axes prioritaires du PO et contribution à l'atteinte des indicateurs de résultats des objectifs spécifiques de ces axes prioritaires

Critères de sélection qualitatifs :

Sans objet

Moyens de mise en œuvre :

- Taux maximum d'intervention du FEDER : 47,7 % plafonné à 19 000 000 €
- Taux d'aide publique à apprécier après analyse économique et financière du projet, et selon les dispositions du régime d'aide ou du règlement européen en vigueur pouvant être mobilisé

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence ;
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Aspects réglementairesRégimes d'aides d'Etat mobilisables :

Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

A défaut, tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure.

Autres fonds mobilisables : NEANT

Mesure 6.2 : Investir dans le secteur de l'eau	
Sous-mesure 6.2.1 : Améliorer la continuité de la distribution de l'eau potable	
Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	CTM DEAL ODE
Objectifs synthétiques : Les 43 000 m³ nécessaires aux usages domestiques sont à 93% des prises d'eau en surface, et hétérogènes dans le temps et dans l'espace. La ressource, abondante au Nord, se révèle plus rare au Sud et en saison sèche. Même si l'eau produite est qualifiée de bonne qualité, les infrastructures actuelles ne permettent pas toujours d'assurer la continuité de l'approvisionnement en eau potable. Ceci s'explique par la vétusté des infrastructures de distribution d'eau potable d'une part, et le maillage insuffisant du réseau d'autre part (interconnexions, stockages tampon...). Les potentialités en eaux souterraines sont à mieux exploiter. Le PO 2014-2020 soutiendra les actions visant à sécuriser l'approvisionnement en eau potable dans l'objectif : • d'améliorer la protection des captages ; • de rechercher des ressources alternatives ; • De renforcer le réseau. Résultats attendus : • Amélioration de la continuité de la distribution • Diminution de la pression sur les eaux superficielles en développant les ressources alternatives	
Types d'actions : • recherche en eau souterraine et autres ressources, y compris les études prospectives • stockage d'eaux brutes, eau potable... • sécurisation des bassins versants et des captages • création et la modernisation des unités de production • interconnexion des réseaux publics d'eau potable • renforcement du réseau public	

Dépenses éligibles :

- travaux et équipements
- études d'avant-projet d'investissement dans la limite de 10% du coût total éligible

Dépenses exclues :

- Etudes réglementaires
- Dépenses de fonctionnement et d'entretien courant
- Matériel roulant hors processus d'exploitation interne

Principaux groupes cibles :

- Collectivités
- EPCI
- Etablissements publics

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Adéquation avec les schémas directeurs régionaux: SAR et SDAGE et son programme de mesure avec les documents locaux d'urbanisme (SCOT et PLU) et avec les SDAEP (schémas directeurs d'alimentation en eau potable)

Critères d'éligibilité spécifiques :

Pour être présentées au cofinancement FEDER, les opérations doivent remplir les conditions préalables suivantes :

La réunion annuelle des cofinanceurs sur la thématique eau potable identifie les opérations qui bénéficieront des fonds FEDER.

- Les dossiers devront répondre aux exigences des lois et décrets en vigueur.
- Préexistence du SDAEP en cohérence avec les documents d'urbanisme;
- Réhabilitation des réseaux:(Cf. le décret "fuite" 2012-97 du 27 janvier 2012 pour les programmes d'action);
- Renforcement : diagnostic des réseaux et programme d'action en renouvellement;
- Sécurisation des captages AEP : arrêté préfectoral de périmètre de captage/captages définis comme stratégiques par le SDAGE/dispositif de comptage au niveau du prélèvement sur la ressource (captages et forages);
- Facturation de tous les volumes distribués;
- A défaut, la mise en place des deux points précédents dans le cadre du projet.

Les investissements dans les localités de moins de 2000 habitants-équivalent doivent être justifiés d'un point de vue technique et économique

Critères de sélection qualitatifs :

• Le renforcement ou la réhabilitation du réseau dans un objectif d'amélioration du rendement	3
• Participe à l'amélioration de la continuité de service	3
• La sécurisation des captages AEP	2
• Le secteur nord (territoire de la communauté d'agglomération Cap Nord)	2
• Le secteur sud (territoire de la communauté d'agglomération de l'espace Sud) pour le stockage	2
• La réhabilitation et l'équipement de régulation automatisée des prises d'eau	1
• Le renforcement ou la réhabilitation des canalisations d'amenée (entre le captage et la station de traitement)	1
1 critères min / score min : 3	

Moyens de mise en œuvre :

Possibilité de dérogation par l'instance technique partenariale après avis motivé du service instructeur en cas de nécessité environnementale ou de difficultés techniques importantes.

- Seuil d'éligibilité : 200 000 € (coût total éligible)
- Plafond d'intervention du FEDER : 1 200 000 euros

- Taux maximum d'intervention des aides FEDER + CTM dans le cadre du PO : 60 % pour toutes les opérations, hors priorisations suivantes :
 - opérations de stockage et d'interconnexion des réseaux : 80% ;
 - opérations de réhabilitation et de renforcement de réseau existants sur secteurs défaillants ou à risques (définis par le SDAEP et validés en réunion annuelle des cofinanceurs) : 80% ;
 - Zonage territorial : les investissements à réaliser dans le secteur géographique nord bénéficient d'une bonification de 10% sur le taux d'intervention ;

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme.

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Régimes d'aides d'Etat mobilisables

Tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure.

Autre fond mobilisable : NEANT

Sous-mesure 6.3.1 : Améliorer la gestion des eaux usées et pluviales**Service instructeur**

DIRECTION DES FONDS EUROPEENS

Services pouvant être consultésCTM
DEAL
ODE**Objectifs synthétiques :**

Du fait de sa topographie et de tous les cours d'eau qui traversent l'île, la pollution, diffuse ou ponctuelle, même en zone urbaine, est entraînée par lessivage dans le milieu et est en grande partie responsable de la mauvaise qualité des eaux tant terrestres que marines.

Par ailleurs certaines zones, dites à enjeux, sont plus particulièrement menacées :

- l'usage de produits phytosanitaires impacte les cours d'eaux et les bas des bassins versants
- la pollution organique drainée par les zones industrielles impacte les zones côtières et les baies ;
- or le littoral est le réceptacle des activités économiques comme le tourisme ou la pêche / aquaculture.

Du fait de sa topographie et de l'étalement urbain, l'assainissement individuel reste le premier mode de traitement des eaux usées. En effet, pour des raisons techniques et économiques évidentes, le recours au tout assainissement collectif ne serait pas efficient.

Les zonages d'assainissement sont établis compte tenu de ces contraintes par les collectivités organisatrices des services d'eau : ils découpent le territoire en zone couverte par les SPAC (service public d'assainissement collectif) et les SPANC (assainissement non collectif).

En moyenne, 60% de la population est placée sous assainissement non collectif.

La mise en place de ces services de contrôle de cet assainissement autonome a permis de définir des actions de rénovation indispensables.

S'agissant des infrastructures d'assainissement collectif, dont 103 stations d'épuration gérées par les syndicats, elles nécessitent pour certaines d'être réhabilitées pour rattraper un retard structurel manifeste. Les travaux de réhabilitation ont été entamés notamment les stations d'épuration de plus de 2 000 Eh visées dans la première liste de la Directive ERU. Ils doivent se poursuivre, en sus de la mise en place de nouvelles infrastructures. Par ailleurs, un effort important de déploiement des canalisations de collecte dans les zones AC non encore équipées reste à produire.

Le PO 2014-2020 ciblera les actions visant à moderniser et rationaliser les équipements d'assainissement, pour assurer l'amélioration de la qualité des eaux de baignades et des eaux en général, et requalifier ainsi l'état écologique de l'eau.

Une attention particulière sera apportée aux zones à enjeux définies ci-dessous.

Résultats attendus :

- Résorption de l'assainissement non conforme
- Amélioration de la qualité des eaux de baignades

Types d'actions :

- collecte et le traitement en assainissement collectif
- gestion des eaux pluviales
- opérations groupées exemplaires en assainissement non collectif dans les zones à enjeux
- mise en œuvre des plans d'actions définis par les profils de baignade

Dépenses éligibles :

- travaux et équipements
- études d'avant-projet d'investissement la limite de 10% du coût total éligible
- études dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actions définis par les profils de baignade

Dépenses exclues :

- Etudes réglementaires
- Dépenses de fonctionnement et d'entretien courant
- Matériel roulant hors processus d'exploitation interne

Principaux groupes cibles :

- Collectivités
- EPCI
- Etablissements publics
- Maîtres d'ouvrage publics

Territoires spécifiques visés :

- Toute la Martinique
- Attention particulière aux zones à enjeux :
 - cours d'eaux et bas des bassins versants
 - zones côtières et baies
 - zones urbaines prioritaires

Critères de cohérence stratégique :

- Adéquation avec les schémas directeurs régionaux : SAR et SDAGE, la Directive Cadre européenne sur l'Eau, avec les SDA (schémas directeurs d'assainissement) et les SGEP (schéma de gestion des eaux pluviales).
- Adéquation avec les profils de baignade et leur programme d'action.

Critères d'éligibilité spécifiques :

Pour être présentées au cofinancement FEDER, les opérations doivent remplir les conditions préalables suivantes :

La réunion annuelle des cofinanceurs sur la thématique gestion des eaux usées identifie les opérations qui bénéficieront des fonds FEDER.

- Les dossiers devront répondre aux exigences des lois et décrets en vigueur
- Mise à jour du profil de baignade et son programme d'actions
- Préexistence du schéma directeur d'assainissement
- Réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales et d'aménagement hydraulique à l'échelle communale ou de la communauté d'agglomération

Les investissements dans les localités de moins de 2000 habitants-équivalent doivent être justifiés d'un point de vue technique et économique

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné vise :

• La collecte et le traitement en assainissement collectif	3
• La gestion des eaux pluviales	3
• Des opérations groupées exemplaires en assainissement non collectif dans les zones à enjeux	3
• La mise en œuvre du plan d'action des profils de baignade	3
• Les zones à enjeux (cours d'eaux et bas des bassins versants, zones côtières et baies, les zones humides, zones urbaines prioritaires)	2
• Les technologies innovantes pour améliorer la protection de l'environnement et l'efficacité des ressources dans le secteur des eaux	2
• Les technologies innovantes pour améliorer le suivi et la protection	2
• Le recours à l'ingénierie écologique	2
1 critères min / score min : 3	

Moyens de mise en œuvre :

Possibilité de dérogation par l'instance technique partenariale après avis motivé du service instructeur en cas de nécessité environnementale ou de difficultés techniques importantes

- Seuil d'éligibilité : 200 000 € (coût total éligible)
- Plafond d'intervention du FEDER : 1 200 000 euros

- Taux plafonds des aides FEDER + CTM dans le cadre du PO, dans la limite du montant plafond FEDER précité et variables selon les critères suivants :
 - Pour les stations de traitement des eaux usées, taux maximum d'intervention des aides FEDER + CTM : 70 % dans la limite des coûts des travaux plafonds suivants :
 - 750 €/eH pour des stations de 0 à 1 000 eH ;
 - 600 €/eH pour des stations de 1 001 à 5 000 eH ;
 - 500 €/eH pour des stations de 5 001 à 10 000 eH ;
 - 400 €/eH pour des stations de plus de 10 000 eH ;
 - 100 €/eH supplémentaires en cas de traitement plus poussé (tertiaire...) ;
 - 50 €/eH supplémentaires pour un traitement des boues permettant une siccité supérieure à 50%.
 - Pour les extensions et réhabilitation de réseaux, taux maximum d'intervention des aides FEDER + CTM : 60 % dans la limite des coûts des travaux plafonds suivants :
 - 300 €/ml de réseau et 2 500 € par branchement
 - 2 500 € par eH raccordé.
 - Pour la gestion des eaux pluviales, taux maximum d'intervention des aides FEDER + CTM : 60 % dans la limite d'un plafond d'intervention de 200 000 €
 - Pour l'assainissement non collectif, taux maximum d'intervention des aides FEDER + CTM : 60 % dans la limite d'un plafond d'intervention de 7 500 € par installation
 - Pour les opérations à réaliser dans le secteur géographique Nord, bonification maximale du taux des aides FEDER + CTM de 20 %

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme.

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Régimes d'aides d'Etat mobilisables

Tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure.

Autre fond mobilisable : NEANT

Mesure 6.4 : Valoriser les patrimoines naturels et culturels par la protection, l'aménagement et la restauration des sites

Sous-mesure 6.4.1 : Actions en faveur de la biodiversité

Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	CTM Etat : DEAL Agence des aires marines protégées

Objectif synthétique de l'action :

Classée parmi les 35 « hotspots » mondiaux, la Martinique bénéficie d'une biodiversité terrestre et marine exceptionnelle. Le nombre important d'espèces végétales et animales et le taux d'endémisme sont élevés, compte tenu de la superficie limitée de l'île.

Tirer parti de ce potentiel naturel nécessite de le protéger de diverses menaces : anthropisation des espaces et prélèvement excessif de certaines espèces, pressions dues au changement climatique, arrivée et échouage des algues sargasses...

En effet, le risque sargasses qui est apparu ces dernières années impacte fortement les récifs coralliens, les plages et côtes de la façade Atlantique ainsi que de nombreuses zones d'herbiers.

Avec l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique et la définition de ses trames vertes et bleues, la Martinique se dote d'un outil pour un aménagement durable de son territoire, à la fois par la préservation des réservoirs et corridors écologiques mais également par les opérations de restauration ou de compensation qui seront définies.

L'objectif est de soutenir les actions ciblant la protection et la valorisation du patrimoine naturel.

Résultats attendus :

- Protection améliorée (préservation, gestion conservatoire, restauration...) de l'environnement naturel
- Mise en valeur du patrimoine naturel

Types d'action :

- Vulgarisation (information, sensibilisation, éducation...) de la connaissance, y compris l'actualisation préalable de cette connaissance ;
- Equipement et aménagement de sites naturels et sentiers, pour permettre l'accueil du public dans le respect des équilibres écologiques, y compris les études préalables ;
- Préservation, restauration et valorisation de la biodiversité et des paysages y compris les mesures compensatoires, au titre de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2)
- Investissements liés aux opérations de prédiction d'échouage, de barrages, de collecte et de transport d'algues sargasses et autres algues invasives

Dépenses éligibles :

- Travaux, équipements, fournitures et services
- Etudes d'avant-projet d'investissement dans la limite de 10% du coût total éligible
- Acquisitions foncières dans le cadre de l'extension ou de la protection de zones protégées et dans la limite de 150 000 € par projet
- Dépenses de personnel (hors gestion des sargasses) recruté spécifiquement dans le cadre du projet jusqu'à hauteur de 40% de leur coût total et selon les conditions suivantes :
 - o recrutement par un contrat à durée déterminée, ne pouvant excéder la durée du projet et mentionnant l'affectation exclusive au projet
 - o plafonnement des coûts salariaux pris en charge par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec

Dépenses exclues :

- Etudes réglementaires
- Dépenses de fonctionnement et d'entretien courant
- Mesures compensations sous forme financière
- Mesures compensatoires des perturbations environnementales générées par les aménagements dont les travaux ont démarré après le 1^{er} janvier 2015.

Principaux groupes cibles :

- Collectivités
- EPCI
- Établissements publics
- Associations

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique y compris les eaux territoriales

Critères de cohérence stratégique :

- Stratégie régionale pour la biodiversité
- Schémas directeurs régionaux : SAR (Schéma d'Aménagement Régional) en particulier les annexes relatives au schéma de mise en valeur de la mer et aux trames vertes et bleues
- Schéma régional de cohérence écologique
- Documents locaux d'urbanisme
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE
- Charte du PNRM
- Plans de gestion des forêts et Charte forestière
- Documents stratégiques de bassin maritime Antilles (en application du décret n°2014-483 du 13 mai 2014).

Critères d'éligibilité spécifiques :

Complémentarité avec le FEADER en zone rurale :

- Relèvent du FEADER les plans de protection et de gestion liés aux zones à haute valeur naturelle,
- Relèvent du FEADER les projets inférieurs à 200 000 € de coût total visant la promotion des activités récréatives et touristiques ainsi que la conservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel (hors problématique sargasses).

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné devra viser :

✓ L'équipement et l'aménagement de sites naturels et sentiers avec indication d'un budget prévisionnel sur 3 exercices d'entretien de ces sites (comptes prévisionnels d'exploitation)	3
✓ La préservation et/ou la restauration et/ou la valorisation de la biodiversité et des paysages	3
✓ La vulgarisation (information, sensibilisation, éducation...) de la connaissance, dans le cadre d'un programme pluriannuel	4
✓ Les zones à fort enjeu écologique (mangroves, littoraux naturels, sites naturels remarquables participant à la promotion touristique du patrimoine naturel, espaces protégés tels que Réserve naturelle, Arrêté de protection de biotope...)	3
✓ Les espèces endémiques et/ou protégées par arrêté préfectoral ou ministériel	3
✓ Comporte un volet visant l'insertion professionnelle notamment des jeunes (formation, immersion professionnelle)	2
✓ Le projet sélectionné prévoit une accessibilité aux personnes handicapées (tout handicap confondu : handicap moteur, handicap visuel, handicap auditif et handicap mental)	2
✓ Les technologies innovantes pour améliorer la protection de l'environnement	1
✓ La mise en place et le renforcement de corridors écologiques	4
✓ Entretien écologique des berges des cours d'eau et réhabilitation de la ripisylve	2
✓ Le recours à l'ingénierie écologique	2
✓ La préservation du littoral et des côtes concernées par les phénomènes d'échouages des sargasses	2
2 critère min. / score min. : 5	

Des appels à projet pourront être lancés pour cette sous-mesure en cours de programmation notamment sur la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine naturel par le recours à l'ingénierie écologique.

Moyens de mise en œuvre (hors gestion des sargasses) :

Possibilité de dérogation par l'instance technique partenariale après avis motivé du service instructeur en cas de nécessité environnementale ou de difficultés techniques importantes.

- Seuil d'éligibilité : 200 000 € (coût total éligible)
- Taux moyen d'intervention FEDER : 47 %
- Participation minimale du bénéficiaire : 5%
- Les règles d'encadrement des aides aux entreprises s'appliquent également aux associations ayant une activité économique.

Modulation du taux d'intervention d'aides FEDER et CTM dans le cadre du PO :

- Taux maximum de 75% pour un cumul FEDER + CTM plafonné à 1 000 000€ ;
- Pour les opérations relevant de mesures compensatoires pour des projets dont les travaux ont démarré avant le 1^{er} janvier 2015 : taux d'intervention à 50% plafonné à 200 000 € ;

Taux maximum d'aides publiques pour les opérations relevant des GR (grandes randonnées) : 95%, plafonnés à 1 000 000€.

Moyens de mise en œuvre pour la gestion des sargasses :

- Pour la prédiction des échouages, la collecte et le transport des sargasses : taux d'intervention FEDER : 40 %
- Pour la conception et l'installation de barrages anti sargasses : taux d'intervention FEDER/CTM : 85 %

Les critères relatifs à la performance financière :

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat. Cf. Annexe réglementaire.

Régimes d'aides d'Etat mobilisables

- Régime cadre exempté de notification N°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Régime cadre exempté de notification N°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement.
- Communication de la Commission N°2012/C8/02 du 20 décembre 2011 relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général

- Communication de la Commission N°2012/C8/03 du 20 décembre 2011 relative à l'encadrement de l'Union européenne applicable aux aides d'État sous forme de compensations de service public (2011)
- Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

A défaut, tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure.

Autre fond mobilisable : FEADER

AXE 6 : Préservation et valorisation de l'environnement
Mesure 6.4 : Valoriser les patrimoines naturels et culturels
Sous-mesure 6.4.2 : Valorisation du patrimoine culturel

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> <u>Etat</u> : DAC
Objectifs synthétiques : Le patrimoine culturel se caractérise par sa richesse et sa diversité : 105 monuments protégés, classés ou inscrits en Martinique au titre de la LOI sur les monuments historiques et plus de 1000 sites recensés par la Direction Régionale de l'Archéologie. Tirer parti de ces ressources culturelles, patrimoniales et historiques nécessite de les protéger et de les restaurer face aux diverses menaces, prioritairement le manque d'entretien et l'usure du temps. Il s'agit de compenser l'absence de mise en réseau des offres existantes en tant que part intégrante de l'attractivité touristique pour s'inscrire dans une démarche de patrimonialisation des sites historiques et culturels. L'objectif est de soutenir les actions ciblant la protection et la valorisation du patrimoine culturel. Les démarches territoriales seront particulièrement ciblées car elles visent à restaurer, protéger et mettre en valeur les richesses patrimoniales de zones. Résultats attendus : • Protection améliorée de l'environnement culturel • Mise en valeur du patrimoine culturel y compris patrimoine architectural classé	
Types d'actions : ▪ Etudes, inventaires, diagnostics préalables à la restauration des monuments historiques et des sites patrimoniaux (dont fouilles archéologiques intégrées à un projet global) ▪ Travaux d'aménagement et de mise en valeur des sites pour l'accueil du public ▪ Frais généraux lorsqu'ils sont directement liés à l'investissement physique et nécessaires à sa préparation ou à sa réalisation (études de maîtrise d'œuvre) Opérations éligibles : • Etudes préalables à la restauration des monuments historiques et des sites patrimoniaux • Restauration des sites à fort potentiel historique • Réhabilitation d'infrastructures culturelles et patrimoniales S'assurer que tout ou partie de l'édifice culturel, historique et monumental est INSCRIT ou CLASSE au regard de la LOI sur les monuments historiques.	
Principaux groupes cibles : - Collectivités - EPCI - Etablissements publics	

- Sociétés d'économie mixte

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique notamment le territoire Nord (18 communes)

Ajoupa-Bouillon - Basse-Pointe - Bellefontaine - Carbet - Case-Pilote - Fonds-Saint-Denis – Grand-Rivière - Gros-Morne - Lorrain - Macouba - Marigot - Morne-Rouge - Morne-Vert - Prêcheur - Robert - Saint-Pierre - Sainte-Marie – Trinité

et plus spécifiquement les projets se situant au sein d'aménagements globaux.

Critères de cohérence stratégique :

Adéquation avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), SCOT

Plafond d'aides publiques dans le cadre du PO :

Modulation du taux d'intervention d'aides publiques (FEDER et CTM) dans le cadre du PO :

- Taux d'intervention du FEDER est de 47.7%.
- Pour les travaux de restauration la limite d'intervention FEDER + CTM est de :
 - * 70% pour les territoires spécifiquement identifiés
 - * 60% pour le reste du territoire

Possibilité de dérogation par les instances décisionnaires après avis motivé.

Critères de sélection qualitatifs :

✓ Vise la restauration du patrimoine culturel, historique et monumental inscrit ou classé au regard de la loi sur les monuments historiques.	5
✓ Fait intervenir des chantiers d'insertion professionnelle (notamment dans le cadre de l'IEJ locale et européenne) et des volets de formation professionnelle	2
✓ Intègre l'utilisation des TIC	1
✓ Le projet sélectionné prévoit une accessibilité aux personnes handicapées (tout handicap confondu : handicap moteur, handicap visuel, handicap auditif et handicap mental).	1
✓ S'inscrit dans la dynamique d'aménagement territorial porté par les EAT et/ou sur le territoire Nord	1
2 critères min / score min : 6	

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

- Valorisation de la dimension patrimoniale de l'île
- Promotion des sites culturels, patrimoniaux et historiques pouvant être utilisés comme centre d'attraction touristique
- mise en réseau des éléments du patrimoine
- Participation à une meilleure conservation des collections des musées et à la mise en valeur de leurs collections
- Participation au développement culturel de la population et contribution à l'amélioration de

l'accès à la culture et de la sensibilisation du grand public au patrimoine
Aspects réglementaires : <u>Respect des règles relatives</u> : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat, au code du patrimoine
Autres fonds mobilisables au titre de l'axe 6 : Rappel des lignes de partage de l'OT6 avec les autres fonds FEADER/FEDER/FSE/FEAMP/INTERREG FEDER : Le FEDER accompagne les actions visant à la protection du patrimoine naturel et culturel de Martinique tout en veillant à la valorisation de ce patrimoine notamment en matière touristique, dans la perspective d'un développement endogène des territoires. FEADER : <i>Les résultats seront optimisés par la complémentarité FEDER/FEADER notamment pour le financement d'investissement situés en zones rurales.</i> Le FEADER intervient sur la protection des sols et des espaces agricoles et naturels. Dans le cadre des stratégies locales de développement, le FEADER soutient les actions favorisant le développement endogène rural des territoires en contribuant notamment à la consolidation des services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales. Pour la promotion des activités touristiques (7.5.1) et la conservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel (7.6.1), relèvent du FEADER les projets limités à 200 000 € dans les zones rurales, hors zones de l'ITI urbain. Dans le cas contraire, les projets relèvent du FEDER (Taux d'aide 100% des dépenses éligibles). FSE : Le FSE s'articule avec le FEDER et encourage la protection de l'environnement en soutenant la formation initiale et continue à destination des demandeurs d'emploi et actions de formation professionnelle continue à destination des salariés et chefs d'entreprises dans les secteurs concernés. Dispositif ACRC – Aides aux Communes (dispositif transposé par la CTM). Crédits du Ministère de la Culture Dotation d'équipement aux territoires ruraux Dotation de soutien aux investissements locaux Autres crédits
Outils mobilisables : ITI urbain : montant FEDER mobilisable : 1 000 000 € (cf PO p. 316 en annexe du DOMO)
Principes directeurs de la sélection des opérations <u>Cohérence avec les</u> principes horizontaux : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes
Aspects réglementaires : <u>Respect des règles relatives</u> : à la commande publique, à la publicité européenne. (Cf Annexe réglementaire)
Autres fonds mobilisables :

Sans objet

MESURE 7.1 : Augmenter le flux extérieur de personnes et de marchandises au départ et à l'arrivée du territoire martiniquais

Sous-mesure 7.1.1. : INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> <u>Etat</u> : DEAL Direction de la mer

TYPES D' ACTIONS :

- Redimensionnement du Grand Port Maritime de la Martinique dont l'extension du Terminal de la Pointe des Grives à Fort-de-France
- Augmentation de la capacité d'accueil des passagers de la croisière tête de ligne au Port
- Aménagement du Bassin de Radoub

Dépenses éligibles :

Frais de maîtrise d'ouvrage et prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage
Frais et prestations de maîtrise d'œuvre
Etudes (techniques, environnementales et socio-économiques...)
Travaux (infrastructures, bâtiment...)
Equipements

Bénéficiaires visés :

- Etablissement gestionnaire du port
- Collectivités territoriales

Territoires spécifiques visés :

Zones portuaires du territoire

Critères de cohérence stratégique :

Faciliter le développement économique régional
Conformité avec les documents de planification portuaire
Cohérence avec les priorités transversales
Accessibilité
Développement durable
Adéquation avec le SAR et les démarches de planification de l'aménagement du territoire

PLAFOND D'AIDE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU P.O.

CRITERES D'ELIGIBILITE SPECIFIQUES :

Cohérence avec la minimisation de l'impact environnemental notamment pour le respect de l'intégrité des paysages et des équilibres écologiques ainsi que la gestion des eaux de ruissellement

CRITERES DE SELECTION QUALITATIFS

Le projet sélectionné :

Au fil de l'eau par scoring

Démontre l'intérêt socio-économique du projet et minimise son impact environnemental	4
Vise à augmenter le trafic de passagers et/ou le fret	4
Vise à améliorer les conditions d'accueil au port	4
Vise à augmenter la capacité d'accueil des passagers de la croisière tête de ligne	2
Vise à améliorer la connexion du port aux réseaux de transport public	2
Fait intervenir dans sa mise en œuvre des mesures éco responsables et/ou de développement durable	2

2 critère min. /Score min : 6

INDICATEURS DE RESULTAT SPECIFIQUE

Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	Fréquence de communication de l'information
Evolution de l'activité de transbordement sur Pointe des Grives	Equivalent vingt pieds EVP	15 000	2012	45000	Annuelle (GPMLM)

INDICATEURS DE REALISATION

Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible 2023	Source
Montant total des dépenses certifiées de l'axe 7 (IF01)	Euros	27 284 160	97 000 000	Autorité de gestion
Extension de la Pointe des Grives	Taux de réalisation	50 %	100 %	GPMLM

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE**CRITERES DE PERFORMANCE FINANCIERE**

Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme et l'atteinte des critères de performance

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Cohérence avec les priorités transversales : Egalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Autres fonds mobilisables

FSE
Programme UE

ASPECTS REGLEMENTAIRES

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat, et en matière d'environnement.

Tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure.

Sous-mesure 7.1.2 : Infrastructures aéroportuaires

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> <u>Etat</u> : DEAL DGAC (Aviation Civile)

OBJECTIFS SYNTHETIQUES :

Le PO 2014-2020 soutiendra les actions visant :

- ***L'adaptation des infrastructures aéroportuaires*** aux nouveaux types d'avions, notamment les travaux de renforcement et d'élargissement des pistes, et des accotements ;
- ***L'amélioration de la fluidité du trafic*** dans l'aérogare principale, notamment l'amélioration des conditions d'enregistrement, de filtrage/sûreté, d'embarquement...
- ***L'amélioration du service aux voyageurs par la mutualisation des moyens pour les vols régionaux et long courrier*** : agrandissement des salles d'enregistrement, d'embarquement et de livraison de bagages... ;
- ***L'amélioration du traitement des flux du trafic régional*** : construction d'une jetée régionale avec cheminement protégé et séparation des flux de passagers,
- ***L'adaptation des infrastructures au développement de l'activité croisière tête de ligne,***

Ces investissements devraient permettre d'accueillir un trafic passagers en croissance de 22 % par rapport à 2012 et d'améliorer la qualité de service, en passant d'un niveau D de qualité de service selon les services IATA (International Air Transport Association) à un niveau C de qualité de service.

RESULTATS ATTENDUS :

- Développement économique régional
- Amélioration de l'offre et la qualité de service de l'aéroport
- Amélioration de la sécurité aéronautique hors missions régaliennes (spécifications EASA Agence Européenne de la Sécurité Aérienne)
- Augmentation du trafic passagers et du fret
- Développement de l'activité croisière tête de ligne

TYPES D'ACTIONS :

- Renforcement et réfection des aires, des pistes aéroportuaires et des postes de stationnement

- Adaptation des installations en matière de sûreté
- Amélioration des conditions d'accueil des passagers régionaux et long courrier :
 - Agrandissement de la salle de livraison des bagages, de la salle d'embarquement, et d'enregistrement...
 - aménagements de connexion aux transports présents liés à l'activité aéroportuaire
 - Equipements, signalétique, aménagements dont PMR (personnes à mobilité réduite)
- Amélioration des conditions d'accueil des passagers de la croisière tête de ligne à l'Aéroport
- ...

Dépenses éligibles :

Frais de maîtrise d'ouvrage et prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage
 Frais et prestations de maîtrise d'œuvre
 Etudes (techniques, environnementales et socio-économiques...)
 Travaux (infrastructures, bâtiment...)
 Equipements
 ...

Dépenses exclues :

Dépenses liées aux missions régaliennes

Bénéficiaire(s) visé(s) :

- Etablissement gestionnaire d'infrastructures aéroportuaire

Territoire(s) spécifique(s) visé(s) :

Zone aéroportuaire

Critères de cohérence stratégique :

Faciliter le développement économique régional
 Renforcer l'insertion de la Martinique dans le bassin caribéen
 Accessibilité, dont PMR
 Cohérence avec les priorités transversales
 Développement durable

Conformité avec les documents de planification aéroportuaire

Les projets devront être en adéquation avec :

- les documents en vigueur suivants :
 - le SAR
 - le SRCE
- les démarches de planification de l'aménagement du territoire

PLAFOND D'AIDE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU P.O.

CRITERES D'ELIGIBILITE SPECIFIQUES :

- Obtention de la décision de conformité de la DGAC (à fournir avant inscription au Comité de Sélection)
- Cohérence avec la minimisation de l'impact environnemental notamment pour le respect de l'intégrité des paysages et des équilibres écologiques ainsi que la gestion des eaux de ruissellement

CRITERES DE SELECTION QUALITATIFS

Le projet sélectionné :

Au fil de l'eau par scoring

Démontre l'intérêt socio-économique du projet et minimise son impact environnemental	4
Vise à augmenter le trafic de passagers et/ou le fret	2
Vise à améliorer les conditions d'accueil des passagers à l'aéroport	2
Vise à augmenter la capacité d'accueil des passagers de la croisière tête de ligne	2
Vise à améliorer la connexion de l'aéroport aux transports en présence	2
Fait intervenir dans sa mise en œuvre des mesures éco responsables et/ou de développement durable	2

2 critères min. /Score min : 6

CRITERES DE PERFORMANCE FINANCIERE

Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme et l'atteinte des critères de performance.

INDICATEURS DE RESULTAT SPECIFIQUE (RAPPEL PO)

Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	Fréquence de communication de l'information
Evolution du nombre de passagers accueillis (IS22)	Passagers	1 640 000	2012	2 139 000	Annuelle (SAMAC)

INDICATEURS DE PERFORMANCE (RAPPEL PO)

Indicateur	Unité de	Valeur	Valeur cible	Source
------------	----------	--------	--------------	--------

	mesure	intermédiaire pour 2018	2023	
Montant total des dépenses certifiées de l'axe 7 (IF01)	Euros	27 284 160	97 000 000	Autorité de gestion
Terminal régional de l'aéroport (IS 24)	Taux de réalisation	80 %	100 %	SAMAC

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Cohérence avec les priorités transversales : Egalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Autres fonds mobilisables

FSE

ASPECTS REGLEMENTAIRES

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat, et en matière d'environnement.

Lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes

- Communication de la Commission relative aux lignes directrice sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes (2014/C 99/03

Régime d'aide à l'investissement des petits et moyens aéroports français

Aided'EtatSA.38937 (2014/N) – France – Régime d'aide à l'investissement des aéroports français

Tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure

ASPECTS REGLEMENTAIRES

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat, et en matière d'environnement.

Lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes

- Communication de la Commission relative aux lignes directrice sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes (2014/C 99/03

Régime d'aide à l'investissement des petits et moyens aéroports français

Aided'EtatSA.38937 (2014/N) – France – Régime d'aide à l'investissement des aéroports français

Tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure

Mesure 7.2 : Augmenter le nombre d'utilisateurs de services collectifs et mutualisés à l'échelle du territoire (transport maritime et terrestre de personnes)

Le PO 2014-2020 contribuera au développement d'un réseau intérieur de transport global et coordonné à l'échelle de l'île.

Il soutiendra notamment :

- *les initiatives engagées pour assurer le transfert vers des modes alternatifs à la voiture individuelle pour les personnes. Parmi ces modes alternatifs figure le transport de personnes par voie maritime sur la base des liaisons maritimes existantes, améliorées et/ou créées, notamment la ligne Fort-de-France/Saint-Pierre.*
- *la connexion multimodale maritime/terrestre, l'équipement et l'extension du réseau TCSP.*
- *les actions visant à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au réseau de transport maritime et terrestre.*

La mesure 7.2 comprend 2 sous-mesures :

✓ Extensions au TCSP et complétude des connexions (7.2.1.)

✓ Liaisons maritimes et autres modes alternatifs de transport (7.2.2.)

Sous-mesure 7.2.1 : Extensions au TCSP et complétude des connexions

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> <u>Etat</u> : DEAL Direction de la mer

Objectifs synthétiques :

Afin de renforcer le développement d'un réseau de transport global et coordonné à l'échelle de l'île, le PO 2014-2020 soutiendra :

- *la réalisation d'extensions au TCSP*
- *la complétude des connexions multimodales,*
- *l'équipement du réseau de transport renforcé.*

Résultats attendus :

- Favoriser la compétitivité et soutenir le développement
- Désengorger les voies de circulation terrestre
- Augmenter la fréquentation des transports collectifs terrestre et maritime
- Diminuer l'impact environnemental du transport grâce au report modal VP/TC
- Améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

Types d'actions :

- Etudes et travaux des extensions du réseau ;
- Connexions multimodales, stations, pôles d'échanges, gares multimodales...
- Equipements et systèmes
- ...

Dépenses éligibles :

Acquisitions foncières et frais de maîtrise foncière ;
Frais de maîtrise d'ouvrage et prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
Frais et prestations de maîtrise d'œuvre ;
Etudes (techniques, environnementales et socio-économiques...) ;
Travaux (infrastructures, bâtiment...) ;
Acquisition d'équipements et de systèmes

Principaux groupes cibles :

- Collectivités
- EPCI
- EPL
- AOT Unique (Autorité organisatrice de transport Unique)

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Les projets devront être en adéquation avec les documents en vigueur suivants :

- le SAR,
- le schéma régional du Climat-air-énergie (SRCAE),
- le plan de protection de l'atmosphère (PPA).

Critères d'éligibilité spécifiques :

- Cohérence avec la minimisation de l'impact environnemental notamment pour le respect de l'intégrité des paysages et des équilibres écologiques ainsi que la gestion des eaux de ruissellement

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné :

Au fil de l'eau par scoring

Démontre son intérêt socio-économique et la minimisation de son impact environnemental	4
Participe à une amélioration de la mobilité des martiniquais en proposant un mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle	4
Vise à améliorer les conditions de circulation	2
Fait intervenir dans sa mise en œuvre des mesures éco responsables et/ou de développement durable	2
Améliore l'accessibilité aux PMR	2

2 critères min. /Score min : 6

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Cohérence avec les priorités transversales : Egalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Autres fonds mobilisables

FSE

ASPECTS REGLEMENTAIRES

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat, et en matière d'environnement.

Sous-mesure 7.2.2 : Liaisons maritimes et autres modes alternatifs de transport

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> <u>Etat</u> : DEAL Direction de la mer

Objectifs synthétiques :

Le PO 2014-2020 contribuera à :

- *Soutenir les initiatives engagées pour assurer le transfert vers des modes alternatifs à la voiture individuelle pour les personnes. Parmi ces modes alternatifs figure le transport de personnes par voie maritime sur la base des liaisons maritimes existantes, améliorées et/ou créées, notamment la ligne Fort-de-France/Saint-Pierre.*
- *Améliorer la connexion multimodale maritime/terrestre, l'équipement et l'extension du réseau TCSP.*
- *Favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au réseau de transport maritime et terrestre.*

Résultats attendus :

- Désengorger les voies de circulation terrestre.
- Diminuer l'impact environnemental du transport en voiture particulière grâce à l'augmentation de l'offre du transport en commun maritime et terrestre.
- Favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Types d'actions :

- Réaliser des Infrastructures complémentaires en lien avec les liaisons maritimes passagers existantes ou à créer.
- Réaliser des études relatives à la mise en place des liaisons maritimes notamment Fort-de-France/Saint-Pierre.
- Aménager les infrastructures et réaliser des équipements pour optimiser :
 - l'information et la signalétique des passagers ;
 - l'accessibilité.
- Améliorer l'offre de service : SAEIV (Service d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs), billettique...

Dépenses éligibles :

Acquisitions foncières et frais de maîtrise foncière
Frais de maîtrise d'ouvrage et prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
Frais et prestations de maîtrise d'œuvre ;
Etudes (techniques, environnementales et socio-économiques...) ;
Travaux (infrastructures, bâtiment...) ;
Equipements...
...

Principaux groupes cibles :

- Collectivités ;
- EPCI ;
- AOT Unique.

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Les projets devront être en adéquation avec les documents en vigueur suivants :

- le SAR,
- le schéma régional du Climat-air-énergie,
- le plan de protection de l'atmosphère.

Critères d'éligibilité spécifiques :

- Cohérence avec les mesures compensatrices de l'impact environnemental notamment pour le respect de l'intégrité des paysages et la gestion des eaux de ruissellement .

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné :

✓ Participe à une amélioration de la mobilité des martiniquais en proposant un mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle	4
✓ Participe au désengorgement des voies routières	4
✓ Intègre dans ses processus opérationnels des mesures de développement durable et éco-responsable afin de diminuer l'impact environnemental du transport	3
✓ Le projet sélectionné prévoit une accessibilité aux personnes handicapées (tout handicap confondu : handicap moteur, handicap visuel, handicap auditif et handicap mental)	2
✓ Inclut un volet visant l'insertion professionnelle notamment des jeunes (formation et/ou immersion professionnelles)	2
2 critères min / score min : 6	

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Autres fonds mobilisables

FSE
AS RUP

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat, et en matière d'environnement.

Mesure 7.3 : Augmenter le fret maritime intérieur et régional afin de désengorger les voies de circulation et diminuer l'impact environnemental du transport

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> Etat : DEAL (Terrestre, portuaire) Direction de la mer (maritime)

OBJECTIFS SYNTHETIQUES :

Le PO 2014-2020 soutiendra les investissements visant le report modal terrestre/maritime pour le fret.

Sont notamment concernés les investissements visant à l'évitement de flux de fret routier, notamment pour le transport de matériaux.

RESULTATS ATTENDUS :

- Augmenter le fret maritime intérieur et régional
- Désengorger les voies de circulation terrestre
- Diminuer l'impact environnemental du transport

TYPES D' ACTIONS :

- Etudes préalables aux investissements
- Infrastructures, bâtiments et/ou équipements nécessaires au report modal du transport de marchandises.
- Développement du projet de Port secondaire du Robert .

Sont notamment éligibles :

Acquisitions foncières et frais de maîtrise foncière

Etudes (techniques, environnementales et socio-économiques,...)

Frais de maîtrise d'ouvrage et prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Frais et prestations de maîtrise d'œuvre

Travaux (infrastructures, bâtiment...)

Equipements...

Bénéficiaires visés :

- Établissement gestionnaire du port (Grand Port maritime de la Martinique – GPMLM)
- Collectivités

- Structures collectives et chambres consulaires
- Associations...
- Concessionnaires...

Territoires spécifiques visés :

Zones portuaires et appontements

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Les projets devront être en adéquation avec les documents en vigueur suivants :

- le SAR,
- le schéma régional du Climat-air-énergie,
- le plan de protection de l'atmosphère.

Cohérence avec les démarches de planification de l'aménagement du territoire

PLAFOND D'AIDE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU P.O.

CRITERES D'ELIGIBILITE SPECIFIQUES :

Cohérence avec la minimisation de l'impact environnemental notamment pour le respect de l'intégrité des paysages et des équilibres écologiques ainsi que la gestion des eaux de ruissellement.

CRITERES DE SELECTION QUALITATIFS

Le projet sélectionné :

Au fil de l'eau par scoring

Participe à une amélioration de la mobilité des martiniquais en proposant un mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle	4
Participe au désengorgement des voies routières	4
Intègre dans ses processus opérationnels des mesures de développement durable et éco-responsable	3
Le projet sélectionné prévoit une accessibilité aux personnes handicapées (tout handicap confondu : handicap moteur, handicap visuel, handicap auditif et handicap mental).	2
Inclut un volet visant l'insertion professionnelle notamment des jeunes (formation et/ou immersion professionnelles)	2

1 critère min. /Score min : 4

CRITERES DE PERFORMANCE FINANCIERE Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme et l'atteinte des critères de performance.
PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SELECTION DES OPERATIONS <u>Cohérence avec les priorités transversales</u> : Egalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.
Autres fonds mobilisables FSE
ASPECTS REGLEMENTAIRES Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat, et en matière d'environnement. Tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure.

AXE 8 : CREATION D'EMPLOIS ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES, NOTAMMENT DES NEETS (FSE)

Mesure 8.1.1 : Augmenter le taux d'emploi par des actions ciblées sur l'insertion professionnelle des jeunes non NEETS de 16 à 30 ans les plus éloignés du marché du travail

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés pour avis	CTM DIECCTE
Objectifs synthétiques : En 2012, le taux de chômage en Martinique s'élève à 21 %. Les plus touchés, sont encore les jeunes actifs de moins de 30 ans avec un taux de chômage de 47 %. Ce taux de chômage parmi cette population a augmenté de 6 points entre 2007 et 2012. Un jeune sur trois est en chômage de longue durée D'où la volonté d'intégrer durablement les jeunes sur le marché du travail par : - des actions ciblées sur l'insertion professionnelle - et une augmentation de leur niveau de qualification et de formation. L'objectif est l'intégration durable des jeunes sur le marché du travail par des actions ciblées sur l'insertion professionnelle. Résultat attendu - Insertion des jeunes de 16 à 30 ans sans emploi, dans un parcours de formation qualifiant et/ou un parcours professionnel	
Types d'action Dispositifs favorisant les démarches individuelles ou collectives d'accès à l'emploi des jeunes : - Actions de communication et d'information sur les opportunités professionnelles : foires, forums, dispositifs d'annonces.... - Actions d'accompagnement : dispositifs d'orientation, d'évaluation des capacités et qualifications, de suivi, organisation de séminaires et ateliers de formation-sensibilisation aux attentes des employeurs et à la vie de l'entreprise. - Actions de rapprochement entre les jeunes et le marché du travail : forums, actions de parrainage, job-dating... - Actions de formations visant la qualification et l'insertion professionnelle du jeune de 16 à 30 ans	

Dépenses éligibles :

Le plan de financement peut être établi sur la base des coûts réels ou sur la base du taux forfaitaire prévu par l'article 14, paragraphe 2 du règlement UE 1304/2013.

Coûts réels :

- Dépenses directes de personnel :

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations annuelles brutes minimales de la convention collective nationale des organismes de formation.

Le taux de prise en charge de ces coûts est déterminé en fonction du temps d'activité nécessaire à consacrer au projet qui varie selon la fonction occupée.

- Dépenses directes de fonctionnement :

Dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation : Achats et fournitures, publications et communications, location et entretien des locaux et matériels, déplacement, mission du personnel, frais postaux, dotations aux amortissements.

La prise en charge des frais de séjour des prestataires extérieurs (hébergement et restauration) est plafonnée à 150 €/jour.

La prise en charge des déplacements par avion se fait sur la base des tarifs de la classe économique.

La prise en charge des frais de montage et de suivi de dossiers est limitée à 5% du coût total éligible (hors coût de frais cités) et plafonné à 7 000 €.

La prise en charge des autres coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence*.

- Dépenses directes de prestations externes :

Prestations de service directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation.

La prise en charge de ces coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence.

- Dépenses directes liées aux participants :

Dépenses liées aux participants à l'opération, directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation : salaires et indemnités de stage, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

La prise en charge de ces coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence.

- Dépenses indirectes de fonctionnement :

Charges courantes de la structure ne pouvant être directement rattachées ni à l'opération cofinancée, ni à une autre opération.

La prise en charge de ces dépenses se fait sur la base du compte de résultat annuel, auquel est appliquée une clé de répartition dûment justifiée.

La prise en charge de ces coûts ne peut excéder 15% des frais directs de personnel.

**coûts historiques : coûts historiquement observés sur les dossiers de financement pour des prestations équivalentes.*

**coûts de référence : des coûts observés sur le marché pour des prestations équivalentes.*

En cas de surcoûts justifiés et liés aux spécificités techniques d'une action, une dérogation peut être accordée par le Conseil Exécutif de la CTM sur avis motivé du Service instructeur.

Taux forfaitaire :

Les frais de personnel directs peuvent servir à calculer toutes les autres catégories de coûts éligibles du projet, sur la base d'un taux forfaitaire allant jusqu'à 40%. «Toutes les autres catégories de coûts» comprennent les autres coûts directs (fonctionnement, prestations externes, liés aux participants) et les coûts indirects.

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations annuelles brutes minimales de la convention collective nationale des organismes de formation.

Le taux de prise en charge de ces coûts est déterminé en fonction du temps d'activité nécessaire à

consacrer au projet qui varie selon la fonction occupée.

Principaux groupes cibles :

- Collectivités
- Groupements et réseaux d'entreprises
- Syndicats professionnels
- Entreprises
- Associations
- Chambres consulaires

Bénéficiaires ultimes :

- Jeunes 16 à 30 ans sans emploi
- Etudiants
- Apprentis

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Les projets devront être en adéquation avec : le PADM, la stratégie régionale en matière d'emploi, le schéma de mise en œuvre de l'habilitation pour la formation professionnelle, le schéma régional de l'apprentissage, le CPRDFP (contrat de plan régional de développement des formations professionnelles).

Critères d'éligibilité spécifiques :

Le bénéficiaire ultime doit être âgé de 16 à 30 ans.

La capacité du porteur de projet à intégrer le suivi du projet et des participants.

Le projet concerne 12 participants à minima.

Critères de sélection qualitatifs (scoring)

Le projet sélectionné vise :

✓ La formation et l'insertion professionnelle dans les 5 secteurs stratégiques identifiés l'Agro-transformation, le Tourisme, la Santé et vieillissement, les Ressources (biodiversité, déchets, énergies renouvelables), le Numérique et dans les secteurs de l'économie bleue et verte	3
✓ L'insertion des jeunes à travers des projets intégrés pluri fonds.	2
✓ Le rapprochement entre les jeunes et le marché du travail	3
✓ Des jeunes chômeurs de longue durée	2
✓ Des actions innovantes pour le territoire martiniquais	2
1 critères min / Score min : 3	

Moyens de mise en œuvre :

- **Le taux moyen d'intervention du PO FSE est de 60%.**

Deux possibilités de majoration du taux d'intervention :

- Majoration du taux d'intervention FSE de 10 % pour les projets d'insertion professionnelle portés par les maîtres d'ouvrage publics
- Majoration du taux d'intervention FSE de 10 % pour les autres opérateurs dont les projets relèvent des 5 secteurs stratégiques identifiés (l'Agro-transformation, le Tourisme, la Santé et vieillissement, les Ressources (biodiversité, déchets, énergies renouvelables), le Numérique et dans les secteurs de l'économie bleue et verte

Ces majorations ne sont pas cumulables.

- Les projets seront sélectionnés sur appel à projets et/ou dépôt au fil de l'eau

Critères relatifs à la performance financière :

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence
- Recours aux coûts simplifiés et aux coûts raisonnables.
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires

Respect des règles relatives : à la passation des marchés, aux recettes, aux apports en nature, à la publicité européenne et, en plus pour les associations et porteurs privés, aux aides d'Etat

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux **aides à la formation (FORMATION)**;

Autres fonds mobilisables :

FEDER

Mesure 8.1.2 : Augmenter le taux d'emploi par des actions ciblées sur la formation et l'insertion professionnelle des jeunes NEETs (IEJ/FSE)

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés pour avis	CTM DIECCTE

Objectifs synthétiques :

Une mutation de la conception de l'emploi : passage d'une conception de l'emploi unique à temps plein auprès d'un employeur unique identifié dans un seul secteur d'activité à une conception modernisée de l'emploi fondé sur la poly-compétence et la pluriactivité.

La Région Martinique prend l'initiative d'une démarche d'innovation sociale au bénéfice de l'emploi des NEETs martiniquais.

Résultats attendus :

- Offrir aux NEETs l'accès à l'emploi, à une formation, à un contrat d'apprentissage à l'issue du dispositif « APPI » d'une durée de 4 mois
- Créer les conditions de la pluriactivité et de la polycompétence grâce à un accord territorial sur l'emploi des NEETs initié par la Région et signé par les organisations d'employeurs, organisations syndicales et l'Etat.

Types d'action

- Outils de repérage, de recensement, d'information, d'immersion, de formation, de suivi, d'évaluation des NEETs, des acteurs locaux de l'emploi des jeunes, des entreprises sur la pluri-compétence et la poly-activité : ateliers-formation, plateforme numérique, supports de communication, logiciels
- Rémunérations et indemnités des NEETs
- Postes de coordinateurs IEJ pour la conduite des missions énoncées ci-dessus.

Principaux groupes cibles :

- Collectivités
- Associations
- Organismes / Etablissements publics
- Organismes et établissements publics de formation
- Entreprises

- Syndicats professionnels
- Organisations syndicales
- Organismes paritaires

Bénéficiaires ultimes :

- Les NEETs de 16 à 25 ans participant au dispositif.

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique en particulier les zones urbaines et plus spécifiquement les quartiers ciblés par la géographie prioritaire de la politique de la ville dans le cadre de l'ITI urbain.

Critères de cohérence stratégique

Les projets devront être en adéquation avec : le PADM, la stratégie régionale en matière d'emploi et de développement économique, le schéma de mise en œuvre de l'habilitation pour la formation professionnelle (plan de mise en œuvre en cours d'élaboration),

Critères d'éligibilité spécifiques

Répondre à l'appel à projet

Moyens de mise en œuvre

Appel à projet

Critères relatifs à la performance financière :

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec les règles de gestion de l'enveloppe Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ)

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, réservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Mesure 8.1.3 : Améliorer l'emploi par la création d'entreprises pérennes

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés pour avis	CTM DIECCTE
Objectifs synthétiques : Devant l'accroissement de la part d'autoentrepreneurs dans le tissu économique, il s'agit - d'augmenter le taux d'emploi par la création d'emploi indépendant, la création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises et en favorisant particulièrement l'auto-entrepreneuriat. - De favoriser la pérennité de ces entreprises par le développement de l'accompagnement à la gestion de leurs structures - Assurer le taux de survie des entreprises à 3 ans Résultats attendus : Développer la création d'entreprises ainsi que la qualification et l'expertise des entrepreneurs afin de : • Réduire le nombre de chômeurs par l'entrepreneuriat • Augmenter le nombre d'emplois salariés liés à l'entrepreneuriat	
Types d'action - Actions d'accompagnement pour la création et post-crétion d'entreprises (dans les 3 ans suivant la création d'entreprise), la transmission et post-transmission d'entreprise afin de renforcer les compétences des entrepreneurs en termes de savoir-faire et de pratiques managériales par : - le Conseil, l'Expertise - la formation - la communication et l'information au cours de séminaires et/ou de rencontres Dépenses éligibles : Le plan de financement peut être établi sur la base des couts réels ou sur la base du taux forfaitaire prévu par l'article 14, paragraphe 2 du règlement UE 1304/2013. <u>Couts réels :</u> - Dépenses directes de personnel : Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations annuelles brutes minimales de la convention collective nationale des organismes de formation. Le taux de prise en charge de ces couts est déterminé en fonction du temps d'activité nécessaire à	

consacrer au projet qui varie selon la fonction occupée.

- Dépenses directes de fonctionnement :

Dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation : Achats et fournitures, publications et communications, location et entretien des locaux et matériels, déplacement, mission du personnel, frais postaux, dotations aux amortissements.

La prise en charge des frais de séjour des prestataires extérieurs (hébergement et restauration) est plafonnée à 150 €/jour.

La prise en charge des déplacements par avion se fait sur la base des tarifs de la classe économique.

La prise en charge des frais de montage et de suivi de dossiers est limitée à 5% du cout total éligible (hors cout de frais cités) et plafonné à 7 000 €.

La prise en charge des autres couts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des couts historiques et couts de référence*.

- Dépenses directes de prestations externes :

Prestations de service directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation.

La prise en charge de ces couts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des couts historiques et couts de référence.

- Dépenses directes liées aux participants :

Dépenses liées aux participants à l'opération, directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation : salaires et indemnités de stage, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

La prise en charge de ces couts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des couts historiques et couts de référence.

- Dépenses indirectes de fonctionnement :

Charges courantes de la structure ne pouvant être directement rattachées ni à l'opération cofinancée, ni à une autre opération.

La prise en charge de ces dépenses se fait sur la base du compte de résultat annuel, auquel est appliquée une clé de répartition dûment justifiée.

La prise en charge de ces couts ne peut excéder 15% des frais directs de personnel.

**couts historiques : couts historiquement observés sur les dossiers de financement pour des prestations équivalentes.*

**couts de référence : des couts observés sur le marché pour des prestations équivalentes.*

En cas de surcouts justifiés et liés aux spécificités techniques d'une action, une dérogation peut être accordée par le Conseil Exécutif de la CTM sur avis motivé du Service instructeur.

Taux forfaitaire :

Les frais de personnel directs peuvent servir à calculer toutes les autres catégories de coûts éligibles du projet, sur la base d'un taux forfaitaire allant jusqu'à 40%. «Toutes les autres catégories de coûts» comprennent les autres coûts directs (fonctionnement, prestations externes, liés aux participants) et les coûts indirects.

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations annuelles brutes minimales de la convention collective nationale des organismes de formation.

Le taux de prise en charge de ces couts est déterminé en fonction du temps d'activité nécessaire à consacrer au projet qui varie selon la fonction occupée.

Principaux groupes cibles :

- Collectivités, Etablissements publics
- Groupements et réseaux d'entreprises
- Syndicats professionnels
- Entreprises
- Associations
- Chambres consulaires

Bénéficiaires ultimes :

- Chômeurs y compris de longue durée créateurs d'entreprise
- Etudiants et/ou apprentis se destinant à intégrer le marché du travail par la création d'entreprises
- Chefs d'entreprises de moins de 3 ans (suivi post création et post transmission)

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Les projets devront être en adéquation avec : le PADM, la stratégie régionale en matière d'emploi et de développement économique.

Critères de sélection qualitatifs

Le projet sélectionné vise la création, l'accompagnement post création ou post transmission :

✓ dans les 5 secteurs stratégiques identifiés l'Agro-transformation, le Tourisme, la Santé et vieillissement, les Ressources (biodiversité, déchets, énergies renouvelables), le Numérique et dans les secteurs de l'économie bleue et verte	3
✓ dans des secteurs innovants pour le territoire	2
✓ dans le secteur de l'économie sociale et solidaire	2
✓ par les jeunes ou les femmes	2
✓ par les primo bénéficiaires	1
✓ par la création d'emploi autre que celui du chef d'entreprise	1
1 critère min / Score min : 3	

Moyens de mise en œuvre

- **Le taux moyen d'intervention du PO FSE est de 60%.**

Trois possibilités de majoration du taux d'intervention :

- Majoration du taux d'intervention FSE de 15 % pour les projets d'accompagnement à la création d'entreprises portés par les opérateurs ayant une mission de service public
- Majoration du taux d'intervention FSE à 10% pour les projets d'accompagnement à la création d'entreprises relevant des 5 filières prioritaires identifiées et de l'économie

bleue et verte

- Majoration du taux d'intervention FSE à 10% pour les projets d'accompagnement à la création d'entreprises visant le développement de l'entrepreneuriat féminin

Ces majorations ne sont pas cumulables

Critères relatifs à la performance financière :

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence
- Recours aux coûts simplifiés et aux coûts raisonnables.
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, réservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires

Respect des règles relatives : à la passation des marchés, aux recettes, aux apports en nature, à la publicité européenne et, en plus pour les associations et porteurs privés, aux aides d'Etat. Cf. Annexe réglementaire

Autres fonds mobilisables

FEDER

AXE 8 : Développement endogène des territoires (FEDER)

Mesure 8-2 : Augmenter la création de richesses et d'emplois par la valorisation du potentiel touristique endogène

Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	CTM
Objectifs synthétiques : Les acteurs publics que sont les Collectivités sont amenés à mettre en œuvre des projets d'aménagement du territoire d'envergure afin de renforcer l'attractivité d'un point de vue touristique. Ainsi, une stratégie d'aménagement touristique a été élaborée dans le cadre du Schéma d'aménagement régional (SAR) et du Schéma régional de développement touristique (SDAT) qui a conduit à cibler neuf espaces d'aménagements à fort potentiel touristique (EAT) : • Pointe Faula, (commune du Vauclin) • Macabou, (commune du Vauclin) • Grande-Anse, (commune des Anses-d'Arlet) • Arrière plage des Salines, (commune de Sainte Anne) • La Pointe du Marin/Belfond. (commune de Sainte-Anne) • La Pointe Cherry, (commune du Diamant) • Spoutourne (commune de Trinité) • L'Anse à l'Ane, (commune des Trois-Ilets) • Anse Mitan, Pointe du bout, (commune des Trois-Ilets) Sur ces espaces à fort enjeux, il s'agit de créer ou de restructurer des infrastructures et des équipements supports d'attractivité touristique et de création d'activités et d'emploi. Par ailleurs, des projets territoriaux intégrés sont portés par la Collectivité territoriale dans une volonté de rééquilibrer le territoire de la Martinique. Ces espaces visent à renforcer l'attractivité touristique de l'île par la valorisation économique, sociale, culturelle et environnementale de ces zones. Le PO 2014-2020 accompagnera : • Ces dynamiques de valorisation du potentiel endogène des zones ciblées, source de création d'activités et d'emploi au sein des territoires concernés ; • Les actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel supports de l'attractivité de ces zones seront soutenues dans le cadre de la priorité 6c. Il s'agira en effet de soutenir la réalisation de projets d'investissement publics pour le tourisme et des actions d'études et d'assistance technique concernant le montage des projets et d'infrastructures touristiques. Il s'agira également de : • Promouvoir les sites culturels, patrimoniaux et historiques pouvant être utilisés comme centre d'attraction touristique • Favoriser la mise en réseau des éléments du patrimoine	

Résultats attendus :

- Augmentation de la recette touristique directe (valeur ajoutée du secteur) et indirecte (Valeur ajoutée dans les secteurs connexes) ;
- Augmentation de l'emploi qualifié dans le secteur ;

Types d'actions :**Investissements immatériels éligibles possibles :**

- les actions d'études ;
- les actions d'assistance technique concernant le montage des projets en infrastructures touristiques ;
- les frais d'ingénierie de coordination et de mise en œuvre dont les salaires de personnels spécifiquement affectés aux projets se référant aux fonds européens PO 2014-2020.

Investissements matériels éligibles possibles :**Travaux d'aménagement et d'équipement dont :**

- La viabilisation du foncier pouvant accueillir des activités économiques touristiques diversifiées : hôtels, restaurants, services touristiques...,
- Equipements destinés à la pratique sportive, nautique et récréative créateurs d'emplois (animateurs sportifs, employés de la restauration...),
- Equipements structurants pour la croisière, le tourisme nautique et la grande plaisance,
- Aménagement de zones de mouillage organisées, balisage de plans d'eau,
- Restauration et amélioration de sites historiques et culturels à forte valeur touristique potentiellement créateurs d'emplois (animateurs culturels, guides...) non classés et non-inscrits,
- Développement d'aménagements touristiques liés à la découverte du patrimoine historique
- Redynamisation et réhabilitation des cœurs historiques des bourgs et des villes
- Promouvoir la qualité architecturale
- Prendre en compte d'autres champs du patrimoine (petit patrimoine, patrimoine du XXème siècle, archéologie sous-marine etc.).

Principaux groupes cibles :

- Collectivités
- EPCI
- Etablissements publics : Parc Naturel de Martinique, Comité Martiniquais du Tourisme...

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique et plus spécifiquement :

Les espaces d'aménagement touristiques (EAT), les espaces ludiques et les zones touristiques anciennes à restructurer :

- Pointe Faula, (commune du Vauclin)
- Macabou, (commune du Vauclin)
- Grande-Anse, (commune des Anses-d'Arlet)
- Arrière plage des Salines, (commune de Sainte Anne)
- La Pointe du Marin/Belfond. (commune de Sainte-Anne)
- La Pointe Cherry, (commune du Diamant)

- Spoutourne (commune de Trinité)
- L'Anse à l'Ane, (commune des Trois-Ilets)
- Anse Mitan, Pointe du bout, (commune des Trois-Ilets)

Autres espaces d'attractivité territoriale : le Nord de la Martinique (les 18 communes : Ajoupa-Bouillon - Basse-Pointe - Bellefontaine - Carbet - Case-Pilote - Fonds-Saint-Denis - Grand-Rivière - Gros-Morne - Lorrain - Macouba - Marigot - Morne-Rouge - Morne-Vert - Prêcheur - Robert - Saint-Pierre - Sainte-Marie - Trinité)

Critères de cohérence stratégique :

Les projets devront être en adéquation avec : le SAR schéma d'aménagement régional /SMVM, la stratégie territoriale en matière d'emploi et de développement économique, le SCOT.

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné :

✓ Cible la création d'activités dans les 5 filières prioritaires et/ou dans les secteurs de l'économie verte et bleue	3
✓ S'inscrit dans la dynamique d'aménagement territorial portée par les EAT et autres espaces d'attractivité territoriale en particulier le Nord de la Martinique	3
✓ Participe à la transition énergétique et/ou comporte un volet HQE	1
✓ Fait intervenir un volet formation et emploi notamment à destination des jeunes	2

1 critère min / score min : 3

Moyens de mise en œuvre

Modulation du taux d'intervention d'aides publiques (FEDER et CTM) dans le cadre du PO :

- Taux d'intervention moyen du FEDER est de 54%.
- Pour les travaux d'aménagement et d'équipement la limite d'intervention FEDER + CTM est de :
 - * 75% pour les territoires spécifiquement identifiés
 - * 65% pour le reste du territoire
- Pour les études, assistance technique et ingénierie non liées aux travaux d'aménagement et d'équipement, le taux moyen cumulé FEDER + CTM est de 25% plafonné à 150 000€ pour la totalité de la période.

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Capacité à remonter les dépenses liées au projet dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme.

Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Possibilité de dérogation par les instances décisionnaires après avis motivé.

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat. Cf Annexe réglementaire

Autres fonds mobilisables :

- Dispositif ACRC – Aides aux Commune (dispositif transposé par la CTM).
- Contrat de progrès
- Crédits du Ministère de la Culture
- Dotation d'équipement aux territoires ruraux
- Dotation de soutien aux investissements locaux
- Crédits Etat pour les opérations HQE
- Autres crédits

FEAMP : Le FEAMP pourra participer à la mise en place d'activités touristiques maritimes participant à la sensibilisation à la protection de la biodiversité marine.

FEADER

FSE

AXE 9 : ATTRACTIVITE ET INCLUSION DANS LES TERRITOIRES (FEDER)**Mesure 9.1 : Améliorer la prise en compte des personnes âgées par une offre d'équipements adaptés****Service instructeur**

DIRECTION DES FONDS EUROPEENS

Service :

Infrastructures publiques, Politique de la Ville, Risques.

Services consultés pour avis**Services Ad hoc de la CTM**
ARS**Objectifs synthétiques :**

Les seniors martiniquais de plus de 60 ans représenteront 36% de la population totale en 2020 (23% en métropole) et 40% en 2040 (26% dans l'hexagone).

Face au vieillissement accéléré de la population martiniquaise, l'adaptation de l'environnement des personnes âgées est une problématique d'envergure à l'échelle territoriale.

Le niveau d'équipement reste toutefois en deçà de la moyenne **nationale (59,25% en Martinique, contre 99 % en France Métropolitaine).**

Cette adaptation doit se réaliser à deux niveaux :

- Augmenter la capacité d'accueil des structures collectives et la qualité de leurs prestations.
- Augmenter le nombre de logements individuels équipés pour le maintien à domicile des personnes âgées. En effet, le contexte socio-culturel martiniquais encourage le maintien à domicile des personnes âgées dans leur environnement familial propice à l'exercice des solidarités familiales.

Le PO 2014-2020 ciblera ses interventions sur l'amélioration quantitative et qualitative des structures d'accueil collectif des personnes âgées et l'augmentation du taux d'équipement des logements individuels adaptés.

Résultats attendus :

Augmentation de l'offre d'hébergement (collectif et individuel) adaptée aux personnes âgées **de plus de 60 ans, en perte d'autonomie.**

Types d'actions :

- **Construction, modernisation ou adaptation de structures d'accueil dédiées aux personnes âgées en perte d'autonomie.**
- Financement des équipements **garantissant la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie en institutions et à domicile.**

Principaux groupes cibles :

- Collectivités
- Maîtres d'ouvrage publics
- Bailleurs sociaux
- Entreprises
- Associations

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Les projets devront être en adéquation avec les schémas **d'organisation sociale et médico-sociale en vigueur et le futur schéma de l'autonomie ainsi que tout autre document stratégique en lien avec la problématique du vieillissement (Schéma Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SROSMS), Programme Régional de Santé (PRS)).**

Plafond d'aides publiques dans le cadre du PO :

Modulation du taux d'intervention d'aides publiques (FEDER et CTM) dans le cadre du PO :

- Taux d'intervention du FEDER est de 44%.

Possibilité de dérogation par les instances décisionnaires après avis motivé.

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné :

• Vise le maintien des personnes âgées à domicile	3
• Vise une structure d'accueil collectif à destination des personnes âgées	3
• Intègre un volet d'insertion professionnelle (formation, immersion)	1
1 critères min / score min : 3	

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- **Adéquation entre les coûts du projet présenté et les coûts de référence d'exploitation d'un établissement de même type** (*coût annuel de la place en termes de dépenses d'hébergement et de dépendance ; tarif journalier de l'hébergement*).
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme opérationnel.

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales :

Egalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques, **recours à la démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE).**

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives :

A la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat (Cf Annexe réglementaire), **à la procédure d'autorisation de création, extension ou transformation des établissements sociaux et médico-sociaux prévue par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).**

Régimes d'aides d'Etat mobilisables

- Régime cadre exempté de notification N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

AXE 9 : ATTRACTIVITE ET INCLUSION DANS LES TERRITOIRES (FEDER)

Mesure 9.2 : Améliorer l'inclusion sociale par une offre d'équipements socio-culturels adaptée

Service instructeurDIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES
FONDS EUROPEENS**Services pouvant être consultés**CTMEtat : CAF

DJSCS

Objectifs synthétiques :

Les capacités d'accueil des jeunes enfants en Martinique ne répondent pas aux besoins des familles. En 2013, la capacité en accueil permanent (crèches collectives et assistantes maternelles) pour enfants de moins de 3 ans, est de 17% contre 41% au niveau national. Ce manque de structures adaptées aux besoins des familles, notamment monoparentales, rend plus difficile leur intégration sur le marché du travail.

Par ailleurs, les politiques publiques en faveur de l'inclusion sociale par le sport et les pratiques culturelles ont prouvé leur efficacité. L'effort dans ce sens doit être poursuivi par la création et la modernisation des équipements culturels et sportifs qui aujourd'hui souffrent d'obsolescence et d'inadaptation aux nouvelles pratiques.

Le PO 2014-2020 a pour objectif l'augmentation de la capacité d'accueil des structures de la petite enfance.

La mise à niveau des équipements culturels et sportifs notamment dans les zones urbaines prioritaires, dans une visée d'inclusion sociale et d'amélioration de l'accès à l'emploi.

Résultats attendus :

- Amélioration de l'offre territoriale en équipements socio-culturels et de la capacité en accueil permanent.
- Augmentation de l'emploi

Types d'actions :

Modernisation et création d'infrastructures et équipements socio-culturels crèches, halte garderies, équipements sportifs et culturels de proximité

Principaux groupes cibles :

- Collectivités
- Maîtres d'ouvrage publics
- Associations
- Entreprises

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique et en particulier les quartiers prioritaires de la politique de la ville s'agissant des équipements sportifs.

Critères de cohérence stratégique :

Les projets devront être en adéquation avec le schéma d'aménagement régional, le schéma de la petite enfance et/ou tout autre schéma d'aménagement.

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné :

✓ Vise le développement de structures d'accueil de la petite enfance	2
✓ Participe à une répartition géographique équilibrée de l'offre en structures d'accueil	1
✓ Vise le développement et/ou la mise à niveau d'équipements sportifs et/ou culturels	2
✓ Permet l'insertion de jeunes et/ou de femmes	1
1 critères min / score min : 2	

Moyens de mise en œuvre :

Les projets seront sélectionnés sur appel à projets et / ou dépôt au fil de l'eau

Modulation du taux d'intervention d'aides publiques pour les maîtres d'ouvrages publics (FEDER et CTM) dans le cadre du PO :

- Taux d'intervention du FEDER est de 51% dans le respect du cumul des aides publiques plafonnées à 5 ME
- Pour les travaux sur la thématique de la petite enfance la limite d'intervention FEDER + CTM est de 80%
- Pour les travaux des équipements sportifs la limite d'intervention FEDER + CTM est de 60%
- Pour les travaux des équipements socio-culturels la limite d'intervention FEDER + CTM est de 70%

Possibilité de dérogation par les instances décisionnaires après avis motivé.

Seuil : supérieur à 150 000.00€

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Adéquation entre les coûts du projet présenté
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat.

Régimes d'aides d'Etat mobilisables

- Régime cadre exempté de notification N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Régime d'aides N° SA.42681 relatif aux musées, bibliothèques, théâtres, patrimoine matériel ; patrimoine immatériel, événements et performances artistiques ou culturels, activités d'éducation culturelle et artistique, œuvres musicales et littéraires
- Régime d'aides SA.43197 relatif aux infrastructures sportives et aux infrastructures récréatives multifonctionnelles L'opération n'est pas soumise à un régime d'aide d'Etat car elle n'affecte pas les échanges entre états
-

Autres fonds mobilisables :

OT9 :

FEADER : Dans le cadre des stratégies locales de développement, le FEADER soutient les actions favorisant le développement endogène rural des territoires en contribuant notamment à la consolidation des services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

FSE : Le FSE qui accompagne les stratégies locales menées par les acteurs locaux à travers la priorité d'investissement 9.6 "les stratégies de développement local menées par les acteurs locaux", sera mobilisé afin de soutenir le développement endogène des différents territoires de la Martinique. Le FSE favorisera les projets territoriaux d'emploi et d'inclusion sociale en accompagnant les stratégies intégrées de développement menées par des acteurs locaux (DLAL).

Outils mobilisables

ITI urbain : Montant FEDER mobilisable : 3.000.000 €

AXE 10 : ELEVATION DES COMPETENCES POUR L'EMPLOI (FONDS SOCIAL EUROPEEN – FSE)

MESURE 10.(1) : AUGMENTER LE NOMBRE D'ACTIFS QUALIFIES SUR LE MARCHE DU TRAVAIL

Sous- mesure 10.1.1 : Formation tout au long de la vie des actifs

Sous-mesure 10.1.2 : Orientation, accompagnement et mise en réseau

Sous-mesure 10.1.3 : Préapprentissage, apprentissage, formation en alternance

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés pour avis	CTM DIECCTE
Objectif synthétique de l'action Le diplôme et la qualification constituent deux remparts pour se protéger du chômage. Le taux de chômage demeure étroitement lié au niveau de formation. Le PO 2014-2020 soutiendra les dispositifs de formation professionnelle tout au long de la vie en veillant à l'adaptation de l'offre de formation aux besoins du territoire. Résultats attendus : Augmenter le niveau de qualification des actifs en adéquation avec le marché du travail	
Types d'action Sous- mesure 10.1.1 : Formation tout au long de la vie des actifs Financement des actions de : - Formation professionnelle - Formations spécifiques (formation métier hors professionnalisation des métiers des services sociaux de santé et à la personne) Sous-mesure 10.1.2 : Orientation, accompagnement et mise en réseau Financement des actions : • D'orientation professionnelle • Positionnement et accompagnement • De communication, information et de mise en relation entre les actifs et les employeurs potentiels	

Sous-mesure 10.1.3 : Préapprentissage, apprentissage, formation en alternance

Financement des actions :

- De préapprentissage et apprentissage : Actions contribuant à rénover, améliorer, renforcer l'environnement de l'apprentissage par :
 - Les formations et dispositifs spécifiques
- De formation en alternance :
 - Les formations et dispositifs spécifiques
- De formation des formateurs, les développeurs, des tuteurs et des professionnels

Dépenses éligibles :

Le plan de financement peut être établi sur la base des coûts réels ou sur la base du taux forfaitaire prévu par l'article 14, paragraphe 2 du règlement UE 1304/2013.

Coûts réels :

- Dépenses directes de personnel :

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations annuelles brutes minimales de la convention collective nationale des organismes de formation.

Le taux de prise en charge de ces coûts est déterminé en fonction du temps d'activité nécessaire à consacrer au projet qui varie selon la fonction occupée.

- Dépenses directes de fonctionnement :

Dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation : Achats et fournitures, publications et communications, location et entretien des locaux et matériels, déplacement, mission du personnel, frais postaux, dotations aux amortissements.

La prise en charge des frais de séjour des prestataires extérieurs (hébergement et restauration) est plafonnée à 150 €/jour.

La prise en charge des déplacements par avion se fait sur la base des tarifs de la classe économique.

La prise en charge des frais de montage et de suivi de dossiers est limitée à 5% du coût total éligible (hors coût de frais cités) et plafonné à 7 000 €.

La prise en charge des autres coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence*.

- Dépenses directes de prestations externes :

Prestations de service directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation.

La prise en charge de ces coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence.

- Dépenses directes liées aux participants :

Dépenses liées aux participants à l'opération, directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation : salaires et indemnités de stage, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

La prise en charge de ces coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence.

- Dépenses indirectes de fonctionnement :

Charges courantes de la structure ne pouvant être directement rattachées ni à l'opération cofinancée, ni à une autre opération.

La prise en charge de ces dépenses se fait sur la base du compte de résultat annuel, auquel est appliquée une clé de répartition dûment justifiée.

La prise en charge de ces coûts ne peut excéder 15% des frais directs de personnel.

**coûts historiques : coûts historiquement observés sur les dossiers de financement pour des prestations équivalentes.*

**coûts de référence : des coûts observés sur le marché pour des prestations équivalentes.*

En cas de surcoûts justifiés et liés aux spécificités techniques d'une action, une dérogation peut être

accordée par le Conseil Exécutif de la CTM sur avis motivé du Service instructeur.

Taux forfaitaire :

Les frais de personnel directs peuvent servir à calculer toutes les autres catégories de coûts éligibles du projet, sur la base d'un taux forfaitaire allant jusqu'à 40%. «Toutes les autres catégories de coûts» comprennent les autres coûts directs (fonctionnement, prestations externes, liés aux participants) et les coûts indirects.

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations annuelles brutes minimales de la convention collective nationale des organismes de formation.

Le taux de prise en charge de ces coûts est déterminé en fonction du temps d'activité nécessaire à consacrer au projet qui varie selon la fonction occupée.

Principaux groupes cibles

- Entreprises
- Collectivités
- Chambres consulaires
- Associations
- Organismes et établissements publics de formation
- Syndicats professionnels
- Organismes paritaires Collecteurs agréés

Bénéficiaires ultimes :

- Actifs salariés ou non
- Etudiants bénéficiant d'une convention d'apprentissage
- Chômeurs y compris chômeurs de longue durée
- Apprentis et pré apprentis
- tuteurs et formateurs

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Les projets devront être en adéquation avec la mise en œuvre de l'habilitation Formation Emploi de la Région, le Schéma régional de l'apprentissage, les documents sur les secteurs prioritaires en matière de formation professionnelle.

Critères d'éligibilité spécifiques :

Le bénéficiaire ultime doit être actif salarié ou non, étudiants bénéficiant d'une convention d'apprentissage, chômeur y compris chômeur de longue durée, apprenti, pré apprenti, tuteur ou formateur.

Le porteur de projet a intégré le suivi du projet et des participants. Le projet initial concerne 12 participants à minima.

Critères de sélection qualitatifs

Projets programmés au fil de l'eau :

Le projet sélectionné vise :

✓ La formation et/ou la reconversion dans les 5 secteurs stratégiques et/ou les secteurs de l'économie verte et bleue	3
✓ Actions de formation, d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi des publics vulnérables	3
✓ L'alternance	2
✓ L'apprentissage	3
✓ Les actions de formation tout au long de la vie des actifs salariés	1
✓ Les primo bénéficiaires	1
✓ Les demandeurs d'emplois	2
✓ L'orientation, l'accompagnement et la mise en réseaux actifs qualifiés et des employeurs potentiels	1
✓ La formation et/ou la reconversion des seniors (> 55 ans)	1
✓ Des actions innovantes pour le territoire martiniquais	1
2 critère min / Score min : 4	

Moyens de mise en œuvre

Le taux moyen d'intervention du FSE est de 60%.

- Modulation du taux d'intervention :
 - Majoration du taux d'intervention FSE de 10% (à 70 %) pour les projets à destination des publics demandeurs d'emploi.
 - Majoration du taux d'intervention FSE de 10% (à 70 %) pour les projets relevant des filières stratégiques et des secteurs de l'économie verte et bleue.
 - Ces majorations ne sont pas cumulables

les projets seront sélectionnés sur appel à projet et ou dépôt au fil de l'eau.

Critères relatifs à la performance financière :

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence ;
- Recours aux coûts simplifiés et aux coûts raisonnables
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la réalisation du programme ;

Aspects réglementaires

Respect des règles relatives : à la passation des marchés, aux apports en nature, et à la publicité européenne (Cf. Annexe réglementaire).

Régimes d'aides mobilisés :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux **aides à la formation (FORMATION)**;

Autres fonds mobilisables :

FEDER

AXE 10 (2) : ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES DE FORMATION VISANT L'INSERTION PROFESSIONNELLE (FEDER)

Mesure 10.2 : Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle

Sous-mesure 10.2.1 : Adapter les équipements dédiés à l'insertion professionnelle renforcée des jeunes les plus éloignés de l'emploi

Sous-mesure 10.2.2 : Moderniser et conforter les installations et structures pédagogiques maritimes

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	Directions générales adjointes de la CTM

Objectifs synthétiques :

Le taux de chômage particulièrement élevé en Martinique s'explique notamment par les situations d'échec scolaire chez les jeunes, dues à l'illettrisme, l'analphabétisme et le décrochage scolaire.

Le Service Militaire Adapté vise la jeunesse la plus vulnérable et la plus éloignée de l'emploi, notamment illettrés et/ou sans aucun diplôme. Le SMA assure un taux d'insertion de 80% dont 51% en formation complémentaire et 49% en emploi. Il propose une large palette de formations à travers 21 filières. Il est prévu de former et insérer plus de 1000 jeunes/an tout en créant 12 filières de formation supplémentaires en lien avec les besoins de l'économie régionale d'ici à 2017. Cependant, l'infrastructure d'accueil en état avancé de délabrement, limite fortement ses capacités d'accueil et son potentiel d'insertion.

De nouveaux besoins de formation, en lien avec le développement du secteur maritime, ont été recensés, tant relatifs aux métiers de la pêche et de l'aquaculture que plus largement à l'exploitation économique du domaine maritime. Cependant, les locaux de l'école de formation des pêcheurs (EFPMA Ecole de Formation Professionnelle Maritime et Aquacole - 42 ans d'existence) nécessitent une opération de modernisation des installations et outils pédagogiques ainsi que des travaux de confortement vis à vis du risque sismique.

Le PO 2014-2020 apportera son soutien à ces projets particulièrement exemplaires matière d'insertion des jeunes par l'emploi.

La pêche faisant partie des Domaines d'Actions Stratégiques identifiés par la S3, (agro-transformation), le FEDER 2014- 2020 apportera sa contribution au renforcement de cette structure de formation, en synergie avec le FSE et le FEAMP.

Résultats attendus :

- Diversification des filières de formation professionnelle en lien avec les besoins de l'économie régionale
- Augmentation de la capacité d'accueil et de formation des jeunes les plus éloignés de l'emploi
- Amélioration du taux d'insertion professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi
- Augmentation de la capacité et du niveau de formation des acteurs de la pêche

Types d'actions :

Sous-mesure 10.1.1 : Adapter les équipements dédiés à l'insertion professionnelle renforcée des jeunes les plus éloignés de l'emploi

Ce projet vise, à l'échéance 2017-2018, à accueillir et former plus de 1000 jeunes Martiniquais placés sous le régime de l'internat, pour la plupart sans aucun diplôme, et pour une grande partie, illettrés. Les investissements prévus visent spécifiquement les structures de type RSMA de la Martinique dont les taux d'insertion sont particulièrement élevés. Ce projet consiste à doubler sa capacité d'hébergement et de formation professionnelle (création de nouvelles filières répondant aux besoins de formation spécifique de l'île, notamment dans les métiers du tourisme, des énergies renouvelables et du traitement des eaux).

- Etudes,
- Travaux et équipements.

Sous-mesure 10.2.1 : Moderniser et conforter les installations et structures pédagogiques maritimes

Investissements de modernisation (de confort thermique et acoustique, mise à niveau des installations et équipements pédagogiques, ...) des bâtiments et installations des structures pédagogiques à vocation maritime et aquacole.

- Etudes
- Travaux et équipements.

Principaux groupes cibles :

- Sous-mesure 10.1.1 : Structures d'accueil de type RSMA
- Sous-mesure 10.2.2 : Structures pédagogiques maritimes : les bâtiments de l'EFPM (école de formation professionnelle Maritime et aquacole à Trinité)

Plafond d'aides publiques dans le cadre du PO :

- Taux maximum d'intervention du FEDER est de 35.5%.
- la limite d'intervention FEDER + CTM est de 71%

La participation minimale du bénéficiaire est de 5%.

Possibilité de dérogation par le Comité de programmation après avis motivé du service instructeur en cas de nécessité environnementale ou de difficultés techniques importantes.

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Les projets devront être en adéquation avec la mise en œuvre de l'habilitation Orientation Formation Emploi de la Région, le Schéma régional de l'apprentissage, les documents sur les secteurs prioritaires en matière de formation professionnelle, CPRDFOP (Contrat de plan régional de développement de la formation et d'orientation professionnelle)

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat. Cf Annexe réglementaire

Régimes d'aides d'Etat mobilisables

- Régime cadre exempté de notification N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation (FORMATION)

Autres fonds mobilisables :

OT 10 :

FEDER : Le FEDER cible son action sur la mise à niveau et l'amélioration des infrastructures de formation en ciblant :

- Les locaux du RSMA qui offre des perspectives d'inclusion par l'emploi particulièrement élevées
- Ceux de l'école de formation sur les métiers de la pêche, l'agrotransformation étant un domaine ciblé par la S3.

FEDER POCT: Les projets de formation linguistique destinés à être mis en œuvre dans le bassin Caraïben seront portés par le POCT (OS9:renforcer la maîtrise et la pratique réciproque des langues dans la Caraïbe; OS 10: accroître la mobilité étudiante et professionnelle au sein de l'espace Caraïbe) aux conditions suivantes: la participation d'un partenaire tiers et le bénéfice démontré des deux parties.

FSE Région : Le FSE Région s'articule avec le FEDER et encourage la formation générale des personnes actives notamment dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Le FSE Région soutiendra également la formation des actifs des secteurs agricoles agroalimentaires et sylvicoles.

FSE Etat : Le PO FSE Etat soutient les actions de formation notamment en faveur des salariés et chefs d'entreprises dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

FEAMP: Le PO FEAMP a pour objectif de promouvoir une économie des filières de la pêche et de l'aquaculture plus compétitive fondée sur la connaissance et l'innovation.

AXE 11 : PERFORMANCE ADMINISTRATIVE

Mesure 11.1 : Augmenter le niveau de qualification des agents et des élus de la Collectivité Territoriale de Martinique

Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés pour avis	CTM

Objectifs synthétiques :

La Martinique en 2015 sera, avec la Guyane, la première région française concernée par une réforme institutionnelle majeure : La disparition du Conseil régional et du Conseil général et la création de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) concentrant l'ensemble des compétences des institutions régionale et départementale.

Une étude visant à cerner le besoin des administrés a été menée auprès des martiniquais. La création de la CTM est l'occasion d'organiser son fonctionnement autour de 4 défis majeurs :

- AMÉLIORER la qualité et la performance du service public par une réduction des délais d'instruction
- SIMPLIFIER les procédures administratives par notamment leur dématérialisation et par une information claire et accessible
- RENFORCER l'expertise locale l'évaluation des politiques publiques et leur mise en adéquation les politiques publiques avec les besoins du territoire
- OPTIMISER l'adéquation entre les objectifs et les moyens

Résultats attendus :

Réduction des délais de traitement des dossiers, notamment des dossiers européens, par la dématérialisation, le renfort de l'expertise locale, la simplification des procédures, la rationalisation des moyens liés

Types d'actions :

Actions visant à la montée en compétences des agents et des élus de la future collectivité (CTM) hors actions de professionnalisation des métiers des services sociaux, de santé et à la personne :

Actions d'acquisition de nouvelles compétences visant à favoriser la mobilité interne des agents

- Actions d'ingénierie et conception plans de formation
- Dispositifs d'accompagnement au changement notamment par des « formation-action »
- Formation des agents à l'e-administration
- Actions expérimentales de nouvelles pratiques managériales et administratives
- Actions de communication interne et de mise en réseau
- Actions de conseil et d'accompagnement pour la mise en place et le fonctionnement de la CTM.

Principaux groupes cibles :

- Collectivité Territoriale de Martinique

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné vise :

✓ Les actions visant à favoriser la transition et le transfert de compétences dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement de la CTM	5
✓ Le développement des compétences directement liées à l'amélioration de la mise en œuvre des processus et de leur ingénierie	5
✓ L'amélioration de la qualité du service rendu au bénéficiaire	5
✓ Les actions de montée en compétences internes (hors cœur de métier) ou transversales	5
✓ Des actions pédagogiques à forte effectivité opérationnelle	2
✓ Des mesures écoresponsables dans les processus de mise en œuvre	2
✓ La valorisation des TIC du numérique	2
✓ Le transfert de compétences notamment intergénérationnel entre les agents de la Collectivité	2
3 critères min. / Score min. : 9	

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme.

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les principes horizontaux : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes

AXE 12 : ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER

Mesure 12.1 : Renforcer les moyens administratifs pour la mise en oeuvre du programme

Mesure 12.2 : Soutenir le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel

Mesure 12.3 : Soutenir l'animation, l'information et la communication du programme

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés pour avis	CTM Services de l'Etat (DIECCTE, Préfecture)
Dans le cadre de l'assistance technique, 3,99% de l'enveloppe FEDER sont mobilisés pour la mise en œuvre et l'évaluation du programme, l'accompagnement des processus de gestion, de suivi et de contrôle ainsi que la mise en cohérence avec les autres fonds européens et les dispositifs européens.	
Objectifs synthétiques : L'assistance technique vise à assurer une mise en œuvre efficiente du programme en : - renforçant les moyens administratifs (moyens humains, équipements matériels et immatériels, logistiques...), la montée en compétence du personnel affecté à cette tâche ; - soutenant les systèmes de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation ; - soutenant l'animation, l'information et la communication. Résultats attendus : Contribuer à la réalisation du programme par l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés.	
Types d'actions : – volet 1 : rémunération et moyens Dépenses du personnel directement affectés à la gestion du programme Dépenses de formation des agents Matériel, équipement bureautique et informatique Loyers et charges	

- **volet 2** : système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation

Etudes, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage

Outils de gestion

- **volet 3** : animation et communication

Toute dépense liée à l'animation et à la communication du programme (supports et campagne de communication, organisation d'événementiels, communication...)

Les frais de mission et de déplacement se rattachant aux 3 volets.

Pour les organismes intermédiaires, les dépenses retenues sont :

- **la rémunération des personnels affectés aux tâches de gestion, suivi, contrôle et information**
- **et les frais généraux dans la limite de 15% du montant de la rémunération.**

Principaux groupes cibles :

- Autorités de gestion
- Organismes intermédiaires

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation ;
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme.

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les principes horizontaux : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne. (Cf Annexe réglementaire)

Autres fonds mobilisables :

Sans objet (assistance technique FEDER)

Indicateurs de réalisation

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	Source de données
IS43	Nombre de réunions d'animation, de pilotage, de suivi et de programmation	Réunion	290,00			Autorité de gestion, organismes intermédiaires (autorités urbaines dans le cadre des ITI)
IS44	Nombre de journées de formation	Journée	56,00			Autorité de gestion, organismes intermédiaires (autorités urbaines dans le cadre des ITI)
IS45	Nombre d'agents assurant le pilotage, l'animation et le suivi du programme	Agent	15,00			Autorité de gestion, organismes intermédiaires (autorités urbaines dans le cadre des ITI)
IS46	Nombre d'agents chargés de l'instruction, du contrôle de service fait et du suivi des opérations	Agent	40,00			Autorité de gestion, organismes intermédiaires (autorités urbaines dans le cadre des ITI)

AXE 13 : ASSISTANCE TECHNIQUE FSE

Mesure 13.1 : Renforcer les moyens administratifs pour la mise en oeuvre du programme

Mesure 13.2 : Soutenir le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel

Mesure 13.3 : Soutenir l'animation, l'information et la communication du programme

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés pour avis	CTM Services de l'Etat (DIECCTE, Préfecture)
Dans le cadre de l'assistance technique, 4,14% de l'enveloppe FSE sont mobilisés pour la mise en œuvre et l'évaluation du programme, l'accompagnement des processus de gestion, de suivi et de contrôle ainsi que la mise en cohérence avec les autres fonds européens et les dispositifs européens.	
Objectifs synthétiques : L'assistance technique vise à assurer une mise en œuvre efficiente du programme en : - renforçant les moyens administratifs (moyens humains, équipements matériels et immatériels, logistiques...), la montée en compétence du personnel affecté à cette tâche ; - soutenant les systèmes de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation ; - soutenant l'animation, l'information et la communication. Résultats attendus : Contribuer à la réalisation du programme par l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés.	
Types d'actions : - volet 1 : rémunération et moyens Dépenses du personnel directement affectés à la gestion du programme Dépenses de formation des agents Matériel, équipement bureautique et informatique	

Loyers et charges - volet 2 : système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation Etudes, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage Outils de gestion - volet 3 : animation et communication Toute dépense liée à l'animation et à la communication du programme (supports et campagne de communication, organisation d'événementiels, communication...) Les frais de mission et de déplacement se rattachant aux 3 volets. Pour les organismes intermédiaires, seules les dépenses de rémunération des personnels affectés aux tâches de gestion, suivi, contrôle et information sont retenues.
Principaux groupes cibles : - Autorités de gestion - Organismes intermédiaires
Territoires spécifiques visés : Toute la Martinique
Critères de performance financière • Contribution aux indicateurs de réalisation ; • Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme.
Principes directeurs de la sélection des opérations <u>Cohérence avec les principes horizontaux</u> : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes
Aspects réglementaires : <u>Respect des règles relatives</u> : à la commande publique, à la publicité européenne. (Cf Annexe réglementaire)
Autres fonds mobilisables : Sans objet (assistance technique FSE)

Indicateurs de réalisation

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	Sourcede données
IS43	Nombre de réunions d'animation, de pilotage, de suivi et de programmation	Réunion	290,00			Autorité de gestion, organismes intermédiaires (autorités urbaines dans le cadre des ITI)
IS44	Nombre de journées de formation	Journée	56,00			Autorité de gestion, organismes intermédiaires (autorités urbaines dans le cadre des ITI)
IS45	Nombre d'agents assurant le pilotage, l'animation et le suivi du programme	Agent	15,00			Autorité de gestion, organismes intermédiaires (autorités urbaines dans le cadre des ITI)
IS46	Nombre d'agents chargés de l'instruction, du contrôle de service fait et du suivi des opérations	Agent	40,00			Autorité de gestion, organismes intermédiaires (autorités urbaines dans le cadre des ITI)